



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

2019-2025



Table des matières

Le mot du Président.....	4
PREAMBULE.....	5
DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE : Le département de l'Allier.....	6
I. Généralités.....	6
II. Les composantes territoriales.....	6
1. L'agriculture dans l'Allier.....	6
2. Les forêts dans l'Allier.....	9
3. Les milieux naturels.....	10
4. Autres composantes.....	12
a. Généralités.....	12
b. Activités de pleine nature.....	12
III. L'utilisation du territoire.....	13
LA CHASSE DANS L'ALLIER : les données cynégétiques.....	13
I. Les fiches espèces.....	14
II. Interactions entre les espèces : facteurs extra cynégétiques et notion d'équilibre.....	53
1. Etat sanitaire.....	53
2. Les relations avec les milieux agricoles et forestier.....	53
a. L'espace agricole.....	53
b. L'espace forestier.....	53
III. La chasse en Bourbonnais.....	54
1. Les chasseurs.....	54
2. Les territoires.....	54
3. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier (FDCA).....	57
Orientations.....	59
ANNEXES.....	79
Annexe 1 : Plan de Gestion Cynégétique sur le Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Limagne Bourbonnaise.....	80
Annexe 2 : Plan de Gestion Cynégétique Sur l'Association de gestion du petit gibier LE CAPUCIN BOURBONNAIS.....	85
Annexe 3 : Plan de Gestion Cynégétique Sur l'Association de Gestion du Petit Gibier SONNANTE & LUZERAY.....	90

Annexe 4 : Plan de gestion cynégétique de l'Association de Gestion du Petit Gibier « Aumance et Courget »	97
Annexe 5 : Plan de gestion cynégétique sur l'Association de Gestion du Petit Gibier « Le Coq Chanteur »	100
Annexe 6 : Arrêtés Préfectoraux sur la Sécurité publique	105
Annexe 7 : Dispositif de gestion et d'indemnisation des dégâts agricoles du grand gibier	108
Annexe 8 : Modalités de calcul dans la responsabilisation financière de l'indemnisation des dégâts agricoles.....	110
Annexe 9 : Tableau Evaluation d'incidences Natura 2000 et programme pluriactionnel.....	111

Crédits photos :

**Dominique GEST,
Bertrand DUCROUX,
FDCA**

Le mot du Président,

La troisième version du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Allier vient d'être signée par Madame la Préfète. Ce document (renouvelable tous les six ans) encadre les grandes orientations de la chasse dans le département jusqu'en 2024 et ses dispositions s'imposent à tous les chasseurs.

Projet collectif et d'intérêt général, le schéma a donné lieu à une forte concertation des chasseurs au travers de réunions de secteurs et d'un questionnaire en ligne. Il s'est aussi appuyé et enrichi des contributions des agriculteurs, des forestiers et des services de l'Etat avec lesquels la fédération des chasseurs travaille en lien étroit. Nous avons cherché autant que possible, c'est à dire sans aller jusqu'à renier nos convictions, à partager les états des lieux, les constats et parfois les objectifs.

Cet outil majeur par lequel la fédération structure et organise l'activité cynégétique nous permet de porter, politiquement et techniquement, notre façon d'appréhender la chasse dans le cadre global du développement durable et de la mise en valeur de notre patrimoine.

Document administratif à portée réglementaire, le schéma est aussi, et peut-être surtout, un document politique en ce sens qu'il engage le monde de la chasse dans la sphère sociétale : il s'agit de nous inscrire dans une perspective de gestion à long terme des espèces et des espaces et de contribuer ainsi à une politique environnementale vertueuse. Ce schéma nous permettra d'agir au quotidien au bénéfice des équilibres des espèces et des milieux et de veiller aussi à ce que notre activité s'épanouisse au contact de tous les usagers de la nature dans un climat respectueux et apaisé assumé par tous.

Je fais le vœu que notre engagement à faire vivre le schéma et que son appropriation par la communauté des chasseurs permettent de protéger notre patrimoine commun et d'espérer le transmettre aux générations futures.

Jean Pierre GAILLARD

PREAMBULE

La chasse est une activité sociale et culturelle reconnue, qui fait naturellement et historiquement partie intégrante de l'espace rural, c'est particulièrement le cas de l'Allier, terre de chasse et de vénerie depuis longtemps. Par ses activités, elle participe pleinement à la gestion de l'environnement et de sa biodiversité. La gestion cynégétique assure un bon équilibre ainsi qu'un bon fonctionnement entre les différentes espèces de gibier et les activités agricoles et sylvicoles.

La loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 (loi VOYNET-PATRIAT), relative à la chasse, a instauré et définit le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Ces dispositions ont été reprises par la loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 relative à la chasse (articles 9 et 10).

« Un SDGC est un outil d'orientation, fonctionnel et légal, élaboré et conduit par les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC), qui vise à inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces et contribue à la politique environnementale dans le département en partenariat avec les acteurs de l'espace rural. C'est un projet collectif et d'intérêt général » - Guide méthodologique, Fédération Nationale des Chasseurs (FNC).

Le cadre législatif de ce schéma est précisé dans le Code de l'Environnement – Partie Législative, modifiée par la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 à l'article L. 425-1. Son principe fondamental est défini par l'article L.420-1 du Code de l'Environnement.

« La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique... ».

Dans une certaine continuité, ce nouveau SDGC se veut être à la fois un diagnostic de la situation cynégétique récente du département, la définition de ses enjeux thématiques et territoriaux ainsi que l'élaboration d'indicateurs de suivis. Cette version invite chaque lecteur à se référer aux versions précédentes pour disposer d'éléments historiques plus détaillés le cas échéant.

Il doit, pour répondre aux problématiques d'une manière objective, prendre en compte toutes les composantes du territoire et s'y inscrire dans une démarche cohérente et de concertation. Conformément à l'Article 425-1 du Code de l'environnement et au regard des actions proposées, le SDGC de l'Allier est compatible avec le Plan Régional d'Agriculture Durable en Auvergne (Arrêté Préfectoral n°2012-55 du 28 Mars 2012) ainsi que le Plan Régional Forêt Bois en cours de validation à l'heure de cette rédaction mais pour lequel nous participons aux travaux.

Le schéma doit permettre d'orienter la chasse vers les objectifs de gestion durable des espèces et des espaces et de l'élargir aux autres missions de service public. Pour y parvenir, il a pour objet principal la définition et la mise en œuvre d'outils de gestion et de suivi. Ce SDGC est le seul document de planification départementale qui prend en compte la faune sauvage, ses habitats et la chasse. Il est officialisé par son approbation préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). Enfin, il est opposable aux tiers chasseurs.

I. Généralités

Créé en 1790, le département de l'Allier, avec une superficie de 737 787 hectares, 343 062 habitants (46,7 habitants/Km²) et 317 communes, représente 1,3 % du territoire national (source : INSEE, 2014).

Le fort vécu historique de l'Allier a permis de l'inscrire deuxième département français au niveau de son patrimoine bâti (châteaux, églises romanes du XII^{ème} siècle, fontaines, pigeonniers, etc.). De plus, trois aires urbaines irriguent le département (Moulins, Vichy et Montluçon) et contribuent à limiter l'isolement des campagnes en développant un tissu économique et social. Le département, situé au Nord de la région Auvergne, entre la région Limousine et la région de Bourgogne, passe d'une altitude de moins de 200 mètres (Vallée du Cher) jusqu'à des hauteurs dépassant 1200 mètres (Puy de Montocel). Il est composé d'un réseau hydrographique dense dominé par trois vallées alluviales (l'Allier, la Loire et le Cher). Formé sur un socle hercynien de nature granitique, le climat du département de l'Allier est majoritairement sous influence océanique avec une pluviométrie annuelle moyenne de 685 mm en 2010 (source : Météo Centre).

II. Les composantes territoriales

Pour répondre aux objectifs de développement durable et de préservation du patrimoine naturel, le Schéma Départemental doit prendre en compte la gestion des habitats de la faune sauvage. Cela nécessite de connaître ce qui les conditionne (types de milieux, exploitations, usages, réglementations...).

1. L'agriculture dans l'Allier

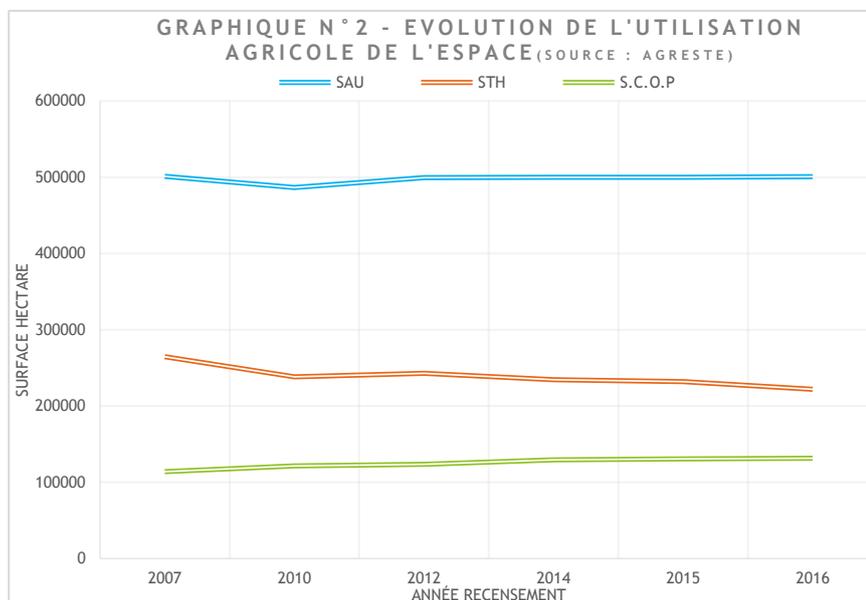
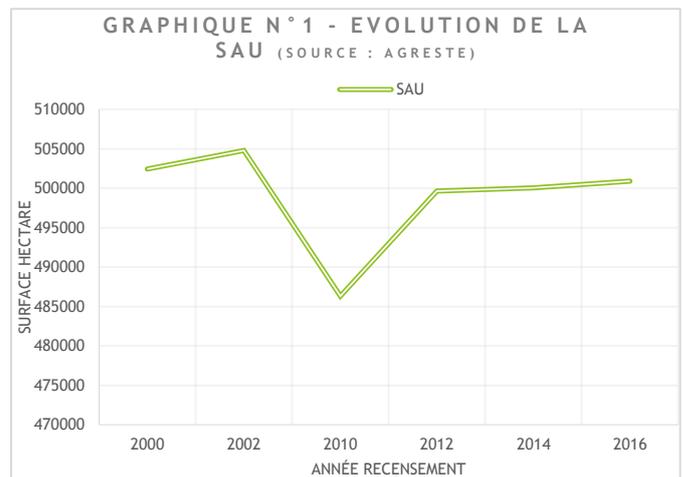
L'agriculture bourbonnaise qui, historiquement, a façonné nos paysages et nos écosystèmes, est composée en 2010 de 5 523 exploitants, soit une baisse de 27 % depuis 2000. Avec une Surface Agricole Utilisée (SAU) de 500-900 hectares, soit 68 % du département pour l'année 2016, l'agriculture du département de l'Allier est tournée principalement sur une production herbagère et d'élevage bovin allaitant (60 % du système d'élevages, Chambre d'Agriculture, 2014).

En fonction des caractéristiques agronomiques, naturelles, pédo-paysagères et topographiques, le département de l'Allier se répartit en cinq régions agricoles :

- ❖ le Bocage bourbonnais (élevage herbager bovin et ovin, bocage préservé mais vieillissant, présence du massif de Tronçais),
- ❖ la Combraille (élevage herbagé bovin allaitant et ovin),
- ❖ la Sologne bourbonnaise (élevage et grandes cultures, nombreux étangs),
- ❖ le Val d'Allier (production céréalière, vignoble),
- ❖ la Montagne bourbonnaise (boisement et zone herbagère).



En amont de la nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) en 2015, les exploitants ne déclaraient pas la totalité des surfaces de leurs exploitations. Depuis cette réforme, les agriculteurs peuvent bénéficier d'aides financières sur l'ensemble des surfaces en compensation du maintien d'un minimum d'éléments naturels et dans le respect des normes d'éligibilité (telles que les Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE)) : c'est l'Eco-Conditionnalité plus communément appelée le verdissement de la PAC. C'est donc dans cette nouvelle dynamique que les exploitants déclarent aujourd'hui la totalité de leurs surfaces, en comptabilisant également les haies, bosquets, mares, etc. Dès lors, nous constatons une légère augmentation de la SAU sur le département, qui correspond à une hausse de la SAU déclarée et non pas à la surface réellement exploitée.



L'Allier, traditionnellement tourné vers une agriculture de production principalement herbagère, voit depuis de nombreuses années, diminuer sa SAU, de - 12 % de ces Surfaces Toujours en Herbe (STH) depuis 2007. A l'inverse, les terres arables se sont logiquement étendues. C'est donc dans ce cadre-là, que les Surfaces Céréales et Oléo Protéagineux (SCOP), sont depuis de nombreuses années, en constante évolution avec une augmentation de 14 % en presque 10 ans (principalement en blé).

En Auvergne, la surface agricole moyenne utilisée par exploitation est de 47 hectares, en dessous de la moyenne nationale. Les exploitations les plus grandes sont situées dans l'Allier avec 89 ha de moyenne en zone d'élevage allaitant (Agreste, 2016).

Le département de l'Allier ou bocage Bourbonnais est, comme son nom l'indique, une terre de bocage qui, à partir des années 1960 et dans un objectif de modernisation, appuyé ensuite par la PAC, a vu l'évolution de ses surfaces tendre vers une uniformisation exponentielle (cette tendance s'est accélérée avec les remembrements des années 70/80 puis, plus récemment, avec l'agrandissement des exploitations). Aujourd'hui, le bocage, véritable identité de notre département, tend à un certain appauvrissement, laissant place à des champs de surface plus grande avec des arbres isolés, vestiges des anciennes haies. Du fait de son emprise surfacique ainsi que du temps de travail engendré pour son entretien, la haie est devenue synonyme de contraintes pour l'agriculteur et elle fait l'objet de nombreux arrachages, déclarés ou non, très préjudiciables.

Pourtant, dans notre région de polycultures élevage, le système bocager représente un allié majeur pour l'agriculture grâce à son rôle de protection du bétail, de protection des cultures et pour l'ensemble de ses atouts agronomiques (protection des sols, filtre et épuration des eaux,...). Naturellement, le réseau bocager contribue au maintien de la biodiversité, notamment celle dite ordinaire, grâce à ses rôles d'abri et de source de nourriture pour la faune sauvage ainsi que de corridor écologique.

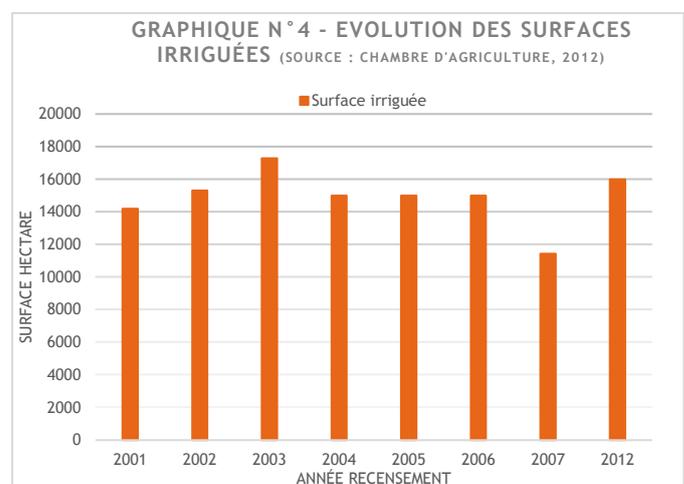
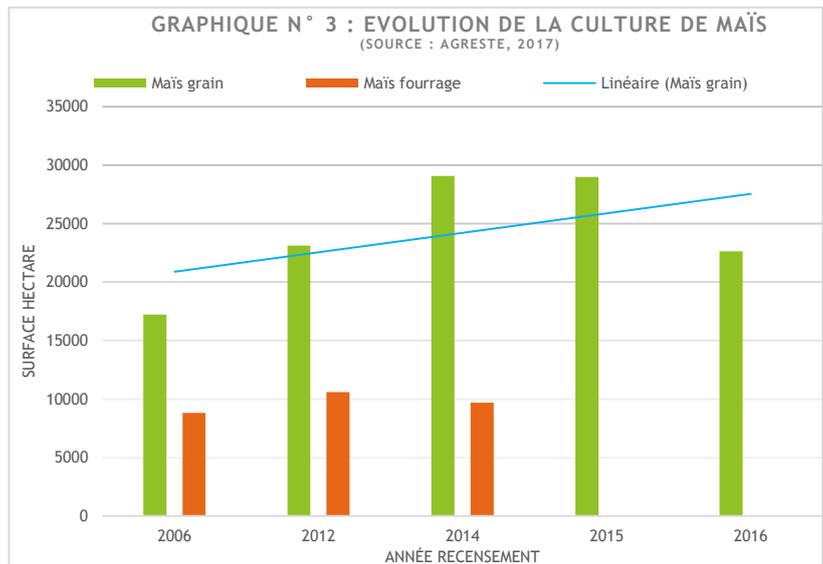
De ce fait, malgré les dernières règles de la PAC (BCAE 7) ⁽¹⁾, le bocage bourbonnais a vu son patrimoine paysager modifié, induisant ainsi de multiples impacts négatifs sur la petite faune sauvage.

Depuis les années 1980, les techniques agricoles du département ont commencé à se modifier, avec principalement une augmentation de la production du maïs grain (68 %) entre 2006 et 2014, et de seulement 10 % pour le maïs fourrager. Néanmoins, on peut constater une baisse de la production de maïs pour l'année 2016, probablement due à une augmentation cette année-là de la production par un autre type de culture telle que le blé. Toutefois, la tendance observée aboutit à une augmentation constante des surfaces en maïs.

Les surfaces irriguées du département, après avoir connu des hausses de superficie jusqu'à 2003, connaissent désormais une évolution assez variable selon les années, qui peuvent être liés à des facteurs météorologiques, des besoins en eaux plus précoces pour certaines cultures (prairie, etc.) ou encore une augmentation des prix des aliments pour le bétail, qui incite les éleveurs à l'autonomie fourragère.

On notera enfin une information qui symbolise l'agriculture bourbonnaise : 78 % des terres sont en fermage, contre 70 % au niveau régional et 76 % au niveau national.

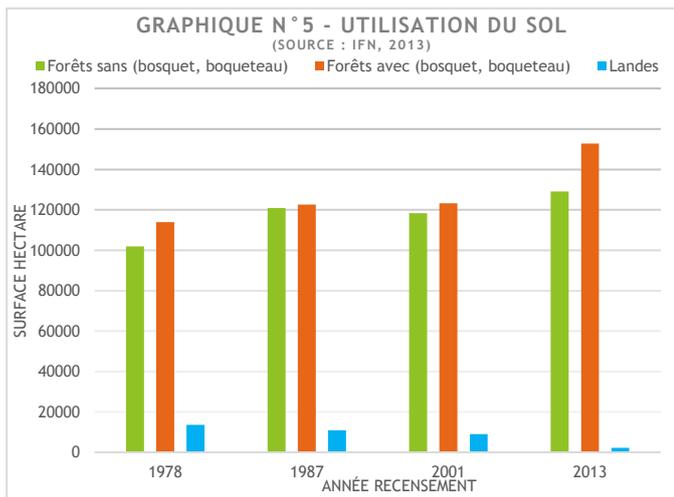
Sachant que le monde cynégétique est indissociable du monde agricole, la prise en compte de ses évolutions est primordiale afin de pouvoir valoriser et gérer ensemble notre territoire dans les meilleures conditions et le respect des équilibres.



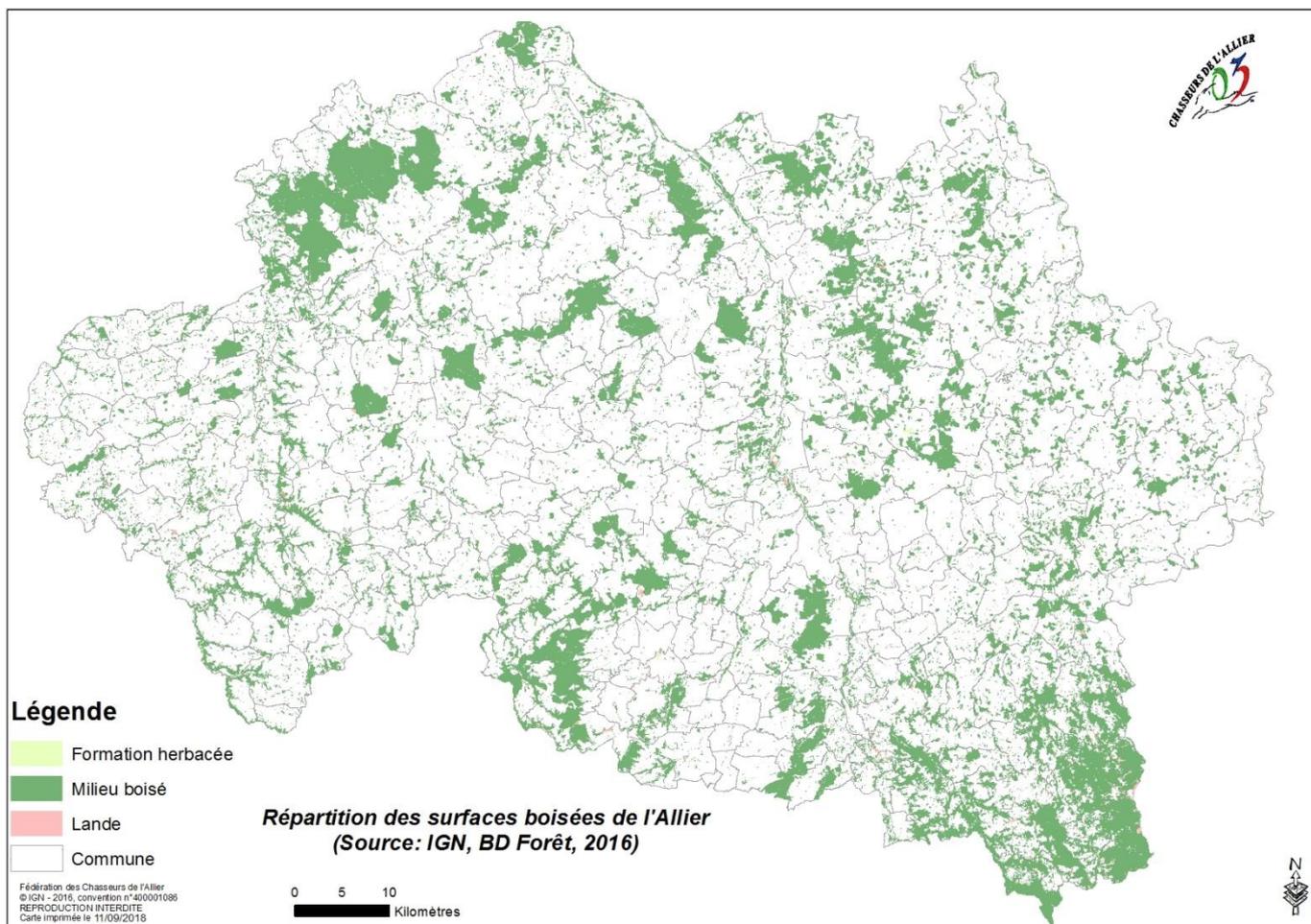
¹ Parmi les Bonnes Conditions Agri Environnementales, la fiche VII prévoit le maintien des particularités topographiques qui sont des éléments pérennes du paysage (haies, bosquets, mares). Ces milieux semi-naturels, essentiels à la mise en œuvre d'une politique de développement durable, constituent des habitats, des zones de transition et des milieux de déplacement favorables à la diversité des espèces végétales et animales. Par exemple, toutes les haies d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres et qui sont à la disposition de l'agriculteur (c'est à dire qu'il en a le «contrôle») doivent être maintenues.

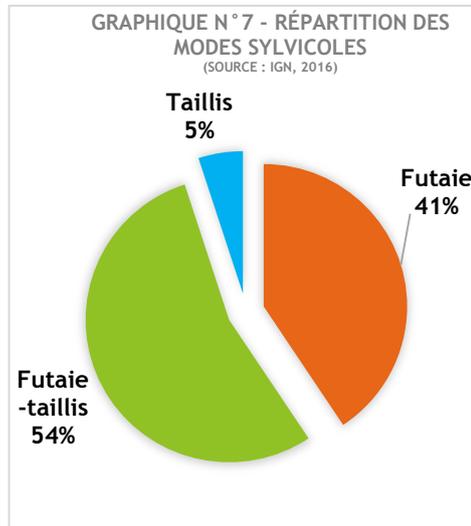
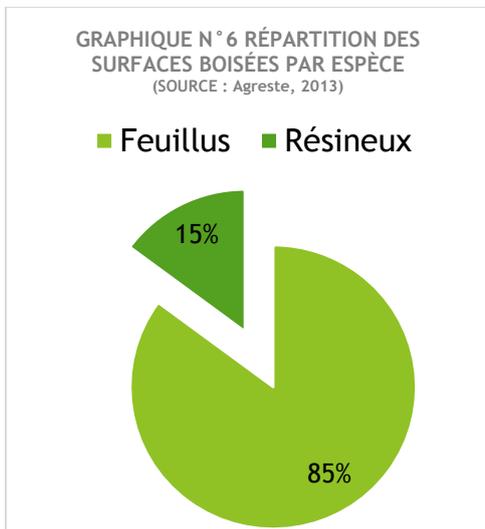
Tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité qui disposent de terres agricoles sont concernés.

2. Les forêts dans l'Allier



Avec un taux de boisement de 17 % soit 129 000 hectares sur l'ensemble du territoire, le département de l'Allier est très peu boisé avec la présence nettement dominante d'espèces feuillues (85 % de la surface boisée) (IFN, 2013). En revanche, ces 129 000 hectares, indiquent uniquement la surface arborée du département et n'incluent pas les nombreux bosquets et boqueteaux. En les comptabilisant dans le boisement départemental, cela augmente la superficie boisée à 152 691 hectares, soit un taux de boisement porté à 21%.





Les espèces présentes sur le département sont principalement du type feuillu avec une forte présence du chêne pédonculé sur la totalité du territoire. L'emblématique forêt de Tronçais, au Nord-Ouest du département, constitue une des plus grandes chênaies d'Europe. Il existe sur la région forestière de la Montagne Bourbonnaise, au porte du Livradois-Forez, une concentration de hêtres représentant 76 % des hêtraies du département, mais cette région présente également une forte proportion de résineux avec de nombreuses plantations de douglas ou encore d'épicéas qui couvrent près d'un tiers de la surface boisée de ce secteur de moyenne montagne (IFN, 2001).

Cependant, il faut introduire une nuance dans l'évolution de ces surfaces boisées. Il faut distinguer les « forêts anciennes », qui ont de forts enjeux environnementaux, des « forêts récentes » apparues depuis le milieu du XIX^{ème} siècle. L'évolution positive du boisement du département concerne surtout l'augmentation des forêts nouvelles de production au détriment des forêts plus âgées. 53 % des surfaces boisées bourbonnaises sont considérées comme récentes (Source : CBNMC, 2016). Ce constat, s'il s'avère constant dans le futur, interroge sur la tendance de la forêt à contribuer à la préservation de la biodiversité. En effet, 25 % des espèces forestières (dont mousses, insectes, champignons, rapaces, etc.) dépendent directement des bois morts et des arbres sénescents caractéristiques des « forêts anciennes », c'est donc tout un cortège d'espèces, souvent remarquables, et ses chaînes alimentaires associées qui seront tributaires de cette évolution.

Quatre régions forestières aux particularités cohérentes et homogènes ont été identifiées dans le département de l'Allier : les forêts feuillues de plaine, les Limagnes et bassins, les forêts de l'Ouest, le Livradois – Forez.

3. Les milieux naturels

Grâce à son réseau hydrographique conséquent, ses massifs forestiers riches, son patrimoine bâti important, sa biodiversité présente, ainsi qu'une très faible pression sur ses milieux, le département de l'Allier présente une diversité remarquable de milieux naturels et ce, en dépit d'une tendance globale à l'uniformisation des paysages au détriment du bocage (vieillesse, appauvrissement, arrachage). Sur le département, neuf régions naturelles ont été identifiées grâce aux différentes limites telles que le relief ou encore le réseau hydrographique : les vals d'Allier, de Sioule et de Bouble (aval), le val de Loire et de Besbre, les Vallées du Cher et de l'Aumance, le Bocage Bourbonnais et ses massifs forestiers, le Bocage de l'Ouest, la Sologne Bourbonnaise, la Limagne et Forterre, les Combrailles, la Montagne Bourbonnaise. Bien que, dans la suite du document, nous retiendrons davantage la notion de biodiversité dite ordinaire et non moins patrimoniale, il s'agit d'évoquer ici les espaces classés au titre de leurs particularités naturelles dites remarquables et/ou menacés et répondant aux dispositifs retenus dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 ainsi que la Stratégie de Création des Aires Protégées (2 % du territoire métropolitain sous protection forte d'ici 2019).

Formant une mosaïque importante et variée associant une richesse faunistique et floristique, les espaces naturels de l'Allier présentent de nombreux outils de gestion accompagnés de leur transposition réglementaire.

Natura 2000 est un réseau européen de sites remarquables par leur biodiversité que deux directives européennes (« Oiseaux », 1979 avec les Zones de Protection Spéciale et « Habitats », 1992 avec les Zones Spéciales de Conservation) visent à maintenir. Dans l'Allier, il concerne 10 % du territoire répartis sur 21 sites. La ZPS de la « Sologne Bourbonnaise », par exemple, occupe plus de 22 000 hectares et comprend, en partie, la ZSC des « Etangs de Sologne Bourbonnaise » sur 234 hectares. Leurs documents d'objectifs (Docobs) respectifs se préoccupent de la conservation de certaines espèces avifaunistiques et des milieux auxquels elles sont inféodées. Il n'y a pas d'interaction directe avec l'activité chasse telle qu'elle existe dans l'Allier, d'autant qu'elle est recensée comme activité non perturbante sur la quasi-totalité des Docobs des sites bourbonnais où elle peut donc être pratiquée. Le présent schéma est l'objet, néanmoins, d'une évaluation d'incidence conformément à l'Arrêté Préfectoral du 27 mai 2011 (voir Orientation Biodiversité et Développement Durable et annexe 9).

Initiés par le Conseil Départemental de l'Allier, les **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. À ce jour, 14 ENS font l'objet d'actions de gestion et sont, pour la plupart, ouverts au public. D'autres projets sont en cours d'élaboration. Sauf réglementation associée (exemple du DPF), les ENS ne prévoient pas d'interdire la chasse en leur sein.

La présence du **castor et de la loutre** est avérée dans de nombreuses communes de l'Allier, des restrictions en matière de piégeage sont instaurées par arrêté préfectoral annuel. Sur le territoire de ces communes, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 8 juillet 2013, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 (pièges dits *tuants*) est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive. 221 communes sont concernées par l'Arrêté n° 1847/2018 en date du 17/07/18. On notera, par ailleurs, que les deux espèces patrimoniales sont en pleine expansion depuis de nombreuses années avant même l'avènement de cette réglementation : le piégeage mis en cause n'a donc pas eu d'influence sur cette colonisation.

Dans le cadre de la **directive Nitrates**, la délimitation des zones vulnérables a été révisée. Le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne a arrêté les zones vulnérables (142 communes) à la pollution par les nitrates d'origine agricole par décret en février 2017. Ces zones vulnérables réglementent l'activité agricole avec, notamment, l'obligation de couverture hivernale des sols, ce qui est favorable aussi à la faune sauvage.

Les **arrêtés de protection de biotope** sont des aires protégées et ont pour objectif d'enrayer, par des mesures réglementaires spécifiques, la disparition d'espèces protégées. La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en interdictions d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes. Les interdictions édictées peuvent concerner les activités de chasse et de pêche. Deux arrêtés promulgués en 2011 dans l'Allier et relatifs à la protection du biotope rivière Allier pour l'un et de celui des oiseaux nichant au sol pour l'autre. Les deux sites sont à l'intérieur du Domaine Public Fluvial (DPF).

La **Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier**, zone de 1 500 ha incluse dans le périmètre Natura 2000 (ZSC val d'Allier) où la chasse est interdite par décret ministériel du 25 mars 1994, a pour vocation de protéger les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et végétales, le patrimoine géologique, de gérer les sites et de sensibiliser les publics. Les espèces et milieux naturels ciblés étaient, à l'origine de la création de la réserve, emblématiques du Val d'Allier telles que l'œdicnème criard, les sternes naines et pierregarins, le petit gravelot, la cigogne blanche, le milan noir, l'hirondelle de rivage, ou le loriot d'Europe. Pour autant, ce territoire forme un îlot de biodiversité enclavé au sein d'une zone de maïsiculture intensive, ce qui a pour conséquence de créer une zone refuge accentuée par l'évolution de la végétation qui tend vers la fermeture des milieux alluviaux visés. Si les

enjeux de conservation restent importants, l'état actuel de cette Réserve se traduit néanmoins par des conditions extrêmement favorables à la prolifération du sanglier, entre autres. Des opérations de régulations administratives sont organisées à cet effet de novembre à mars.

Les **Réserves Naturelles Régionales** constituent à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires mis à disposition des collectivités telle que le Conseil Régional. Ces Réserves ne sont pas interdites à la chasse. En l'occurrence, l'unique Réserve Naturelle Régionale du Val de Loire Bourbonnais, dont le but est de préserver la richesse spécifique d'une zone alluviale incluant du Domaine Public Fluvial (DPF) et des parcelles privées, n'accueille aucune chasse à ce jour. A l'instar de la précédente, l'effet refuge naturellement engendré tend à déboucher sur une problématique préoccupante de dégâts agricoles de sanglier. On note, toutefois, la mise en place, par les gestionnaires, d'un groupe de travail dédié à la recherche de solutions pour le maintien des équilibres.

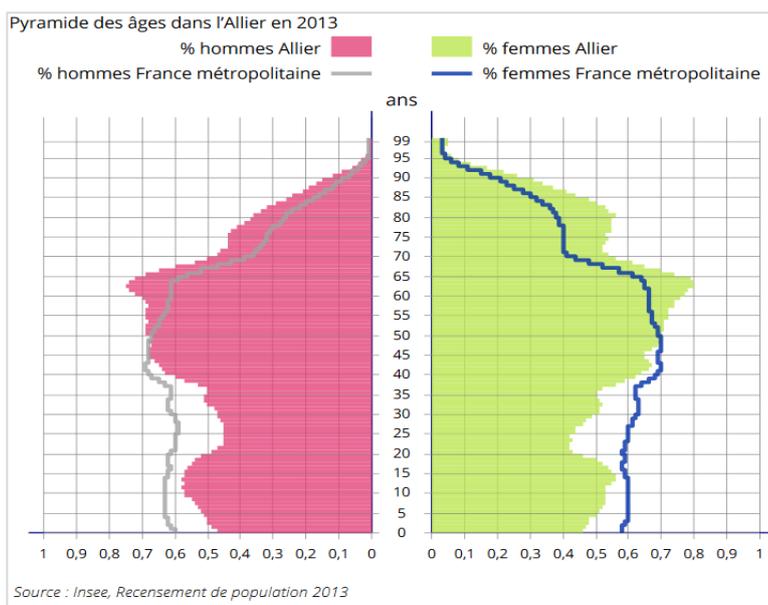
Enfin, dans une autre mesure, **le DPF** tend, par sa réglementation, à favoriser les milieux naturels des vallées alluviales. Dans l'Allier, jusqu'en 2018-2019, il ne prévoyait pas la chasse du grand gibier, seule la mise en adjudication de lots pour la chasse du gibier d'eau est envisagée via une association regroupant les usagers pour l'ensemble du DPF départemental (sauf Val de Loire géré en totalité du côté bourguignon). Une récente évolution réglementaire par Arrêté ministériel du 13 Mars 2019 ouvre désormais la chasse de manière générale sur le DPF, toujours par la voie des adjudications.

La richesse du patrimoine naturel de l'Allier fait qu'il est indispensable d'engager des mesures de gestion en sa faveur. Dans les secteurs strictement réglementés, excluant toute gestion cynégétique, confrontés de surcroît au problème de fragmentation de l'espace, la « mise sous cloche » ne répond pas, sur les moyen et long termes, au maintien d'un bon niveau de biodiversité. L'explosion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) vient accentuer le phénomène. Aussi, les chasseurs s'engagent globalement, notamment via ce SDGC, à favoriser les habitats naturels par la recherche d'objectifs de préservation de la faune ordinaire comme les espèces gibier sur l'ensemble des territoires dont ils ont la gestion.

4. Autres composantes

a. Généralités

L'Allier, département rural, est composé de trois aires urbaines principales (Moulins, Montluçon et Vichy) permettant de limiter l'isolement des campagnes. En conséquence, les communes environnantes des pôles urbains se développent pour devenir des « cités dortoirs » et étendent leurs zones de constructions (bitumage, fragmentation des habitats naturels, ...). En parallèle et malgré une disparité entre un nombre de décès plus important que le nombre de naissances, l'évolution de la population du département reste relativement stable depuis les années 2000. Cependant, la pyramide des âges,



en forme de « champignon », démontre une population vieillissante, ce qui aura forcément un impact sur le futur dynamisme démographique et, à terme, sur l'activité cynégétique.

b. Activités de pleine nature

Lié à son riche contexte naturel, le département de l'Allier accueille de plus en plus d'usagers de multiples activités de pleine nature telles que la chasse, la pêche, les sports cyclistes ou de randonnées jusqu'aux ramasseurs de champignons. Si toutes n'utilisent pas l'espace de la même manière, la plupart se pratiquent sur des territoires où la chasse est également présente, ce qui implique une cohabitation entre ces différents utilisateurs de la nature. En règle générale, celle-ci existe dans le respect mutuel de chaque activité.

Face à l'évolution de la société, à son regard vis-à-vis de la chasse mais surtout, afin de valoriser et préserver notre territoire bourbonnais et permettre à tous de pratiquer son loisir de façon harmonieuse, ce SDGC souhaite inscrire la chasse bourbonnaise dans une démarche durable de partenariat avec d'autres acteurs de la nature.

III. L'utilisation du territoire

Les milieux naturels évoluent sous l'influence des pressions qui lui sont exercées. Les espèces, inféodées à ces milieux, sont les tributaires directs de cette évolution et sont même les indicateurs de leur « bonne santé ». L'influence anthropique façonne les paysages, maintient les ouvertures, gère les milieux, rend possible les équilibres, autant d'actions favorables au maintien de la biodiversité. Mais elle détruit aussi : expansion de zones dites « imperméables » et hostiles au développement de la faune sauvage (agglomération, zones d'activités commerciales ou industrielles, zones à éoliennes, ...), amplification de la fragmentation de l'espace (infrastructures routières, engrillagement, parcs d'activités en zone rurale, ...), pratiques inadaptées (pollutions, sur-mécanisation, ...). Si ce document cadre de gestion cynégétique doit être compatible avec les plans de développement agricoles et forestiers, il serait tout autant utile qu'il soit également une référence dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire tel que dans les documents d'urbanisme. Du fait que la Fédération des Chasseurs de l'Allier soit citée comme acteur gestionnaire de la nature dans le Schéma de Cohérence Ecologique Auvergnat (Conseil Régional d'Auvergne, Mai 2015), elle devrait être sollicitée d'avantage par les acteurs de l'aménagement pour contribuer à la préservation des corridors écologiques, indispensables pour lutter contre la perte de biodiversité.

LA CHASSE DANS L'ALLIER : les données cynégétiques

Dans ce contexte territorial, l'activité cynégétique s'inscrit comme un acteur opérationnel à part entière. Il s'agit de présenter les données issues du travail réalisé par les chasseurs pour la gestion de la faune sauvage. Les informations et évaluations résultantes doivent permettre d'appréhender les évolutions et d'orienter la politique fédérale notamment via les actions du présent Schéma Départemental. Ainsi, un bilan des données existantes pour chaque espèce chassable sera établi suivi d'une partie sur l'évolution de la chasse en Bourbonnais.

Les données cynégétiques suivantes, mises à jour des versions précédentes, sont issues des déclarations des chasseurs ainsi que des protocoles de suivis réalisés sur les territoires.

Les espèces gibier décrites, par le biais des fiches synthétiques, représentent celles jugées les plus représentatives des populations faunistiques mais aussi, de la chasse en Bourbonnais.

Rappelons que les périodes de chasse autorisées pour chaque espèce, définies annuellement par arrêtés ministériels ou préfectoraux encadrés par un décret réglementaire du code de l'environnement, sont adaptées à leur cycle biologique afin de permettre des prélèvements équilibrés avec leur état de conservation. Le travail de vigilance, à la fois par les chasseurs sur leur territoire et par l'analyse des données de suivis, doit servir à adapter toute modalité de prélèvement pour répondre à une situation de déséquilibre.

Historiquement, les tableaux de chasse petit gibier ont été mis en place jusqu'à la saison de chasse 2003/2004 au travers des « contrats multi-services », qui avaient pour objectif d'aider financièrement les territoires adhérents qui s'investissaient tant sur l'aménagement que le suivi du gibier. Les données étaient récoltées avec un taux de retour minime, ce qui amenait à une estimation grossière des prélèvements du département.

Les tableaux petit gibier ont cessé d'être retournés entre les saisons 2003/2004 et 2015/2016 avec l'arrêt du contrat. Inscrit comme outil majeur de suivi des populations depuis le premier SDGC en 2006, le carnet de prélèvement petit gibier a été mis en application lors de la saison de chasse 2016/2017 sur tous les territoires en plan de chasse du département ; ces carnets doivent être renvoyés à chaque fin de saison par les détenteurs à la FDCA. L'estimation du tableau de chasse départemental petit gibier se fait désormais en tenant compte de la surface représentative des carnets retournés par rapport à la surface totale déclarée en plan de chasse. Bien que les données fassent l'objet d'une extrapolation statistiquement significative, il est nécessaire d'obtenir un taux de retour plus important compte tenu de ceux obtenus en 2017 avec 28 % et 21 % en 2018 des carnets distribués.

Cette deuxième année de mise en œuvre vient confirmer le bienfondé de cet outil mais il sera nécessaire d'obtenir davantage de saisons de données avant d'établir concrètement et avec plus de fiabilité la tendance d'évolution des populations de petit gibier sur le département.

I. Les fiches espèces

- Le grand gibier : le Cerf élaphe, le Chevreuil, le Sanglier et le Daim.
- Le petit gibier sédentaire : le Faisan commun, les Perdrix rouge et grise, le Lapin de garenne, le Lièvre d'Europe.
- Les oiseaux d'eau et de passage : oiseaux d'eau dont le Canard colvert, oiseaux de passage dont la Bécasse des bois.
- Les prédateurs et déprédateurs : les Mustélidés, le Blaireau, le Renard roux, les Corvidés.
- Les espèces exotiques envahissantes : la Bernache du Canada, l'Erismature rousse, l'Ouette d'Egypte, le Ragondin, le Rat musqué, le Raton laveur, le Vison d'Amérique, le Cerf sika, le Cygne noir.
- Les espèces protégées : la Loutre, le Castor, le Chat forestier, la Genette.

GRAND GIBIER : CERF ELAPHE *Cervus elaphus*

Ordre : Artiodactyles ; Famille : Cervidés ; Espèce gibier
Description plus détaillée de l'espèce : voir SDGC n°II – page 52

Généralités

Le Cerf élaphe a été réimplanté dans le massif de Tronçais au cours de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Plusieurs lâchers, totalisant 90 individus, en provenance de France (forêt de Chambord) ou d'Europe centrale sont connus entre 1903 et 1960. Dans le département de l'Allier, le plan de chasse cerf a été instauré et rendu obligatoire en 1967-68 avec tir à balle obligatoire.

Le massif de Tronçais et ses massifs périphériques sont les seuls massifs du département à accueillir une véritable population de cerf. En dehors de ce massif, quatre petits noyaux de populations sont connus (quelques dizaines d'animaux, voire 20 animaux au maximum) sur les communes de : Château-sur-Allier, Saint-Désiré, Paray-le-Fresil, et Bagneux. Quelques individus isolés peuvent être rencontrés sur le département et proviennent d'animaux, soit échappés de parc, soit erratiques, car le Cerf peut parcourir de longues distances. Afin d'estimer les effectifs de la forêt de Tronçais, des comptages au phare sont réalisés annuellement durant le mois de mars, sous la direction de l'ONF.

Gestion cynégétique

Deux types de gestion sont conduits simultanément sur le département :

Gestion qualitative :

Initialement, la zone de gestion qualitative regroupait le secteur 21, concerné par l'ensemble du massif de Tronçais et le secteur 26. En raison des déplacements importants des cerfs, en dehors de la période de brame, la gestion qualitative s'est appliquée aux secteurs situés en périphérie. Ainsi, l'unité biogéographique principale de gestion correspond au pays cynégétique de Tronçais constitués des secteurs chevreuil n° 21, 26, d'une partie du pays Bocage Centre (secteurs 29 et 30) et de l'ouest du Bocage Nord (secteurs 22 et 23).

La gestion qualitative prévoit la répartition des attributions par âge et par sexe.

Par le plan de chasse, trois types de catégories sont différenciées représentant chacune approximativement 1/3 de l'attribution de l'ensemble de la zone de gestion qualitative :

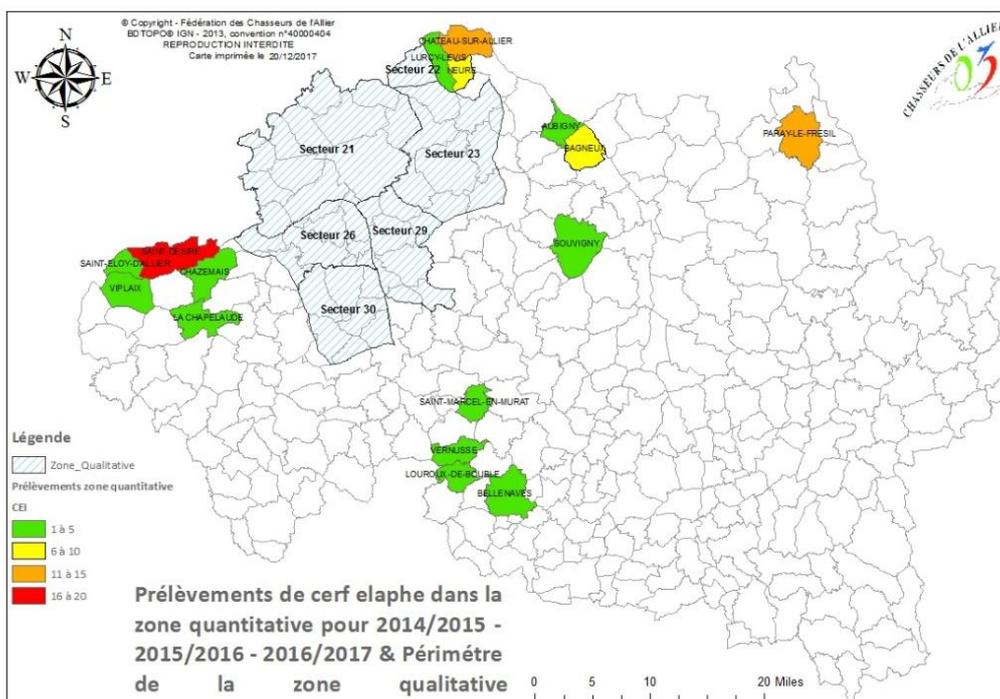
- Les JCEI (Jeunes Cerfs Indifférenciés), c'est-à-dire les faons,

- Les CEF (Cerfs Femelles), c'est-à-dire les biches,

- Les CEM (Cerfs Mâles), c'est-à-dire des daguets jusqu'aux cerfs ravalants.

Dans un souci de faire vieillir la population de cerf en pays de Tronçais, il est différencié deux catégories de bracelets pour les cerfs mâles adultes :

- Les CEM1, c'est-à-dire les cerfs portant au moins un bois avec un maximum de 4 cors, et c'est le bois le moins chargé d'andouillers



dont le nombre est multiplié par deux.

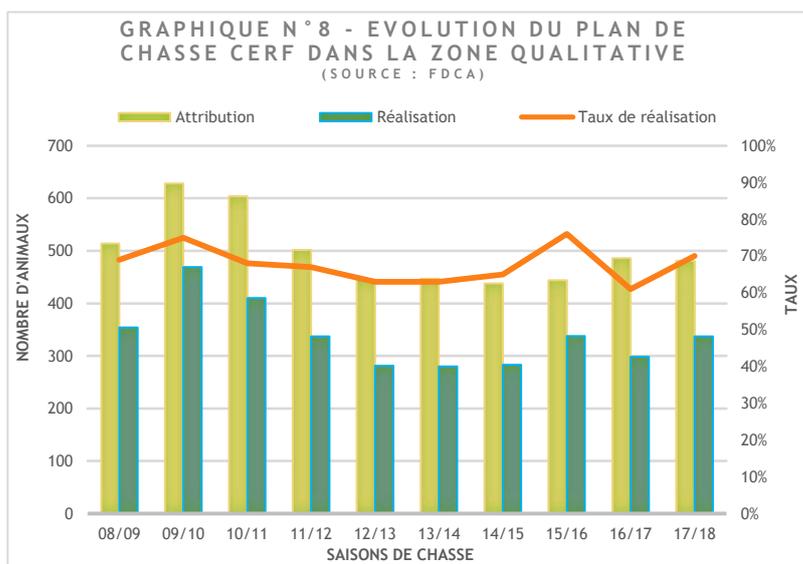
- Les CEM2 autorisent le prélèvement d'un cerf de 10 cors minimum et d'un cerf dit «mulet». Cette catégorie équivaut également à un bracelet Cerf mâle adulte indifférencié.

Des sanctions sur les attributions peuvent être prises en cas d'erreur de tir et de non présentation des trophées lors de l'exposition annuelle obligatoire. Les propositions sont faites par le Comité de Pays

fonction du nombre de CEM demandés et de l'historique des attributions.

Droit de chasse en domaniale :

« Pour les forêts mentionnées à l'article R.137-14 et aux fins de garantir un équilibre sylvo-cynégétique harmonieux garant du développement durable des massifs forestiers conforme aux précipitations du troisième alinéa de l'article L.1, l'Office National des Forêts, détenteur du droit de chasse, est demandeur et bénéficiaire pour chaque forêt domaniale du plan de chasse individuel au sens des articles L. 425-1 à L. 425-4 du code de l'environnement. Il en délègue l'exécution, selon les modalités fixées dans son cahier des charges applicables à l'exploitation de la chasse dans les forêts domaniales, à des ayants droit, qui demeurent seuls responsables au regard de la réglementation en vigueur du respect de ces plans de chasse, du marquage des animaux, des conditions de leur transport et, s'il y a lieu, de leur présentation au contrôle et de l'établissement des comptes rendus de prélèvements » Article R. 137-14-1 du Code Forestier).



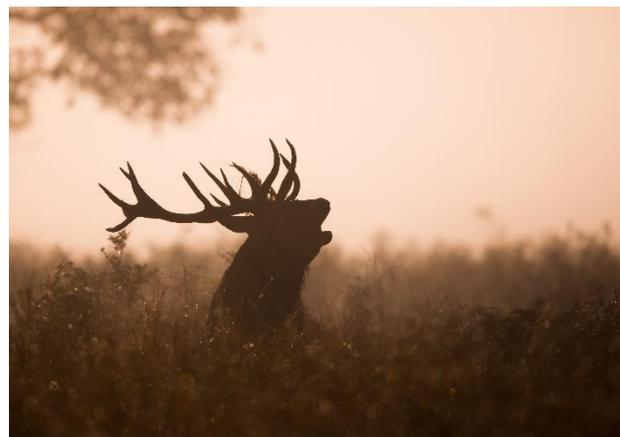
Cynégétique référent.

Le tableau de chasse cerf sur cette zone qualitative laisse apparaître une certaine stabilité des prélèvements depuis la saison 2008-2009 avec en parallèle des taux de réalisations plutôt bons affichant une moyenne de 68 % (voir graphique N°8).

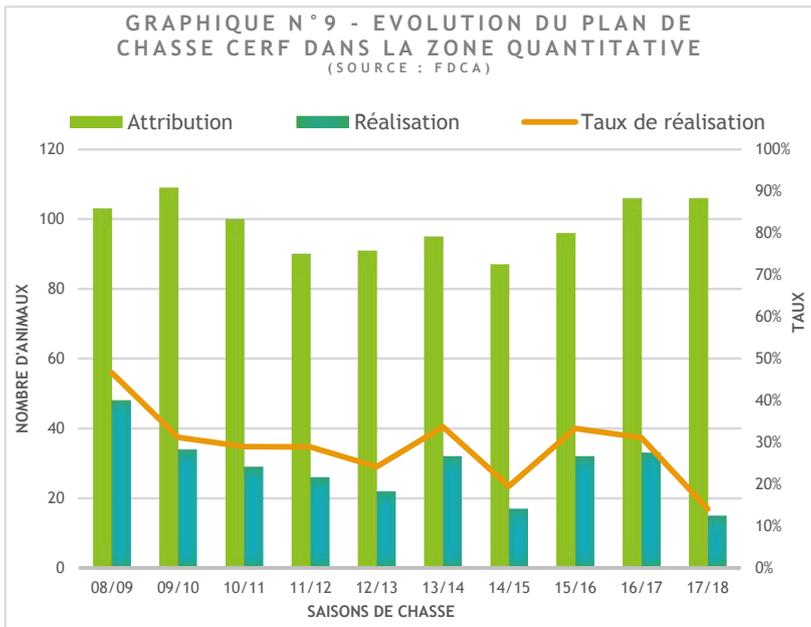
Modalités annuelles d'attribution :

- La règle générale est définie par l'attribution au prorata de la superficie favorable déclarée par le demandeur : cumul des superficies bois/friches et 20 % de superficie en plaine, par classes de surfaces (15 à 35 ha, 35 à 60 ha, 60 à 140 ha et plus de 140 ha).
- Définition d'un quota d'attribution pour chacune des classes au prorata des surfaces favorables.
- Les bracelets CEM2 sont attribués dans une proportion maximum de 20 % de la totalité des bracelets CEM. Les territoires de petites et moyennes surfaces peuvent être attributaires de CEM1 ou CEM2 à tour de rôle, en

Tous les animaux prélevés doivent être contrôlés obligatoirement à la date prédéfinie suivant immédiatement celle du prélèvement. L'objectif étant de confirmer et de vérifier les réalisations afin de garantir la qualité des données recensées. Pour les forêts domaniales, ce contrôle est réalisé par les agents de l'ONF ; pour les autres territoires, il est effectué sur les points de contrôle de tête mis en place par la Fédération des Chasseurs. Dans un souci d'efficacité, il serait souhaitable que ces contrôles soient réalisés et coordonnés sous l'égide d'un même opérateur tel que la Fédération des Chasseurs de l'Allier.



Gestion quantitative :



Les autres secteurs du département sont, de fait, en

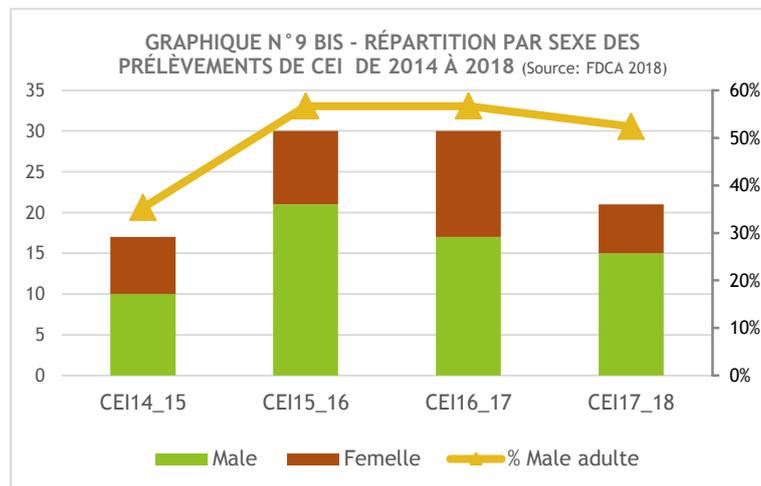
gestion quantitative, c'est-à-dire sans distinction de type d'animaux attribués. Les règles d'attributions sont simples et toutes les demandes sont satisfaites, avec une seule catégorie de bracelet : le CEI (Cerf Indifférencié). Son détenteur peut prélever dans toutes les classes d'âges et de sexe. Les orientations quantitatives de gestion de l'espèce (niveau de l'attribution) sont discutées et arrêtées annuellement lors de la Commission Départementale section plans de chasse.

Le graphique ci-dessus, montre bien que, malgré des attributions à la demande et des taux de réalisation relativement stables au fil des années, il n'y a pas de diminution des populations dans les secteurs où des noyaux ont été identifiés (voir carte précédente).

En parallèle, on notera que ces ratios Attributions/réalisations sont relativement faibles : moyenne de 29 % depuis la saison 2008/2009. Il ressort également une forte proportion de prélèvements de mâles adultes (>50%, voir graphique N°9 Bis) allant à l'encontre d'un objectif de respect des équilibres naturels visant à ne pas développer davantage les populations.

Interactions spécifiques

Actions de l'homme sur l'espèce : le décanonnement des animaux lié à la fréquentation humaine : chasse, ramassage des champignons, randonneurs, écoute au brame, etc.) influent directement sur la répartition des



animaux et peuvent conduire à des regroupements ou, à contrario, des délocalisations de populations. Les disponibilités alimentaires influent également sur

la répartition des animaux. A ce titre et pour se prémunir des dégâts agricoles du Cerf, la protection des cultures sensibles devrait s'envisager en parallèle à une compensation alimentaire telle que la mise à disposition au gibier d'un bandeau de culture ou de prairie comme cela avait été réalisé dans le cadre de

Exposition de trophées



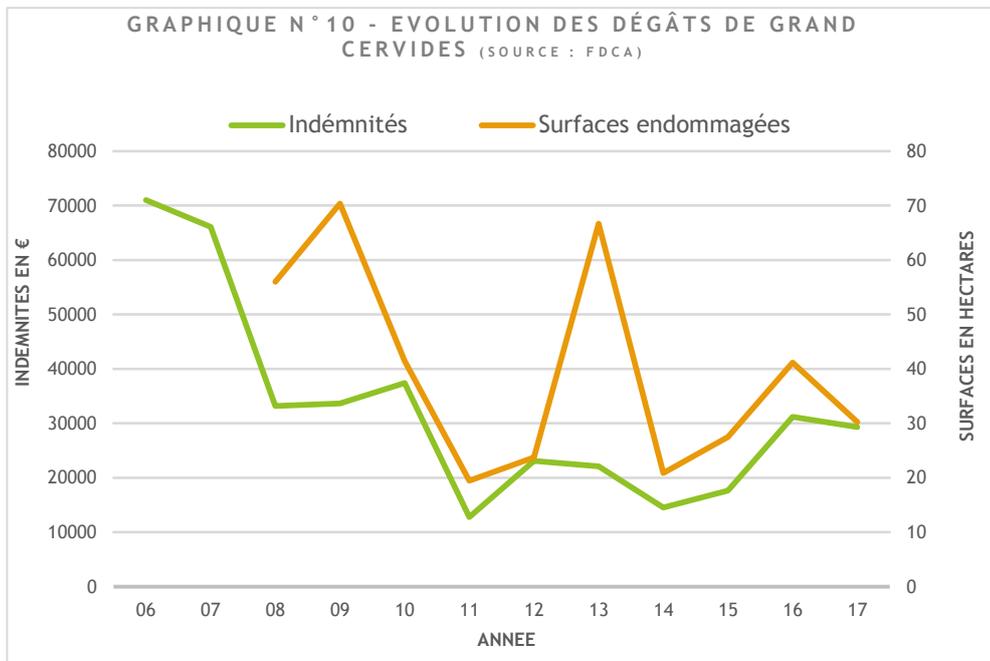
Une exposition de trophées annuelle et obligatoire, organisée par la FDCA en partenariat avec l'ONF, l'ADCGG et l'Office de Tourisme Aumance-Tronçais permet de visualiser les prélèvements réalisés. Chaque détenteur de trophée de cerfs mâles adultes (daguet et plus) doit présenter obligatoirement la tête de l'animal, en massacre ou naturalisée, lors de cette exposition. Les deux demi-mâchoires doivent accompagner chaque trophée, présenté à cette occasion. Cette mesure de suivi a pour objectifs de sensibiliser les détenteurs de droit de chasse à la gestion qualitative, d'évaluer l'équilibre des prélèvements au regard de la proportion d'animaux « vieux » et d'apprécier le vieillissement de la population par rapport à l'évolution de la qualité des trophées. La réponse à cet objectif de cette mesure n'est pas facilement mesurable. Sa pertinence reste à étudier. D'autre part, il peut être réalisé la méthode de la coupe dentaire (comptage des anneaux de cément) qui semble plus déterminante pour les classes d'âges.

l'opération locale agri environnementale expérimentée en 1995.

Dans le cadre du label « forêt d'exception », la FDCA a participé, en 2018, à la construction d'un observatoire sur la commune de Meaulne-Vitray.

Pour finir, d'autres pistes de travail sont en réflexion : la fermeture de l'espace agricole par des clôtures de protection appelle à une vigilance et une évaluation régulière au regard des dégâts occasionnés ; une nouvelle étude sur la capacité d'accueil du massif serait opportune (la dernière réalisée par le CEMAGREF date de 1993) et, dans son prolongement, une nouvelle définition du niveau d'attribution en adéquation avec la population ; d'autres paramètres d'analyse des populations pourraient être proposés pour le suivi de la population de Tronçais : poids des animaux prélevés, différenciation des classes biches/bichettes, taux de gravidité des biches et bichettes.

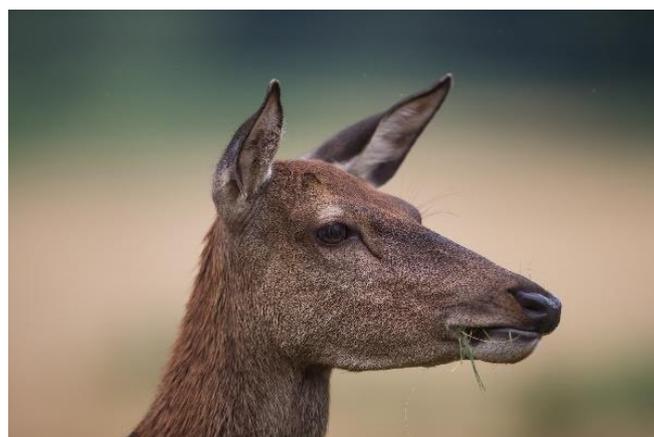
Actions de l'espèce sur l'homme : sur le plan agricole, les cultures telles que le maïs et les céréales sont potentiellement les plus touchées par les dégâts de cerf. Des protections électriques contre les dégâts de cerf (cultures sur pied) sont régulièrement mises à disposition par la FDCA. En revanche, cela peut conduire à un report de dégâts sur d'autres parcelles agricoles plus accessibles. Sur ce point, il faut être attentif au développement des clôtures dites fixes c'est-à-dire non amovibles. Sur le plan forestier, l'équilibre entre la présence des cervidés et les régénérations forestières en forêt de Tronçais est suivi au travers de l'indice de pression floristique et de l'indice des dégâts. Quand l'ONF estime un risque sur les parcelles en régénération, il y a protection par pose de grillages. Cependant, ces derniers ont aussi pour effet de reporter les cervidés sur d'autres secteurs du massif. Néanmoins, la présence de



dégâts sur une parcelle n'est pas nécessairement liée à un sur effectif des animaux présents et donc, d'un déséquilibre entre la population et le milieu d'accueil. Globalement, il n'y a pas de problème notable, le plan de chasse qualitatif représente un bon outil de gestion.

Perspectives

En dehors du massif de Tronçais, le massif forestier de la Montagne Bourbonnaise avec les prolongements vers les départements de la Loire et du Puy de Dôme serait, compte tenu des milieux rencontrés, susceptible d'accueillir une nouvelle population de cerf. En parallèle, vu les déplacements des animaux depuis le massif de Tronçais vers les extérieurs de la zone qualitative, il est pertinent de permettre leur suivi par extension de ce périmètre qualitatif (voir chapitre *Orientations*).



GRAND GIBIER : CHEVREUIL *Capreolus capreolus*

Ordre : Artiodactyles ; Famille : Cervidés ; Espèce gibier
Description plus détaillée de l'espèce : voir SDGC n°II page 65



Généralités

Historiquement, le chevreuil était surtout présent en Sologne Bourbonnaise. Aujourd'hui, grâce à la gestion cynégétique, nous pouvons le rencontrer sur l'ensemble du département. On observe également qu'il est capable de s'adapter à tous types de milieux (plaine et forêt). L'instauration du plan de chasse, en 1970, a permis d'officialiser les prélèvements avec des attributions de bracelets (mâles et femelles au départ) et qui n'ont cessé d'augmenter jusqu'à aujourd'hui, preuve que les chasseurs, à travers le plan de chasse, ont contribué au développement de l'espèce.

Gestion cynégétique

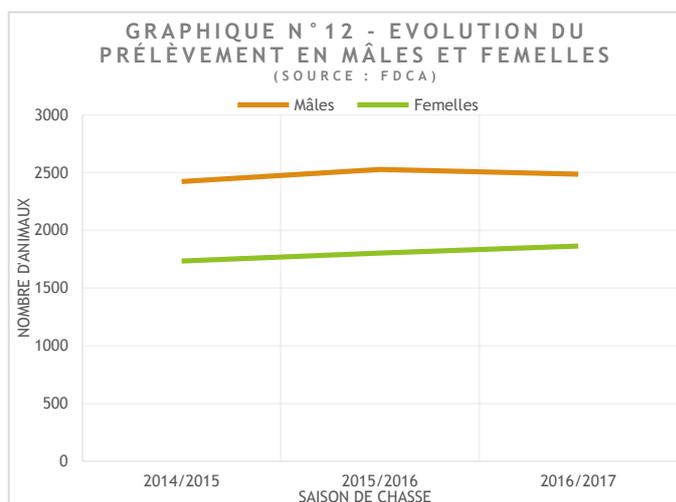
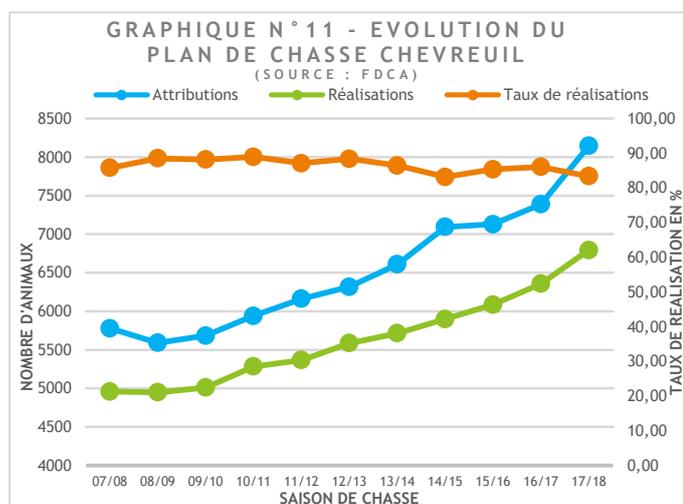
Grâce aux informations des déclarations de prélèvements, la tendance d'évolution des populations peut être donnée sur l'ensemble du département ainsi que par secteur de gestion. L'analyse des données

du plan de chasse permet d'évaluer leur situation sous deux aspects :

Sur le plan quantitatif :

c'est le bilan des plans de chasse, où apparaît le nombre de chevreuils attribués et réalisés. Les effectifs, en augmentation constante durant ces dernières années, affichent un taux moyen de réalisation de 88 %.

Sur le plan qualitatif : la comparaison des prélèvements selon les sexes (ratio mâle/femelle), toutes classes d'âges confondues, permet de constater un équilibre relatif



entre les mâles et les femelles.

Malgré un engouement plus fort des chasseurs de prélever des brocards coiffés, les « spécialistes du

Procédure Plan de chasse

- seuil d'attribution : pour être bénéficiaire, jusqu'en 2016-2017, chaque secteur disposait d'un seuil minimal de surface attribuée d'un seul tenant variant de 15 à 30 ha, ce qui permet de limiter le morcellement des structures de chasse. Depuis 2017-2018, ce seuil est homogène sur tout le département à 20 ha de surface favorable.

- taux d'attribution du nombre de tête aux 100 ha de surface favorable : taux arrêtés pour 3 ans, en corrélation avec le seuil minimal. Ils sont étudiés pour chacun des 49 secteurs chevreuil par les Comités de Pays Cynégétique.

Ces deux critères sont liés à la notion de surface favorable. La FDCA a dû faire évoluer les règles d'attribution face à l'augmentation des effectifs et à la colonisation des zones de plaine par le chevreuil. L'un des objectifs étant d'avoir un équilibre populations/milieux. Cette surface favorable comprend la totalité des surfaces boisées et des friches, plus un pourcentage de la surface en plaine. Pour exemple, ce taux est de 20 % pour la saison 2018-2019 (pour un territoire de plaine de 100 ha, la surface favorable retenue sera de 20 ha).

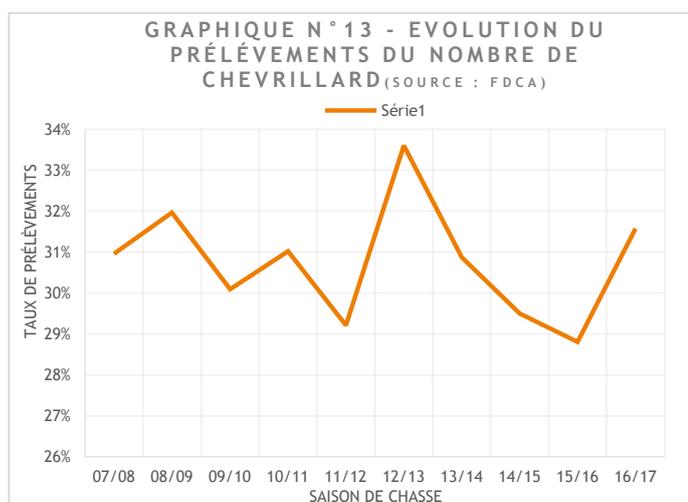
chevreuil » préconisent les prélèvements d'un mâle pour une femelle car, en effet, un sexe ratio dépassant 1,5 traduit un début de déséquilibre, néfaste à la gestion qualitative de l'espèce.

En plus des données du plan de chasse, d'autres méthodes de suivi, réalisées dans l'Allier, apportent des compléments d'information sur l'état des populations :

Des Echantillonnages par Points avec un Projecteur (E.P.P.) sont également réalisés sur 48 communes et permettent de récolter des éléments d'information complémentaires par des indices relatifs au nombre moyen d'observations par point. Ces EPP étant réalisés dans le cadre des plans de gestion Lièvre et Faisan, ils ne sont pas validés scientifiquement pour le Chevreuil mais ils restent un bon indicateur.

Des Analyses vétérinaires (réseau SAGIR) permettent de récolter des renseignements sur les causes de mortalités et les risques sanitaires éventuels.

Le tir incitatif du chevillard : Chaque détenteur doit réaliser un tiers (33 %) de jeunes sur trois ans par rapport à son quota initial. Cette modalité a contribué à une gestion qualitative efficace au regard de l'évolution des effectifs. Ces tirs du jeune ont permis de responsabiliser les chasseurs mais également d'atteindre une phase de stabilisation des effectifs, avec une moyenne rigoureuse de 31 % de prélèvements de jeunes par saison de chasse.



Analyse de la masse corporelle des animaux par sexe et par âge : la courbe, la plus significative, est celle des jeunes (moins d'un an), car toute baisse de

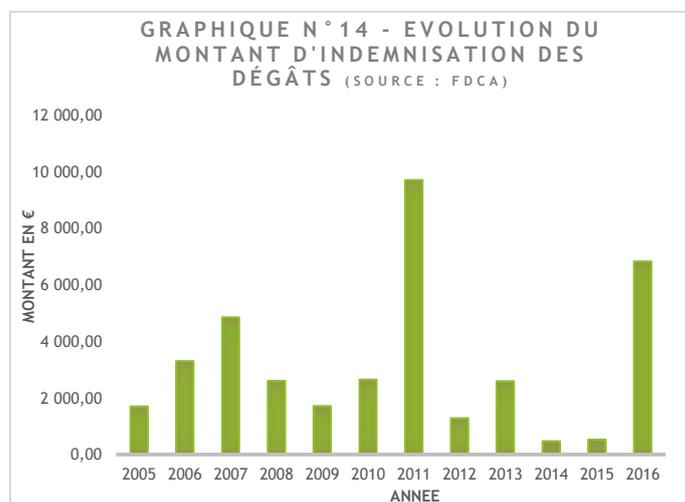
charge pondérale peut indiquer un déséquilibre de la population par rapport au milieu. Cette catégorie d'âge est très sensible à la disponibilité en ressources alimentaires et répond rapidement aux variations de densité. Cette donnée permet aussi d'évaluer l'état sanitaire de la population. Afin d'affiner cette méthode, il a été demandé de peser les animaux de façon très précise (à 500 g près) afin de déceler tout risque de sur-densité et donc, de sous-attribution dans la mise en œuvre du plan de chasse.

Chronologie mensuelle de la réalisation et vitesse de réalisation au 31 décembre : ces deux paramètres sont souvent interprétés ensemble puisqu'un report des prélèvements trop tardif (mois de février) a pour conséquence, bien souvent, un taux de réalisation médiocre. De plus, à cette période, les détenteurs de territoires ont plus de difficultés à réaliser leur quota de jeunes, l'identification de cette classe d'âge devenant très complexe. On remarque que 30 à 40 % des réalisations se font en février.

Interactions spécifiques

Actions de l'espèce sur l'homme : le chevreuil peut avoir un impact sur le renouvellement des peuplements forestiers (abrutissement, frottis). Pour tenir compte des dégâts, les propriétaires les signalent lors des demandes de plan de chasse. L'équilibre sylvo-cynégétique pourra être recherché lorsque l'on tendra à rendre compatibles, à la fois, une présence durable des populations de chevreuil et une sylviculture dynamique, économiquement rentable, privilégiant la régénération naturelle, les peuplements irréguliers et diversifiés.

L'espèce peut occasionner également des dégâts sur



les cultures agricoles qui, sur pied et sur prairies, sont indemnisés par les chasseurs.

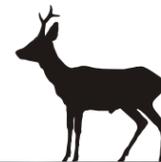
Ponctuellement, le chevreuil peut occasionner des dégâts spécifiques sur pépinières, cultures maraîchères et sapins de Noël. Le montant des indemnités versées est rapidement élevé et conduit à attribuer, en totalité, les chevreuils demandés par les territoires concernés.

De même, en zone périurbaine, les chevreuils peuvent occasionner des dégâts (jardins), mais la difficulté d'y pratiquer la chasse ne fait qu'accroître le phénomène. Des battues administratives sont alors requises le plus souvent.



Le chevreuil est une espèce sujette aux collisions routières, cependant, l'enregistrement des données n'est pas suffisamment exhaustif pour traduire une quelconque évolution de population. Ces collisions routières peuvent être limitées en partie par une meilleure connaissance des zones les plus accidentogènes puis, par des aménagements spécifiques (grillage, réflecteurs, etc.). Une concertation avec les services départementaux de l'équipement permettrait d'intervenir en ce sens.

Les analyses en laboratoire réalisées sur l'espèce ne traduisent pas l'état sanitaire des populations, mais nous pouvons recenser certaines causes de mortalités (traumatismes, encéphalites, méningites, entérotoxémie, pasteurellose, pneumonie, etc.). Bien que le chevreuil ne paraisse pas affecté par des maladies dévastatrices, un phénomène de mortalité, dite *anormale*, est apparu sur tout le territoire national et se traduit le plus souvent par un affaiblissement de l'animal qui meurt finalement de poly-parasitisme.



Actions de l'homme sur l'espèce : sur le plan agricole, des mortalités sont observées chaque année lors des fauches de mai ; les largeurs et les vitesses de coupes étant de plus en plus grandes. Hélas, peu de méthodes sont performantes afin de réduire les pertes hormis le fait de sensibiliser les agriculteurs aux pratiques respectueuses de la faune sauvage en période propice, aux dates privilégiées de coupe ou d'entretien, etc.

Perspectives

Les populations de chevreuil atteignent, aujourd'hui, une densité optimale par rapport aux potentialités d'accueil des milieux. Il s'agit désormais, de stabiliser les niveaux d'effectifs. En effet, l'intérêt cynégétique du chevreuil est incontestable, les chasseurs bourbonnais peuvent se féliciter de son développement dans tout le département. Les indicateurs de suivis devront, en conséquence, être maintenus, voire développés : ceux associés à la densité/dépendance, l'âge et sexe ratios, etc.

En général, il faudra veiller aux différentes évolutions selon les types de milieux.

En zone forestière les populations ont tendance à stagner. Des Indices de Changement Ecologique

(ICE), tels que les indices de pression floristique, pourront être proposés si l'importance de l'impact du chevreuil sur les régénérations naturelles des peuplements doit être évaluée. Dès lors, des ICE pourront être développés en collaboration avec les forestiers. Ces derniers devront, en parallèle, développer une sylviculture plus diversifiée, et par conséquent moins sensible aux dégâts, notamment en zone de production de Douglas. Ces objectifs rejoignent d'ailleurs ceux liés à la préservation de la biodiversité et au développement durable inscrits au Programme Européen des Forêts Certifiées.

En zone agricole et en zone de friche comme les bords de rivière, les effectifs ont tendance à augmenter. Une veille particulière est menée et peut avoir pour conséquence de faire évoluer le taux de prise en compte de la surface en plaine dans le calcul de la surface d'attribution.

Le plan de chasse national aura constitué un formidable outil de développement de l'espèce qui colonise de plus en plus la plaine sans pour autant diminuer en forêt. Le plan de chasse triennal, prévu par la loi Chasse 2000, permet une stabilité des attributions sur 3 ans, telles qu'elles sont considérées sur le département depuis la saison 2002/2003. Ce rythme de gestion est parfaitement adapté à la dynamique des populations de l'espèce. Ce système triennal resterait à être expérimenté.

GRAND GIBIER : SANGLIER *Sus scrofa*

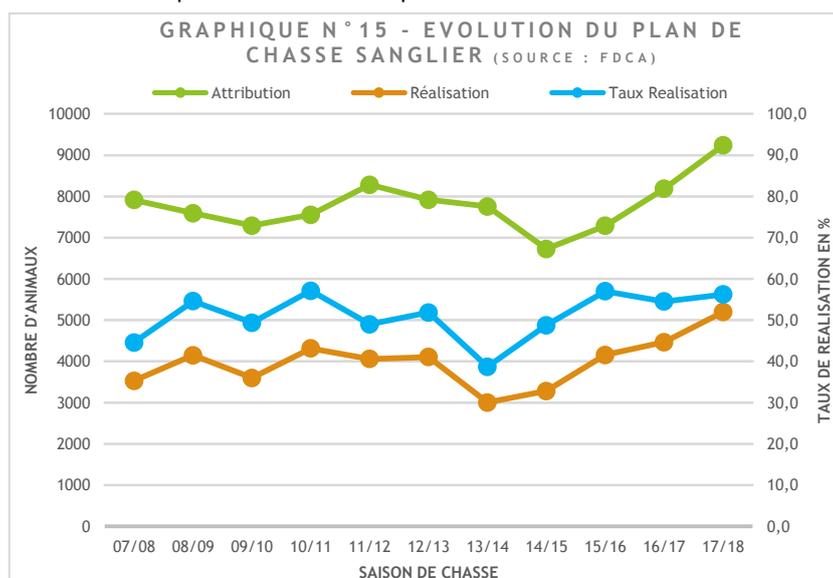
Ordre : Artiodactyles ; Famille : Suidés ; Espèce gibier
Description plus détaillée: voir fiche espèce SDGC n°II page 80

Généralités

Le sanglier, historiquement présent sur la totalité de notre département, est actuellement dans une phase constante d'augmentation. Cette espèce gibier est également classée comme susceptible d'occasionner des dégâts agricoles sur certaines zones de l'Allier (groupe 3). La gestion s'appuie sur un découpage départemental de 28 unités permettant d'obtenir une structuration territoriale adaptée à chaque pays.

Gestion cynégétique

Afin de connaître l'état des populations de sanglier, deux types de données peuvent être récoltées comme l'évolution des dégâts de sanglier, et l'évolution du plan de chasse départemental.



L'évolution du plan de chasse (graphique N°15): malgré une baisse sollicitée et obtenue en 2013, les populations augmentent depuis 2014. Les règles, fixées par arrêté préfectoral annuel, permettent d'adapter les prélèvements aux contextes locaux de gestion (attributions quantitatives/qualitatives (adulte/jeune), réattribution en cours de saison, équilibre avec l'activité agricole, historique des prélèvements réalisés par territoires). La règle d'attribution peut être modulée au regard des problèmes de dégâts aux cultures (avis des CPC). Les données financières considérées sont celles de la campagne d'indemnisation occasionnée lors de la

saison n-1. La problématique peut s'avérer très variable dans le temps et l'espace.

La connaissance des prélèvements via les données plan de chasse est, à contrario, très objective avec la déclaration obligatoire en ligne (depuis 2017-2018) des réalisations dans les 48h.



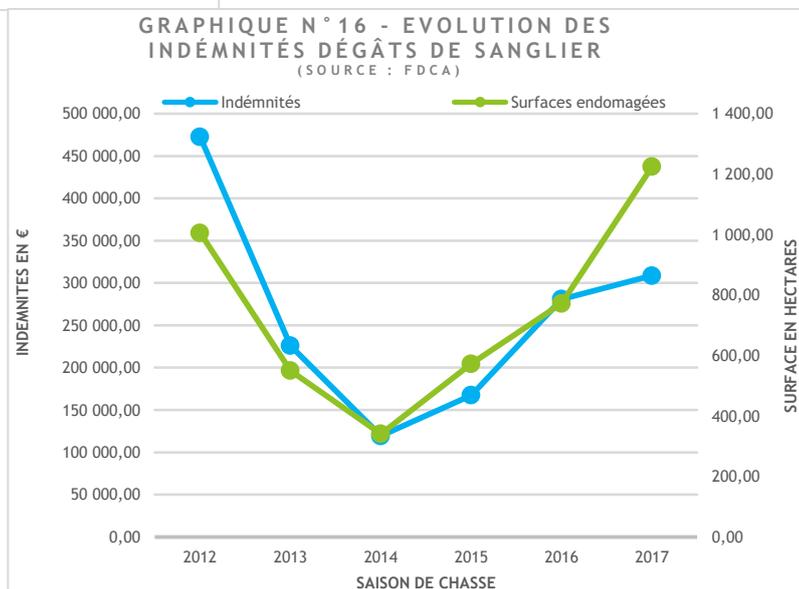
Interactions spécifiques

Actions de l'homme sur l'espèce: l'impact de l'évolution du territoire sur les populations de sanglier n'est pas sans conséquence. L'augmentation des surfaces en maïs, mises en culture au détriment de

prairies naturelles, l'augmentation de la taille des parcelles, la fermeture de milieux de certaines zones, autant de facteurs qui favorisent la reproduction de l'espèce tout en modifiant ses habitudes alimentaires.

La présence importante d'élevages porcins en plein air et d'élevages de sanglier peut provoquer, en cas de lâcher ou d'évasion d'animaux, la transmission de maladies aux populations sauvages comme la brucellose mais aussi contribuer à leur pollution génétique.

Actions de l'espèce sur l'homme: les dommages occasionnés aux cultures agricoles



sont les principales conséquences de la présence de l'espèce. Vu le contexte populationnel estimé en 2017-2018 ainsi que l'intérêt très prononcé des chasseurs pour la chasse du sanglier, la FDCA a mis en place différentes actions de gestion et de suivi (détaillées dans l'orientation *Gestion du Grand Gibier*).

Afin de limiter les dégâts et hormis la pression de chasse, trois méthodes de prévention sont préconisées par la Fédération :

- l'agrainage de dissuasion pour inciter les animaux à ne pas aller sur les zones de cultures sensibles,
- la clôture électrique amovible, prêtée sous convention, de façon temporaire pour limiter les dégâts mais ne pas compromettre le déplacement des animaux,
- les jachères faune sauvage et les cultures à gibier comme moyens de dissuasion.

Des battues administratives peuvent être sollicitées directement par la FDC auprès de la DDT en cas de déséquilibre significatif.

Perspectives

Le sanglier se porte plutôt bien dans l'Allier et l'évolution des contextes nécessite toute la vigilance des chasseurs : le dispositif fédéral prévoit tout un panel de mesures appropriées permettant de répondre aux objectifs, à la fois de prélèvements et de gestion des dégâts occasionnés. Ces mesures doivent être poursuivies.

GRAND GIBIER : DAIM *Dama dama*

Ordre : Artiodactyles ; Famille : Cervidés ; Espèce gibier.

Généralités

Le daim mesure de 1.4 à 1.6 m de long pour une hauteur de 0.7 à 1m au garrot. Le mâle, appelé daim, pèse de 55 à 100 kg, la femelle ou daine pèse de 35 à 60 kg. En été le pelage est généralement brun-roux avec de nombreuses tâches blanches. En hiver la robe devient plus sombre et plus brune et les tâches s'estompent. Il existe une grande variabilité de couleurs allant du blanc au noir. Le daim a une queue noire de 15 à 20 cm. Le mâle adulte porte des bois avec une palmature large et échancrée. Il se reconnaît aussi à son pinceau pénien très développé.

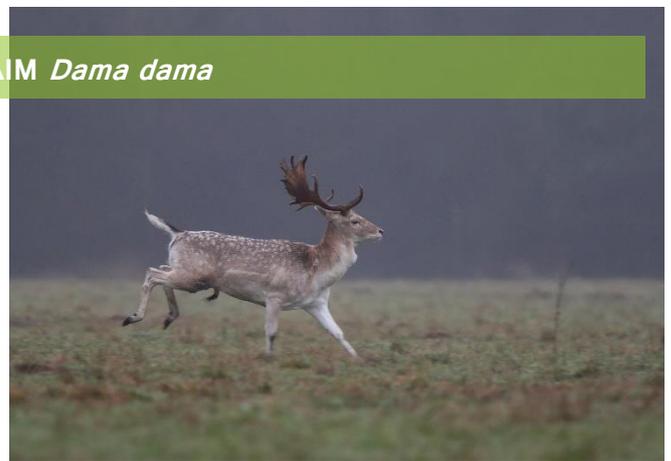
La chute des bois a lieu en avril-mai. Vers l'âge de 6 mois et avec l'apparition des pivots le faon mâle devient hère. Après un an il porte des bois non ramifiés et devient daguet. Il n'est ensuite plus possible d'estimer l'âge d'un adulte en fonction du nombre de ramifications.

En France il se rencontre souvent en parc car c'est un animal très sociable et très beau. Il est aussi élevé pour la venaison et en enclos de chasse.

Régime alimentaire : le daim est un herbivore qui consomme majoritairement des herbacées mais aussi des pousses, feuilles et rameaux de feuillus et semi-ligneux, ronce et lierre, ainsi que des fruits tels que glands, châtaignes, marrons d'Inde, gui, baies diverses et céréales. Il consomme également beaucoup d'écorces, particulièrement en hiver (Source : ONCFS).

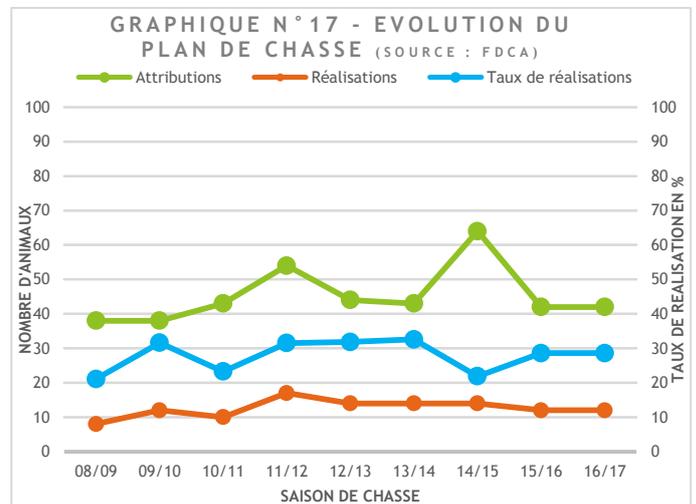
Gestion cynégétique

Le daim n'est pas une espèce emblématique de l'Allier et est essentiellement présent au sein d'élevages en enclos et parcs de chasse. Cependant, suite à des évasions d'individus, des populations se sont stabilisées en milieu ouvert, voire ont augmenté au fil des années par endroit. Dans le Bourbonnais, cette espèce est principalement présente sur la

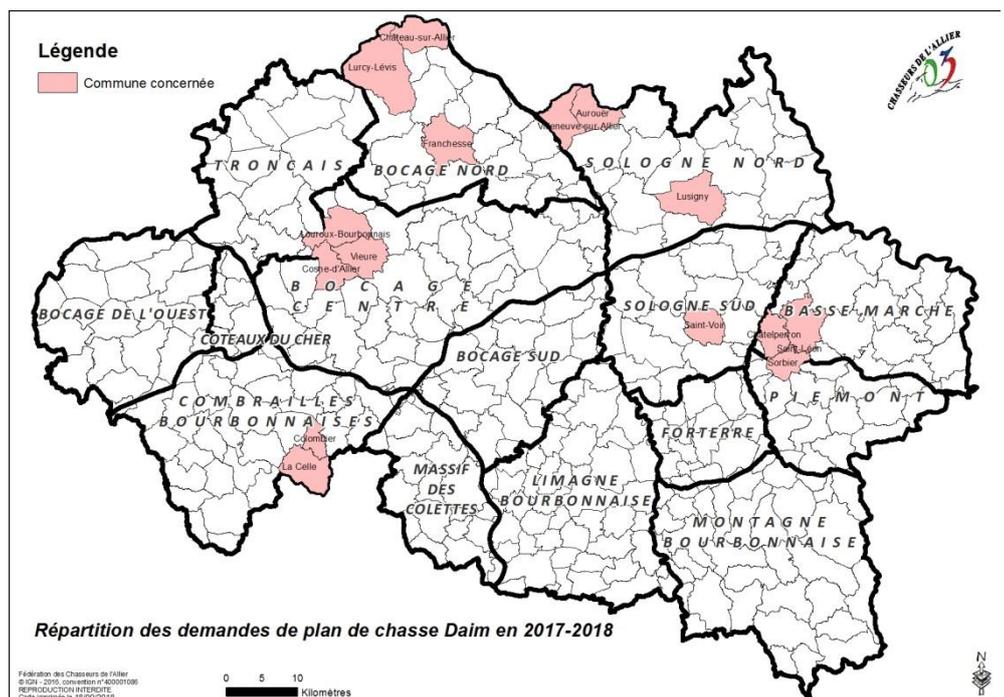


Basse Marche, le Bocage Centre et le Bocage Nord.

Grâce aux informations récoltées lors des bilans plans de chasse, une tendance d'évolution des populations peut être donnée, dans le temps, par secteur concerné.



De la volonté de ne pas développer les populations de daim sur le département, il a été mis en place,



depuis la saison 2017/2018, une possibilité de demander des bracelets daim n'importe quand lors de la saison de chasse et non pas uniquement lors du dépôt légal des demandes de plan de chasse.

Interactions spécifiques

Actions de l'espèce sur l'homme :

Si cette espèce venait à se développer d'avantage, elle pourrait occasionner des dégâts sur les peuplements forestiers, la superposition de cette espèce avec le cerf et le chevreuil pouvant entraîner une forte pression sur le milieu végétal.

Actions de l'homme sur l'espèce :

Par la souplesse d'attributions des plans de chasse (toute demande honorée, pas de délai de dépôt), la CDCFS a validé l'objectif de ne pas voir se développer l'espèce sur le département. Le contrôle de l'*étanchéité* des parcs est, de fait, un élément clé de réussite de cet objectif.



PETIT GIBIER : FAISAN COMMUN *Phasianus colchicus*

Ordre : Galliformes ; Famille : Phasianidés ; Espèce gibier
Description plus détaillée de l'espèce : voir SDGC n°II page 90

Généralités

Le faisan commun est une espèce chassable. Comme bon nombre d'autres, l'espèce a subi de plein fouet la dégradation des milieux et ses effectifs ont fortement diminué. Il y a quelques années, le faisan ne bénéficiait pas d'un engouement marqué de la part des chasseurs, à part quelques territoires férus de petit gibier. Cette espèce a longtemps été considérée comme un oiseau de substitution et de nombreux lâchers d'oiseaux d'élevages ont été opérés.

Si cette tendance est encore bien présente, elle évolue positivement avec des chasseurs qui souhaitent retrouver des populations naturelles par des mesures de gestion et d'aménagement du territoire.

Le **GIC « Aumance et Courget »** : (voir en annexe 4 – PGC).

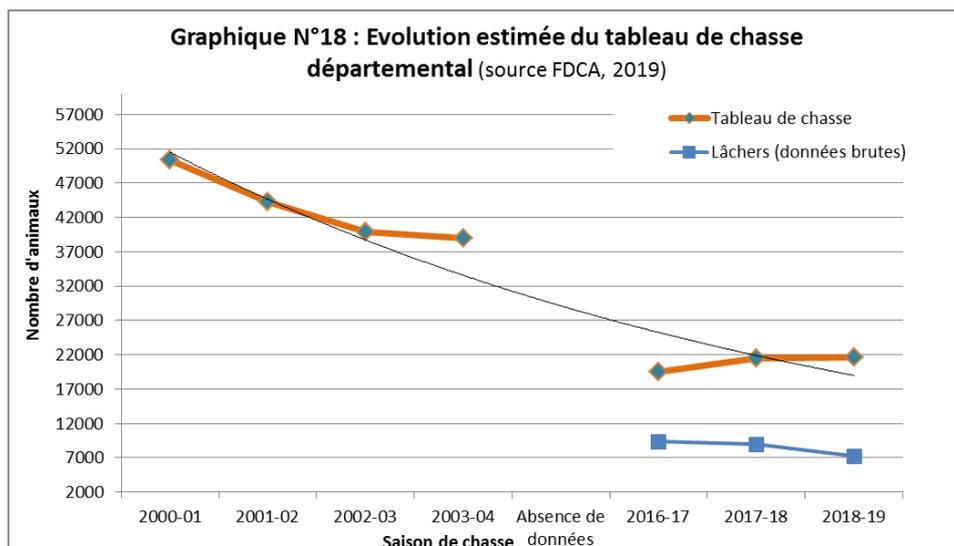
Le **GIC « Coq Chanteur »** : (voir en annexe 5 – PGC).



Interactions spécifiques

Actions de l'espèce sur l'homme : d'un point de vue sanitaire, l'espèce présente peu de risques, sauf ceux liés à certains oiseaux issus de lâchers et qui peuvent polluer génétiquement les oiseaux naturels ou transmettre des parasites (coccidioses). Il n'y a pas de zoonose avérée qui lui soit attribuée.

Gestion cynégétique



Face aux demandes des territoires et la raréfaction du petit gibier, la FDCA a décidé d'accompagner les responsables locaux afin de les aider techniquement et financièrement à réaliser un projet collectif de développement de l'espèce (régulation des prédateurs, repeuplement et suivis des populations), notamment par la création de structures de gestion (Groupement d'Intérêt Cynégétique petit gibier). Parallèlement, des mesures d'aménagement du territoire en faveur des espèces de petit gibier sont définies dans le cadre d'opérations fédérales (couverts faunistiques, animations techniques).

Sur le département, deux GIC petit gibier ont été mis en place sur la gestion du faisan commun.

Actions de l'homme sur l'espèce :

nous avons un rôle primordial sur la préservation de cette espèce : le retour d'une agriculture plus raisonnée, la mise en place de jachères et de bandes enherbées sont autant d'atouts pour offrir des zones de refuges et de nidification aux phasianidés. Une régulation efficace des prédateurs permettrait une réimplantation durable de l'espèce surtout sur des zones céréalières où la survie est plus compliquée.

Perspectives

Le faisan est l'espèce de petit gibier qui s'adapte parfaitement à nos milieux bourbonnais. La réussite d'une « opération faisan » va dépendre, avant tout, de la motivation et des efforts consentis par les détenteurs de territoires. Il faudra dans une première phase, concentrer les actions sur les noyaux connus afin de les renforcer et d'envisager une colonisation naturelle des territoires riverains. Enfin, l'évolution des milieux agricoles est à suivre, notamment au niveau des éléments fixes naturels, d'avantage dans les zones de réimplantation.

PETIT GIBIER : PERDRIX ROUGE *Alectoris rufa*

Ordre : Galliformes ; Famille : Phasianidés ; Espèce gibier

Description plus détaillée des espèces : voir SDGC n°II page 94

PERDRIX GRISE *Perdix perdix*

Généralités

Ces deux espèces de perdrix ont été naturellement présentes dans le département de l'Allier. Très sensibles à la modification de leur environnement, elles sont de véritables indicateurs de l'état des milieux agricoles. Bien que ces deux gallinacés aient des exigences communes en terme d'habitat, la perdrix grise aura des préférences pour les milieux ouverts et céréaliers, et la perdrix rouge privilégiera de milieux mixtes avec présence de couvert bocager. Les perdrix, face aux bouleversements des pratiques agricoles orientées vers l'intensification, ont vu leurs effectifs se réduire significativement. Si la gestion cynégétique a tenté de pallier cette régression (aménagements, repeuplements, lutte contre les prédateurs), celle-ci s'est accentuée avec la simplification constante des paysages naturels. On notera, toutefois, une sensibilité aux conditions météorologiques printanières pour le succès des nids et la survie des jeunes.

Gestion cynégétique

L'estimation du tableau de chasse départemental des deux espèces permet d'apprécier l'évolution des prélèvements dans le temps mais, elle ne permet pas d'avoir une indication précise sur le niveau d'abondance de l'espèce (biais induits par les individus lâchés). Néanmoins, malgré des efforts de



opérations de renforcement populationnel ne fonctionnent pas vraiment, et les populations de perdrix naturelles en place ne se développent plus face à la dégradation des habitats. Il existe des opérations de lâchers « de tir » réalisées par des chasseurs (mais non préconisées dans le cadre de ce SDGC).

Interactions spécifiques

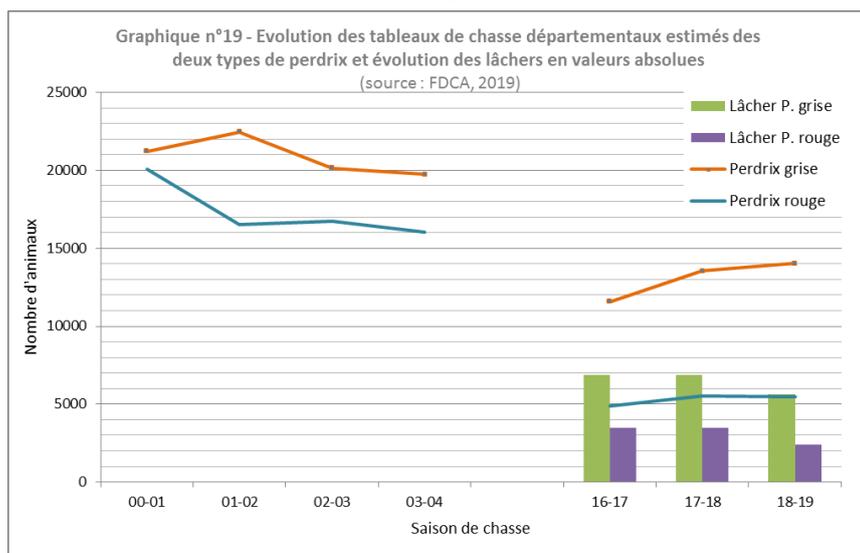
Situation sanitaire : la perdrix à l'état naturel ne souffre pas de maladie spécifique. Sa situation sanitaire départementale est bonne. Ce qui n'est pas le cas des perdrix d'élevages, très sensibles à diverses pathologies (coccidiose, mycoplasmosse).

Action de l'homme sur l'espèce : mortalités extra cynégétiques dues aux impacts du machinisme agricole, des produits phytosanitaires et de la simplification des milieux débouchant vers un déséquilibre avec les populations de prédateurs.

Perspectives

Malgré de nombreuses actions entreprises par la FDCA, il est observé que les zones agricoles sont de moins en moins accueillantes pour la perdrix, les populations ont donc des difficultés pour se développer. L'enjeu porte sur l'évolution du contexte agricole départemental et de l'évaluation de situations locales qui, potentiellement, pourraient aboutir à un projet de développement d'une des espèces.

Cœuvrer pour *Alectoris rufa* ou *Perdix perdix*, serait synonyme d'avancées en faveur de la préservation de la qualité et de la biodiversité de nos espaces ruraux.



repeuplement, nous pouvons constater dans cette estimation des prélèvements, une diminution significative de ces derniers depuis 2000. Ce qui correspond bien à une réalité de terrain : les

PETIT GIBIER : LAPIN DE GARENNE *Oryctolagus cuniculus*

Ordre : Lagomorphes ; Famille : Léporidés ; Espèce gibier

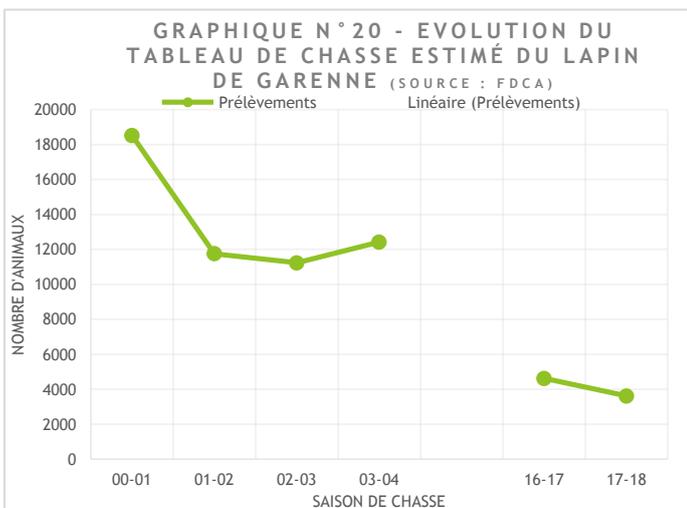
Description plus détaillée de l'espèce : voir SDGC n°11 page 101 ; Voir annexe n° : convention

Généralités

Comme dans de nombreuses régions, le lapin de garenne représente le gibier sédentaire naturel le plus répandu et le plus connu. Il a toujours été présent, en général, sur l'ensemble du département de l'Allier, mais suite à l'apparition, en France, de la myxomatose (1952) et de la VHD (1988), les populations ont fortement diminué. La vaccination contre ces maladies virales existe mais ne présente pas d'avantages significatifs. Depuis 1988, les chasseurs bourbonnais tentent de renforcer les populations existantes par des aménagements et des repeuplements. Le lapin de garenne est considéré comme une espèce emblématique du petit gibier pour la majorité des chasseurs dont il est le symbole de la chasse populaire par excellence.

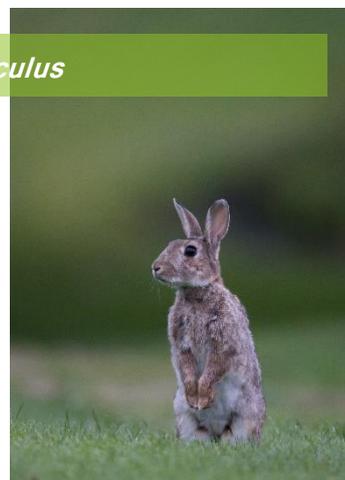
Gestion cynégétique

Plusieurs éléments permettent une interprétation de l'évolution des populations, telle que l'évolution du tableau de chasse estimé grâce au carnet de prélèvement petit gibier (depuis la saison 2016/2017), l'évolution des aménagements, le nombre de demandes de reprises et de battues administratives et son statut vis-à-vis des dommages. L'estimation des tableaux de chasse départementaux, ci-après, nous indiquent une diminution des populations.



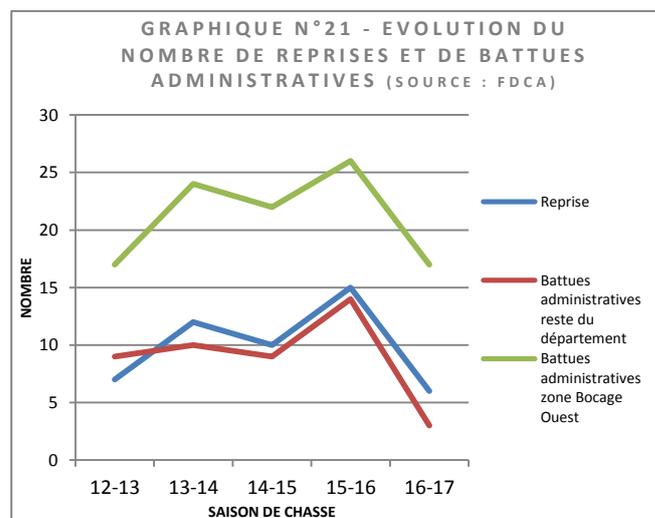
Aménagements de garennes artificielles dans l'Allier : depuis 2002, 41 conventions « garennes » ont été contractualisées avec la FDCA. Chacun des responsables des territoires concernés a été soumis à

un sondage lors de la saison de chasse 2017/2018. Les réponses nous font apparaître un taux de réussite de 38 % de garennes qui fonctionnent encore



actuellement. Les 62 % d'échecs proviennent d'un manque d'entretien des garennes, de présence de maladies ou encore d'une mauvaise réalisation des aménagements.

Sur le graphique ci-dessous, le nombre de battues administratives est assez variable selon les années. Alors que le département recueille globalement un faible nombre d'interventions en régulations administratives, une zone au sein du bocage ouest, avec des conditions de milieux propices au développement de lapin de garenne notamment en zones péri urbaines, concentre une moyenne de 71 % des interventions. La FDCA réalise des reprises d'individus vivants chaque année afin de les relâcher sur des territoires conventionnés ayant été aménagés pour faciliter leur développement. La FDC tend à signer des conventions également avec les gestionnaires de sites potentiels de reprises tels que les terrains des collectivités, des sociétés d'autoroute, etc. où les milieux sont favorables à la présence du lapin qui ne peut être chassé du fait de la localisation en zone urbaine.



Interactions spécifiques

Actions de l'espèce sur l'homme : Bien que les prélèvements du lapin affichent une tendance d'évolution des populations estimée à la baisse, cette espèce reste susceptible d'occasionner des dommages sur les cultures céréalières et maraîchères. Ces situations sont très localisées et relèvent le plus souvent de contextes extra cynégétiques (zones périurbaines ou territoires non chassés).

Situation sanitaire : Comme évoqué précédemment, le lapin est une espèce sujette à de nombreuses épizooties qui, pour certaines telles que la myxomatose et la V.H.D., sont très dévastatrices et ont permis de décimer la presque totalité des gros noyaux de populations de lapins sur le territoire national.

Actions de l'homme sur l'espèce : la myxomatose a été introduite à partir 1952 afin de limiter les populations importantes au regard des dégâts sur les cultures agricoles. De plus, l'évolution des milieux agricoles (agrandissement des parcelles, diminution du réseau bocager, perte de qualité bocagère) mais aussi la tendance à l'enrichissement de certaines zones ont restreint la capacité d'accueil des milieux et, surtout, la possibilité de brassage génétique indispensable à la survie de l'espèce. De surcroît, certaines pratiques culturales (labours de printemps, fauche, pesticides) sont des éléments néfastes à la survie et au développement de l'espèce.

Enfin, l'absence de régulation des prédateurs dans un territoire de faible *naturalité* contribue facilement à la perte d'un noyau de population.

Perspectives

Le lapin de garenne est l'espèce sédentaire naturelle symbole de la chasse du petit gibier en plaine. Face à la baisse de ses populations, la gestion et le développement du lapin sur notre département proviendra d'une mise en place optimisée d'actions en sa faveur (aménagement du territoire, régulation des prédateurs, identification des milieux favorables, adaptation des prélèvements et actions de repeuplements). En cas de réussite, les chasseurs concernés devront s'engager à maîtriser les risques de pullulation au regard de l'équilibre avec l'activité agricole.



Enfin, il symbolise, par sa place dans de nombreuses chaînes alimentaires, la qualité naturelle de nos territoires, synonyme de richesse et de biodiversité.

PETIT GIBIER : LIEVRE D'EUROPE *Lepus europaeus*

Ordre : Lagomorphes ; Famille : Léporidés ; Espèce gibier
Description plus détaillée de l'espèce : voir SDGC n°11 page 107

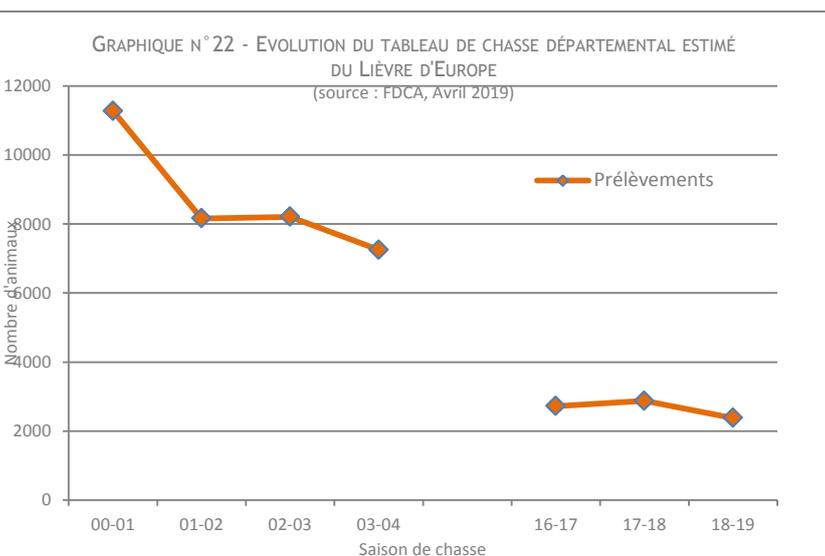
Généralités

Le lièvre d'Europe fait partie intégrante du patrimoine cynégétique du département de l'Allier. Autrefois abondants, ses effectifs se sont réduits considérablement face aux évolutions constantes de ses habitats, et ce malgré son opportunisme. Bien que sa dynamique des populations soit à forte variabilité et réactive, certaines populations ont du mal à se maintenir à un niveau d'effectifs viables.

Gestion cynégétique

Afin de pouvoir estimer l'état des populations sur le département, plusieurs méthodes de recensements des données sont utilisées :

Les EPP sont réalisées exclusivement sur les trois zones en GIC lièvre.



Le carnet de prélèvement petit gibier permet une estimation du tableau de chasse départemental. Avec les données précédentes ainsi que les deux années de données du carnet, la tendance affichée est plutôt à la baisse bien qu'une légère augmentation en 2017-2018 se fait apercevoir (graphique N°22). Il est évident que seules les données des prochaines saisons viendront confirmer ou infirmer ce constat.

Le Réseau National Lièvre : depuis 2015, ce réseau permet de jouer un rôle de « veille » sur l'évolution générale des populations de lièvres, améliorer les connaissances en étudiant l'effet de différents facteurs sur la dynamique des populations grâce à des

données recueillies de la même façon dans de nombreux territoires aux biotopes différents et favoriser les échanges entre gestionnaires et mieux diffuser les connaissances et expériences acquises



sur la biologie et la gestion du lièvre.

Ce réseau est rythmé chaque année par différentes sessions : janvier-mars, dénombrements nocturnes ; mars-avril, saisie des résultats (cristallins, tableaux de chasse, dénombrements) ; juin, réunions du réseau ; septembre-décembre, collecte des yeux ; novembre-décembre, lettre d'infos du réseau ; novembre-mars, collecte des tableaux de chasse et

analyse des cristallins.

Dans l'Allier et particulièrement sur les GIC Limagne Bourbonnaise et Capucin du Bourbonnais, le réseau englobe plus de 31 000 hectares, 25 communes (avec environ 80 % de la SAU en céréales à pailles et prairies permanentes) et 70 adhérents sont concernés. Parmi ces derniers, certains sont associés aux suivis sur les 47 points d'observations définis pour les comptages nocturnes de février.

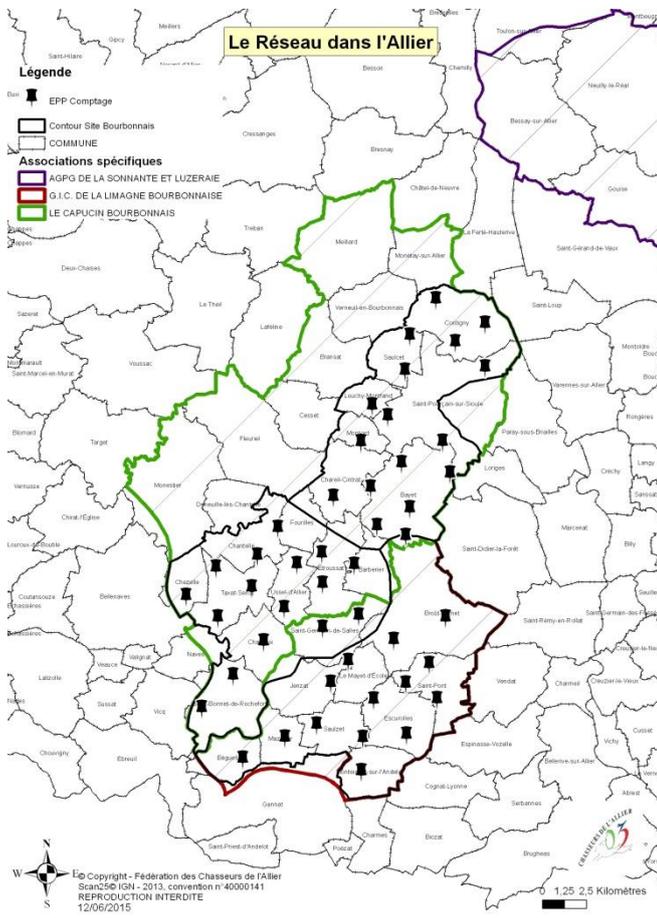
La récolte des yeux de lièvres prélevés à la chasse se déroule dès la fermeture de la chasse de l'espèce dans les sites concernés.

Un objectif de 150 unités minimum à analyser (pesée de cristallins) permet de déterminer avec une grande précision l'âge des animaux et donc en déduire les variations de la proportion de jeunes au sein des populations après reproduction.

Les premiers résultats nous laissent apparaître une



Réunion des GIC du réseau en 2017



Comme évoqué, l'Allier abrite 3 GIC lièvre, **GIC « Sonnante de Luzeray », « Limagne Bourbonnaise », « Le Capucin du Bourbonnais »** : (voir annexes 1, 2 et 3 – PGC).

Interactions spécifiques

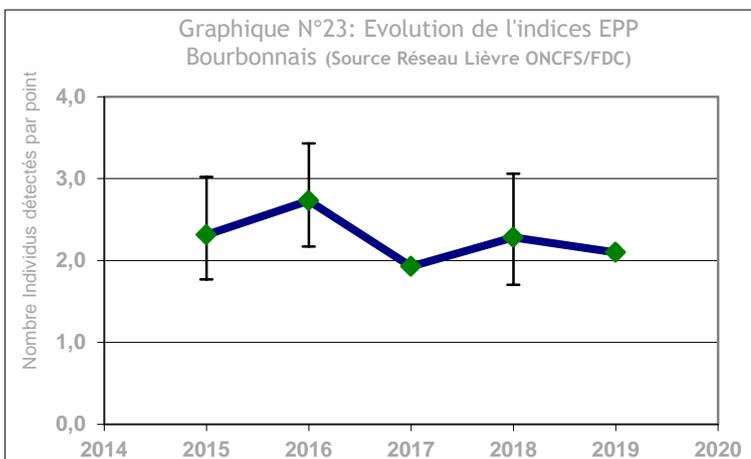
Actions de l'espèce sur l'homme : la tularémie (peut être transmise à l'homme après manipulations d'animaux parasites). D'autres zoonoses existent, telles que l'EBHS qui provoque des taux de mortalités très élevés. Mais aussi des épizooties telles que les coccidioses intestinales, l'hépatite virale, les pasteurelloses, etc. De plus, depuis 2010, un nouveau virus, RHDV2, est apparu. Il est proche du virus du VHD mais serait transmissible au lapin comme au lièvre. Ce virus hémorragique est depuis tenu responsable de 98 % des épidémies de maladie hémorragique chez le Lièvre.

Actions de l'homme sur l'espèce : accentuation des mortalités extra naturelles (collisions, intoxication à la bromadiolone, machinisme agricole), évolutions négatives des milieux agricoles et des potentialités d'accueil du lièvre, et la fragmentation de l'espace par la création de zones « stériles » empêchant tout échange entre populations.

Perspectives

Le Lièvre d'Europe est l'espèce qui, malgré le faible développement de ses populations, reste le gibier de toutes les attentions des chasseurs. La qualité de sa chasse en est une des raisons mais aussi parce qu'il est le petit gibier le plus doté de propriétés d'adaptation à l'évolution de son environnement. Reste à découvrir ce qui peut permettre de gagner en effectifs.

grande variabilité que ce soit pour l'âge ratio d'une moyenne de 49,66 % depuis 2015 ou de l'indice EPP comme en témoigne le graphique N°23 ci-après. De nombreuses questions subsistent au regard de l'hétérogénéité de ces données comme des observations faites sur le terrain : quelle est le taux de survie des lièvres après reproduction mais surtout quel(s) facteur(s) intervient avant la chasse pour ne pas permettre les prélèvements escomptés à l'ouverture. C'est tout le rôle du Réseau Lièvre qui devra, notamment, se pencher sur les facteurs extra cynégétiques : assolement/qualité des milieux, aspects sanitaires et prédation.



Nous distinguerons les espèces d'oiseaux d'eau et d'oiseaux de passage, d'un point de vue réglementaire, au titre de la classification (déterminée grâce aux habitats fréquentés) mais aussi, au titre de la pratique de la chasse : un arrêté ministériel est pris annuellement par le ministre chargé de la chasse (MEDD) et concerne les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse de ces espèces. Il tient compte entre autres, des observations du rapport scientifique annuel de l'ONFSH.

Sont considérés comme oiseaux d'eau : Anatidés, Anséridés, Limicoles, Rallidés.

Et comme oiseaux de passage : Alaudidés, Turdidés, Colombidés, Scolopacidés.

Ces deux groupes d'oiseaux sont migrateurs.

L'angle d'approche est de dimension internationale ; la lecture des données reste donc particulière et les synthèses départementales demeurent délicates au titre de l'interprétation. Il est ainsi considéré qu'il n'y a pas de gestion locale possible, hormis une limitation des prélèvements liés à la chasse (PMA) et qu'il est nécessaire de conserver le niveau d'échelle internationale (problématiques liées aux dates de chasse autorisée en fonction des périodes d'hivernage et de reproduction et à l'impact des prélèvements). Cette approche est le propre de la gestion dite *adaptive* comme c'est déjà le cas pour certaines espèces comme le Courlis cendré ou l'Oie cendrée.

Situation géographique du département par rapport aux oiseaux migrateurs :

La présence d'un important réseau hydrographique induit des flux migratoires intéressants mais l'Allier reste considéré comme terre intérieure par rapport aux propriétés du littoral d'où la présence variable voire anecdotique, de certaines espèces (exemple : on recense beaucoup moins d'oies que de canards).

Notion de « vague de froid » :

En période de froid intense, les cours d'eau Loire, Allier et Cher peuvent devenir des zones de refuge pour ces espèces, dont certaines se rencontrent peu ou pas habituellement (exemple de quelques nettes rousses observées). Un protocole « vague de froid », sous l'égide de l'ONCFS, permet un arrêt temporaire des prélèvements par décision préfectorale. Il s'applique sur les régions littorales mais également, sur les terres intérieures qui servent de refuge telles que le département de l'Allier.

OISEAUX D'EAU : ANATIDES *Anserinae*

Trois espèces chassables d'oies sont considérées comme migratrices de passage sur l'Allier, l'Oie cendrée (*Anser anser*), l'Oie des moissons (*Anser fabalis*) et l'Oie rieuse (*Anser albifrons*). Leurs prélèvements sont quasi-inexistants.

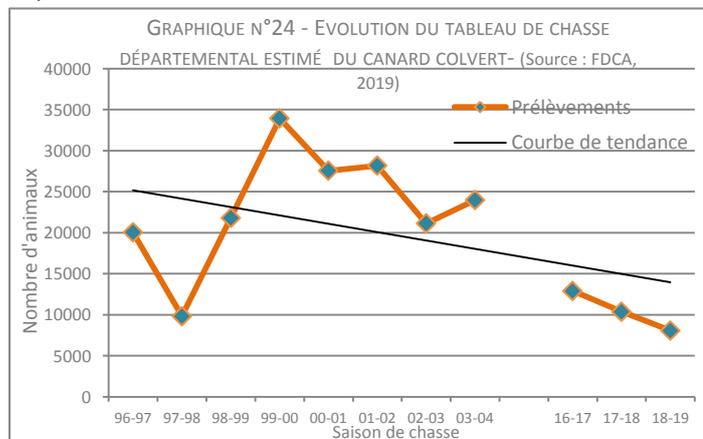
OISEAUX D'EAU : CANARD COLVERT *Anas platyrhynchos*

Généralités

L'Allier, par ses caractéristiques hydrographiques, possède une population sédentaire et des effectifs hivernants (présents d'octobre à début février) de canards colverts.

Gestion cynégétique

Dans l'Allier, le colvert reste le gibier d'eau le plus chassé du bourbonnais. Grâce aux anciennes données récoltées lors des contrats multi-services avant 2004 ainsi que les résultats des carnets de prélèvements petit gibier depuis la saison 2016/2017, nous pouvons estimer une tendance d'évolution sur le département qui s'emblerait en légère diminution. L'Allier ne présente pas de gestion particulière de l'espèce, bien qu'elle soit chassée sur tout le département.

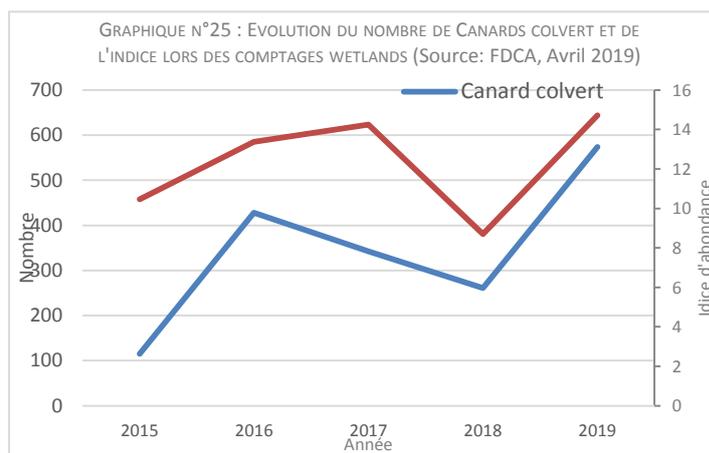


L'analyse des données des comptages réalisés depuis 2015 (Graphique N°25), présente un nombre moyen d'observations annuel de 344 animaux. Ces données relatives ne permettent pas d'évaluer le niveau d'effectifs, compte tenu de l'irrégularité des observations d'une année sur l'autre et de l'historique encore récent de recensement.

Interactions spécifiques

Situation sanitaire : l'espèce peut être sujette au saturnisme de par son alimentation (intoxication au plomb désormais interdit pour les tirs sur ou en direction des nappes d'eau).

Il est possible que l'apport de colverts d'élevage provoque l'appauvrissement génétique de l'espèce lorsque certains oiseaux présentent un phénotype qui les éloigne du type sauvage.



Qualité et quantité des eaux ont, également, leur importance dans la qualité sanitaire des canards.

Actions de l'homme sur l'espèce : si l'assèchement des zones humides est une action anthropique défavorable à l'espèce, la création et la valorisation d'étangs à pentes douces, aux contours irréguliers et recouverts pour le tiers de leur surface de végétaux aquatiques est d'intérêt certain pour l'espèce comme pour les autres canards de surface.

Perspectives

Pour agir en faveur de l'espèce, les actions doivent être orientées vers la préservation, voire la restauration de ses habitats. Des aménagements de plans d'eau sont réalisables tels que le « reprofilage » des berges, favoriser les végétations rivulaires et, éventuellement, la pose de paniers de ponte. Ces actions sont propices à l'amélioration des conditions des autres espèces.

L'évolution des populations d'oiseaux d'eau, telles que celles du canard colvert, sont et seront dépendantes des politiques de maintien des zones humides et des prairies, notamment par pâturage extensif.

OISEAUX D'EAU : SARCELLE D'HIVER *Anas crecca* et SARCELLE d'ETE *Spatula querquedula*

Généralités

La sarcelle d'hiver est une espèce présente dans le Bourbonnais grâce à quelques individus nicheurs. En revanche, la Sarcelle d'été se rencontre occasionnellement.

Gestion cynégétique

Il n'y a pas de gestion particulière pour ces deux espèces. En revanche, grâce aux données récoltées par le carnet de prélèvements 2016/2017, nous pouvons estimer une tendance d'évolution des populations de sarcelles sur le département. Cette année là, 139 sarcelles d'été et 620 sarcelles d'hiver ont été déclarées.

Canard siffleur *Anas penelope*

Ne nichant pas en France, ce canard est occasionnellement présent sur le département en période hivernale. Cette espèce est chassable mais du fait de sa rareté, les prélèvements départementaux sont quasi inexistantes. Grâce au carnet de prélèvements, 12 oiseaux ont été déclarés pour la saison 2016/2017.

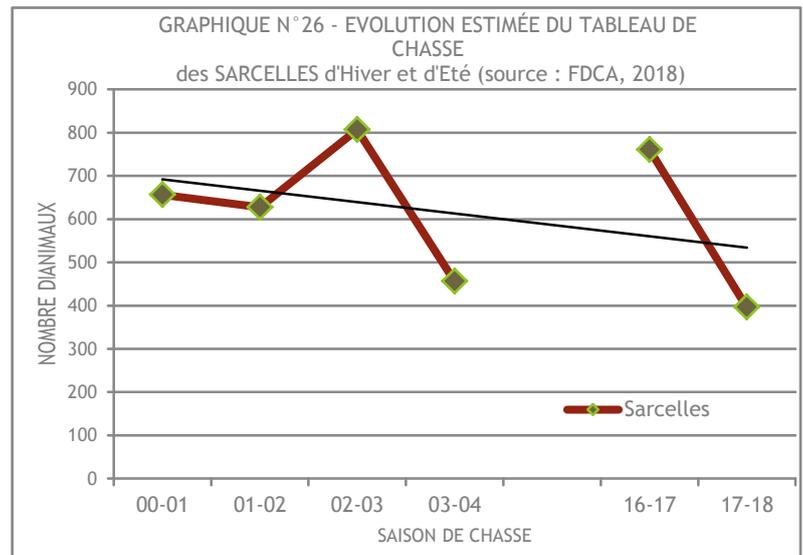
Canard souchet *Anas clypeata*

Quelques individus nicheurs ont été recensés dans l'Allier, même si les sites de reproduction sont surtout situés sur l'ouest de la métropole. Grâce au carnet petit gibier, nous avons de 5 oiseaux de déclarés en 2016/2017.

Fuligule milouin *Aythya ferina*

Il est l'anatidé hivernant le plus répandu et le plus abondant en France après le canard colvert. Les effectifs nicheurs semblent en régression sur les sites de nidification. Le milouin paraît sensible à la qualité des eaux et aux modifications induites sur la végétation aquatique. Le carnet de prélèvement a permis de recenser un prélèvement de 4 oiseaux pour la saison 2016/2017.

Autres canards



OISEAUX D'EAU : ANATIDES *Anatinae*

Le Canard chipeau (*Anas strepera*) avec un prélèvement pour la saison 2016/2017 de 21 oiseaux, confirme sa présence sur le Bourbonnais. Le Canard pilet (*Anas acuta*) et le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*) sont des espèces potentiellement présentes sur le département mais de manière beaucoup plus rare que les espèces évoquées précédemment, sur la saison 2016/2017, aucun prélèvement n'a été enregistré pour ces deux espèces.

OISEAUX D'EAU : BECASSINE DES MARAIS *Gallinago gallinago*

Généralités

L'espèce a toujours été présente dans le département avec une population hivernante stable liée surtout à la réussite de la reproduction sur les sites estivaux. Les oiseaux commencent à arriver, pour passer l'hiver, en octobre et repartent vers leurs lieux de nidification vers mars.

En effectifs plus réduits, nous notons la présence de quelques noyaux de bécassines sourdes en période d'hivernage, qui nous sont confirmés par des informations de terrain. Ces effectifs restent faibles.

Gestion cynégétique

Il n'y a pas de suivi particulier dans l'Allier hormis le carnet petit gibier (variant de 624 individus prélevés en 2017 à 361 en 2018). Les travaux engagés sur le Domaine des Sallards vont contribuer à favoriser la connaissance pour la conservation des milieux où les bécassines sont inféodées.

Interactions spécifiques

Actions de l'homme sur les espèces : l'assèchement des zones humides (drainage), la conversion de prairies humides en maïs irrigué contribuent à la raréfaction de l'espèce.

Perspectives

Leur préservation va dépendre des politiques de maintien des zones humides et des prairies par pâturage extensif. L'analyse de l'évolution des surfaces en prairies humides dans le département serait un indicateur de suivi de l'influence de ces milieux d'accueil sur la dynamique des populations.

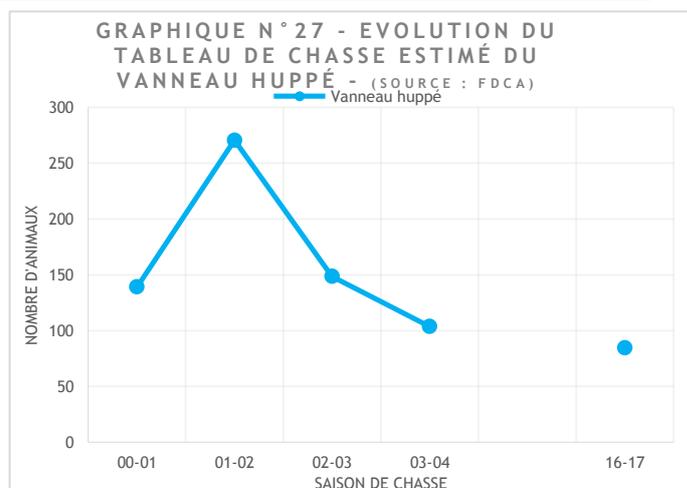
OISEAUX D'EAU : VANNEAU HUPPE *Vanellus vanellus*

Généralités

Le vanneau huppé a toujours été présent dans le département, mais sa dynamique y reflète, sans doute, la tendance nationale qui fait apparaître une régression des effectifs liée essentiellement à une diminution du nombre de couples nicheurs et à des facteurs altérant la réussite de la reproduction. Lors des périodes migratoires, quelques groupes erratiques commencent à arriver en août/septembre ; le gros des effectifs hivernants est présent surtout en octobre et ils repartent en mars. Les quelques oiseaux qui nichent dans l'Allier, se reproduiront autour du mois d'avril.

Gestion cynégétique

Hormis les comptages flash de janvier, il n'y a pas de suivi et de gestion particuliers de l'espèce dans l'Allier. En revanche, l'essentiel des prélèvements départementaux est réalisé à la passée ou à la volée d'où un nombre très limité d'oiseaux prélevés comme le montre l'évolution de l'estimation du tableau de chasse départemental ci-après, qui met à jour également une potentielle diminution des prélèvements. Cependant, l'analyse du tableau de chasse ne peut être corrélée à la variation des effectifs.

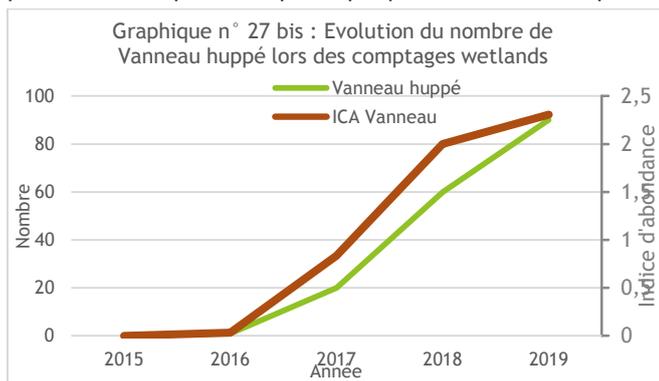


Pour autant, les résultats des comptages hivernaux enregistrent une augmentation relative des observations (graphique N°27 bis).

Interactions spécifiques

Actions de l'homme sur l'espèce : L'assèchement des zones humides (drainage) ou la conservation de prairies humides en maïs irrigué, sont des actions anthropiques néfastes à l'espèce. Les pratiques agricoles intensives contribuent également à la dégradation de son habitat tout comme le développement de la popuiculture. Enfin, l'expansion de la céréaliculture intensive favorise l'impact de la

prédation des corvidés sur les nids. Il existe également des problèmes liés aux pesticides et produits chimiques toxiques qui polluent leur biotope.



Perspectives

Le maintien de cette espèce va dépendre des politiques de maintien des zones humides et des prairies par pâturage extensif. L'analyse de l'évolution des surfaces en prairies humides dans le département serait un indicateur de suivi de l'influence de ces milieux d'accueil sur la dynamique des populations.

OISEAUX D'EAU : LIMICOLE

Pluvier doré *Pluvialis apricaria*

Le Pluvier doré se rencontre épisodiquement dans l'Allier, car le département n'est qu'une halte migratoire, soit pour des petits groupes ou des individus isolés, soit lors d'une vague de froid. Les protocoles de comptages ou de suivis effectués ne recensent pas, à ce jour, cette espèce.

Le Pluvier doré est inscrit dans la Directive Oiseaux (Annexe I), dans l'Annexe II de la Convention de Bonn et l'annexe III de celle de Berne ainsi que sur la liste rouge nationale des oiseaux non nicheurs de France.

Pluvier argenté *Pluvialis squatarola*

Le Pluvier argenté se rencontre dans le département seulement de façon occasionnelle car l'Allier n'est qu'une halte migratoire. Les protocoles de comptages ou de suivis effectués ne recensent pas, à ce jour, cette espèce. Il se distingue du Pluvier doré par son plumage couleur argent avec en période nuptiale, du noir au niveau des flancs.

Le Courlis cendré (*Numenius arquata*) et le Chevalier gambette (*Tringa totanus*) se

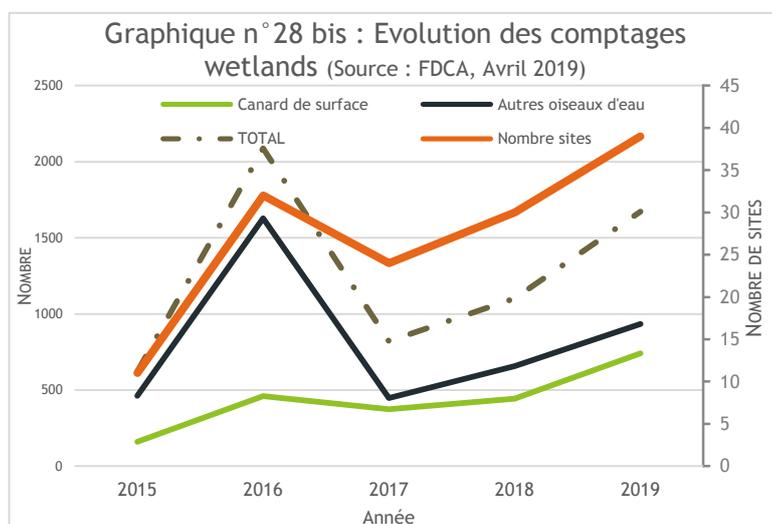
rencontrent épisodiquement dans l'Allier, car le département n'est qu'une halte migratoire, soit pour de petits groupes ou des individus isolés, soit lors d'une vague de froid. Les protocoles de comptages ou de suivis effectués ne recensent pas ces espèces mis à part quelques observations ponctuelles.

L'Arrêté ministériel du 24 juillet 2013, relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier en France métropolitaine, la chasse du Courlis cendré est suspendue jusqu'au 31 Juillet 2019.

D'autres espèces peuvent se rencontrer sur le département de l'Allier telles que le Chevalier aboyeur, le Chevalier combattant, le Bécasseau maubèche et la Barge rousse. Cependant, elles ne sont que de passage et les prélèvements restent pratiquement inexistantes (de 1 à 3 prélèvements pour la saison 2016-17). Une autre espèce de l'ordre des Charadriiformes mais de la famille des Haematopodiés connaît cette même conclusion, il s'agit de l'Huitrier pie.

La Foulque macroule (*Fulica atra*) avec 12 prélèvements et la Poule d'eau (*Gallinula chloropus*) avec 15 prélèvements enregistrés pour la saison 2016/2017, sont deux espèces communes dans le département, contrairement au Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) qui se fait discret avec des effectifs beaucoup plus faibles. Ce dernier, est un oiseau que l'on rencontre de façon isolée, à la différence des deux autres espèces aux comportements plus grégaires. Malgré leur présence certaine, les chasseurs du département marquent très peu d'intérêt pour ces espèces.

Dans le cadre du suivi « wetlands », un comptage des oiseaux hivernants en zone humide est réalisé depuis 2015 chaque 15 janvier à point fixe. Nous pouvons observer, grâce à ces comptages sur étangs, une évolution estimée en augmentation des populations de canards sur le département. Nous pouvons également ajouter une moyenne de 1 260 oiseaux comptés sur cinq saisons de comptages (graphique N°28 bis).

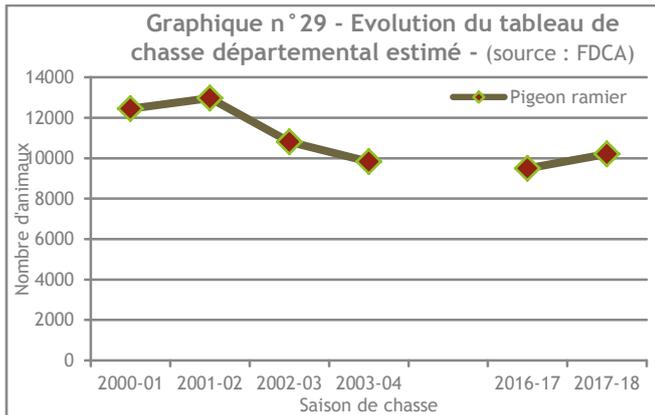


OISEAUX DE PASSAGE : PIGEON RAMIER

Généralités

L'Allier possède une population sédentaire de pigeon ramier et des effectifs hivernants. Les oiseaux nicheurs s'accouplent dès la fin du mois d'avril. De beaux vols de migrations traversent le département d'octobre à novembre.

Gestion cynégétique



Cherchant, souvent, sa nourriture dans les champs cultivés, le pigeon ramier peut occasionner ponctuellement des dommages aux cultures telles que sur les semis de pois ou les récoltes de tournesol. Il n'y a pas de gestion départementale particulière pour l'espèce hormis le suivi des prélèvements.

Interactions spécifiques

Situation sanitaire : espèce soumise à la Trichomonose, maladie parasitaire contagieuse transmise par les pigeons domestiques.

Actions de l'homme sur l'espèce : par son alimentation, le pigeon ramier est très sensible aux intoxications par pesticides.

Malgré la dégradation du bocage, l'espèce se porte bien. Le pigeon ramier, même s'il n'est pas chassé de façon traditionnelle sur le département, suscite un engouement de plus en plus présent des chasseurs avec l'usage de différents modes de chasse (tir au vol, tir au posé, appelants, etc.).

OISEAUX DE PASSAGE : COLOMBIDES

Pigeon Colombin *Columba oenas*

Quelques individus de pigeon colombin ont été repérés dans le département (gorges de la Sioule) mais ses effectifs réduits en font un gibier peu connu. Les données laissent apparaître quelques prélèvements, ce qui confirme sa présence sur le département.

Tourterelle turque *Streptopelia decaocto*

Bien que cette espèce soit très commune dans le département, sa chasse reste occasionnelle. On la retrouve près des habitations, dans les zones urbaines et rurales. Il a été enregistré pour la saison 2016/2017 un prélèvement de 164 tourterelles turques, et confirme donc sa présence bourbonnaise.

Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*

Elle est présente sur le département de mai à septembre, d'où des données de prélèvements faibles. Elle souffre des modifications du parcellaire avec une banalisation du milieu et une diminution du linéaire bocager. Il a été déclaré, pour la saison 2016/2017, un prélèvement de 183 tourterelles des bois sur le département.

OISEAUX DE PASSAGE : ALAUDIDES, PHASIANIDES

Alouette des champs *Alauda arvensis*

Quelques individus sont prélevés dans le cadre de la chasse à tir et les prélèvements restent négligeables, avec 34 prélèvements enregistrés pour la saison 2016/2017.

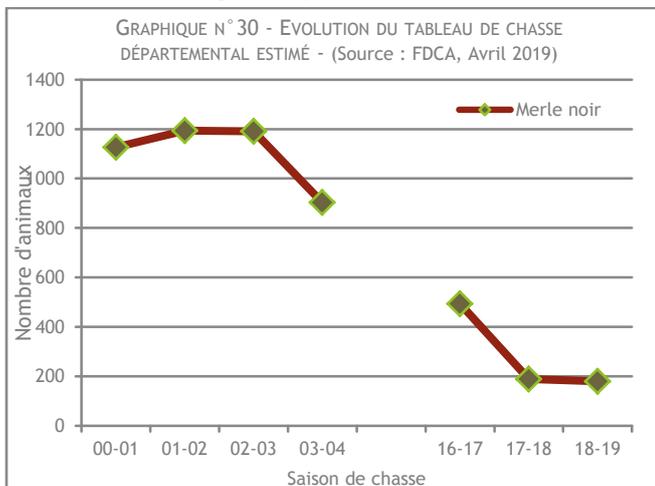
Caille des blés *Cortunis cortunis*

Dans le département, les quelques individus prélevés dans le cadre de la chasse à tir, les prélèvements restent négligeables avec 34 prélèvements enregistrés pour la saison 2016/2017.

OISEAUX DE PASSAGE : TURDIDES

Merle noir *Turdus merla*

Dans le département, les quelques individus prélevés sont dans le cadre de la chasse à tir et les prélèvements restent négligeables, avec 152 prélèvements enregistrés pour la saison 2016/2017.



Le merle, comme d'autres turdidés et strigidés (chouettes...), a été victime en fin d'été 2018 d'une épidémie due au virus *usutu* transmis par les moustiques. Des chasseurs ont pu signaler de nombreuses mortalités.

Il existe quatre espèces différentes de grives dont les migrations passent par l'Allier.

Grive musicienne *Turdus philomelos*

La grive musicienne, au plumage brun olive sur le dos, blanchâtre et taché de macules noirâtres sur le ventre, affectionne les taillis bien garnis, les haies

basses et larges. Il a été enregistré 385 prélèvements pour la saison 2016/2017 sur le département. C'est l'espèce la plus communément rencontrée et donc prélevée dans l'Allier.

Grive draine *Turdus viscivorus*

La grive draine est l'espèce de grive la plus grosse. Elle présente un plumage similaire à celui de la musicienne mais plus clair, des liserés pâles très marqués sur les ailes et des « gouttelettes » noires constellant la poitrine, formant souvent une bande sombre qui permettent aussi de la distinguer des autres grives. Elle affectionne les bosquets, les verges, les parcs et les jardins. Il a été enregistré 110 prélèvements pour la saison 2016/2017 sur le département.

Grive mauvis *Turdus iliacus*

La grive mauvis est la plus petite des grives, un large sourcil blanc ou jaunâtre, des flancs et le dessous des ailes de couleur rousse permettent de la différencier des autres grives. Elle affectionne les haies et les bosquets en bordure de prairies ou de champs. Il a été enregistré 22 prélèvements pour la saison 2016/2017 sur le département.

Grive litorne *Turdus pilaris*

La grive litorne se distingue des autres grives par l'arrière de son cou et de son croupion gris-bleu. Elle affectionne les haies et les bosquets en bordure de prairies ou de champs. Il a été enregistré 112 prélèvements pour la saison 2016/2017 sur le département.

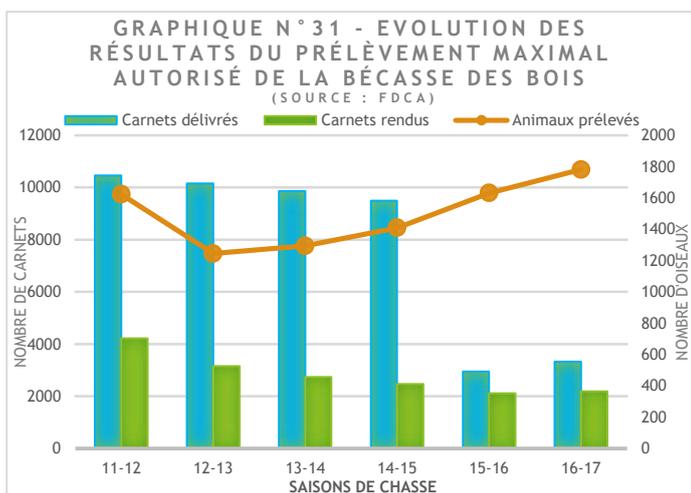
Généralités

Oiseaux mythique aux yeux des chasseurs, la bécasse des bois fréquente surtout l'Allier comme zone d'hivernage, quelques individus nicheurs ont néanmoins été observés.

Gestion cynégétique

Le Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) de la Bécasse des bois, instauré par arrêté ministériel du 31 mai 2011 sur l'ensemble du territoire national, a été mis en place depuis la saison 2011/2012 afin d'éviter tout abus en terme de pression de chasse. Il est fixé à 30 oiseaux par saison et par chasseur.

Comme il est possible de voir sur le graphique N°31 ci-dessous, le PMA est assujéti d'un carnet de prélèvement individuel strictement obligatoire depuis la saison 2015/2016 (à rendre avant le 30 juin de la saison cynégétique en cours, en l'absence de renvoi à la FDC, il n'est pas distribué de carnet l'année suivante, interdisant de ce fait, la chasse de la bécasse). Ce carnet (avec système de marquage) n'est désormais délivré qu'aux seules personnes demandeuses et susceptibles de prélever l'espèce. Le taux de retour pour la saison 2016/2017 était de 66 %.



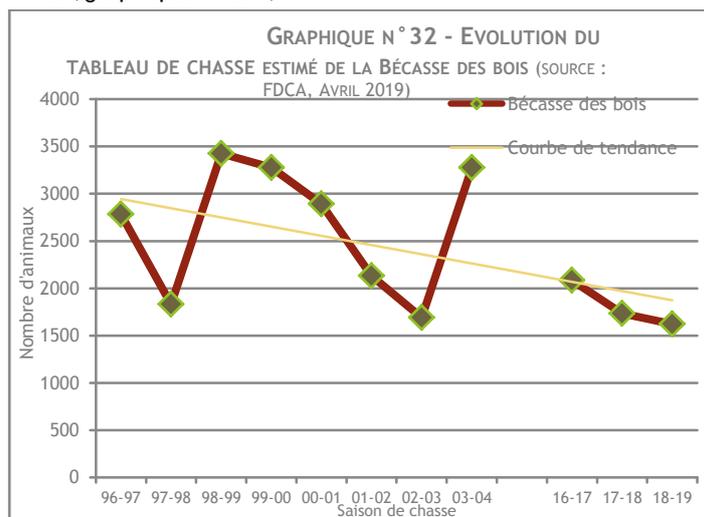
Le Préfet de l'Allier a défini, par arrêté préfectoral N°1483/2011 du 2 mai 2011, des dispositions spécifiques : 6 oiseaux maximum par semaine et 3 maximum par jour par chasseur.

Néanmoins, le carnet petit gibier, corrélé avec le carnet bécasse, montre une réelle convergence des résultats obtenus de l'abondance des prélèvements.

Perspectives

Le PMA reste un bon outil pour le maintien d'une vigilance sur la pression de chasse compte tenu du caractère migratoire de l'espèce. Dans des objectifs de conservation, il faut porter une attention sur les modifications du milieu engendrées par les activités humaines : diminution des surfaces en prairies permanentes, banalisation des parcelles forestières, perte de biodiversité des sols. De la qualité des habitats sur les sites de nidification, dépend le succès reproducteur qui aura une incidence directe sur la dynamique des populations hivernantes ainsi que sur la variabilité des effectifs présents en France.

Le carnet de prélèvement petit gibier par territoire instauré par la FDCA n'étant pas obligatoire contrairement à celui des bécasses, la bonne corrélation de leurs données respectives laisse à penser que l'estimation saisonnière du tableau de chasse départemental est objective depuis 2015 (graphique N°32).



PREDATEURS ET DEPREDATEURS

Les prédateurs sont des espèces qui consomment des proies animales vivantes. Les déprédateurs, sont des espèces qui consomment ou utilisent des végétaux. Les deux types peuvent, de ce fait, occasionner des dégâts sur l'activité humaine ou les milieux.

Afin de se défendre contre les dommages provoqués par ces espèces (non protégées), un arrêté ministériel fixe la liste « des Animaux Susceptibles d'Occasionner des Dommages » (ASOD) pour lesquels une destruction est possible selon des moyens autorisés par l'autorité administrative.

Suite au décret n°2012-402 au 23 mars 2012, la réglementation impose un dispositif de classement des espèces ASOD en trois groupes :

- 1^{er} : les espèces exotiques envahissantes qui sont classées par arrêté ministériel annuel, sur l'ensemble du territoire métropolitain (ragondin, rat musqué, raton laveur, bernache du Canada, chien viverrin et vison d'Amérique),
- 2^{ème} : les espèces qui peuvent être classée ASOD par arrêté préfectoral triennal, sur proposition du Préfet, après avis de la CDCFS nuisibles : les mustélidés, les corvidés, le renard et l'étourneau sansonnet,
- 3^{ème} : relative aux espèces qui peuvent être classée ASOD par arrêté préfectoral annuel : sanglier, pigeon ramier et lapin de garenne.

Par ailleurs, le ministre inscrit les espèces ASOD sur chacune des trois listes, pour l'un au moins, des motifs suivants :

- Dans l'intérêt de la santé et de la protection publique,
- Pour assurer la protection de la faune et de la flore,
- Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,
- Pour prévenir des dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les oiseaux.

En effet, pour ces derniers, l'article 9 de la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 prévoit que l'inscription d'une espèce d'oiseau sur la liste départementale des ASOD n'est possible que s'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour prévenir les dommages causés par cette espèce. Ces exigences s'appliquent également au classement de la martre et du putois.

Nous tiendrons compte dans cette partie, des espèces prédatrices et déprédatrices chassables présentent dans le département de l'Allier et susceptibles d'être classées ASOD.

Belette *Mustela nivalis*

L'espèce est potentiellement présente sur la totalité du département. Les densités semblent cependant avoir baissé ces dernières décennies, au vu des observations de terrain. Cette espèce chassable, présente sur la liste nationale des ASOD, n'est pas classée dans le département depuis au moins l'année 2000. Le prélèvement par la chasse n'est pas connu, mais reste exceptionnel en raison du comportement de l'espèce et ne peut, donc, pas être un indicateur d'évolution de l'espèce.

Hermine *Mustela erminea*

Cette espèce est présente sur la moitié sud du département, plus particulièrement en Combrailles Bourbonnaises où elle est bien représentée. Chassable, son prélèvement par la chasse est quasi nul car il reste exceptionnel en raison du comportement de l'espèce.

Putois *Mustela putorius*

L'espèce est potentiellement présente sur la totalité du département. Cette espèce n'est plus classée animal susceptible d'occasionner des dégâts, son piégeage est donc interdit. En revanche, le putois reste une espèce chassable avec 19 animaux prélevés et déclarés pour la saison 2016/2017.

Martre *Martes martes*

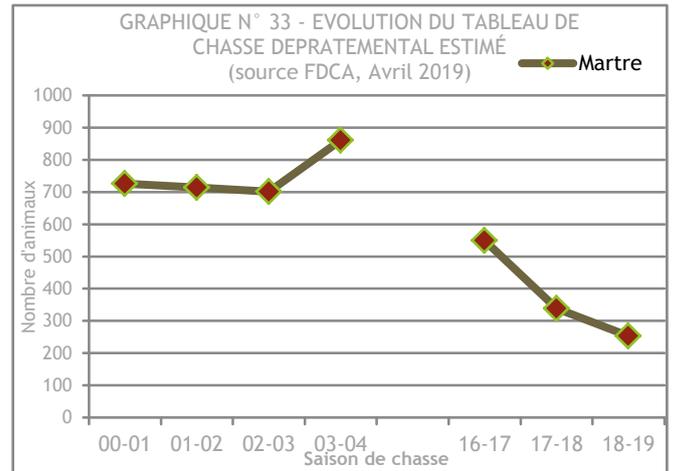
Généralités

L'espèce est bien présente sur la totalité du département, avec des densités moindres sur les communes où le taux de boisement est très faible. Bien que susceptible d'occasionner des dégâts, elle est, depuis la saison 2012/2013, déclassée et uniquement considérée comme une espèce chassable.

Gestion cynégétique

Vu la faiblesse des valeurs déclarées et la particularité de sa chasse, la tendance d'évolution du tableau de chasse départemental estimé de la martre ne pourra s'affirmer seulement lorsqu'un nombre d'années plus conséquent de synthèse des prélèvements aura été réalisé.

Le relevé des collisions routières permettrait de disposer d'un indice complémentaire pour apprécier

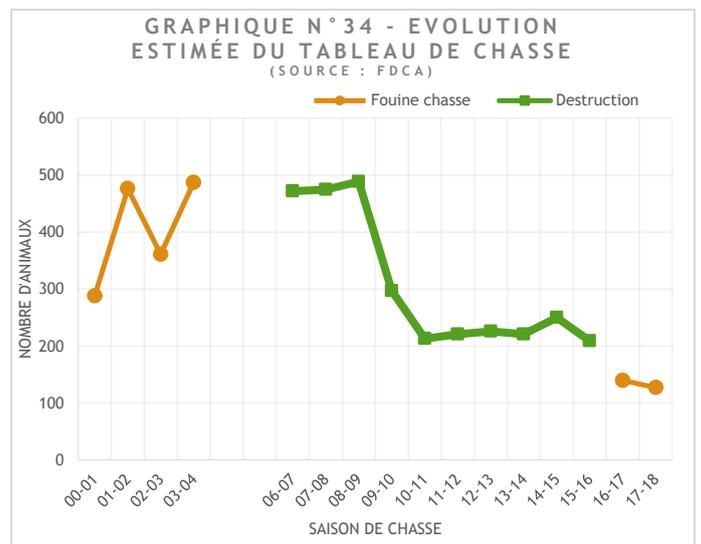


son abondance et sa distribution.

Fouine *Martes foina*

Généralités

L'espèce est présente sur l'ensemble du département. Chassable, elle est classée animal susceptible d'occasionner des dégâts dans l'Allier depuis 2005 mais son piégeage n'est autorisé qu'à moins de 100 mètres des fermes, élevages et des parquets de repeuplement de gibier ainsi que sur l'intégralité des communes en gestion petit gibier.



Gestion cynégétique

Vu la faiblesse des valeurs absolues déclarées, la tendance d'évolution du tableau de chasse départemental estimé de la fouine ne pourra s'affirmer seulement qu'après plusieurs années de recueil des prélèvements.

Généralités

Le blaireau, considéré comme le plus gros des mustélidés, atteint un poids moyen compris entre 10 et 18 kg à l'âge adulte avec une hauteur au garrot de 30 cm pour un corps de 60 à 80 cm. C'est un animal nocturne vivant dans de vastes terriers en journée (généralement sur des surfaces boisées). Cette espèce est largement répandue sur le département de l'Allier. Les interactions avec l'homme sont nombreuses : risques sanitaires, dégâts agricoles (cultures et élevages), mais également des collisions routières.

Gestion cynégétique

Cette espèce est chassable du 15 septembre au 15 janvier, avec une période complémentaire autorisée par le Préfet du 15 mai au 14 septembre pour le déterrage en vénerie sous terre (Art. R.424-5 du Code de l'Environnement).

La gestion de cette espèce est principalement réalisée grâce à la vénerie sous terre, laquelle a recensé un prélèvement de 394 animaux pour la saison 2016/2017. Quelques prélèvements se font en chasse à tir, largement limités par son comportement nocturne. Les données obtenues (graphique N°36) ne peuvent être croisées au risque de comptabiliser des doublons entre les valeurs transmises par l'Association Française des Equipages de Vénerie

Sous Terre (AFEVST) et celles délivrées par les territoires ayant rendu leur carnet petit gibier. Toutefois, ces derniers nous permettent une estimation du tableau de chasse départemental du blaireau dont la tendance peut se corréliser avec celle des résultats (bruts) de la vénerie sous terre.

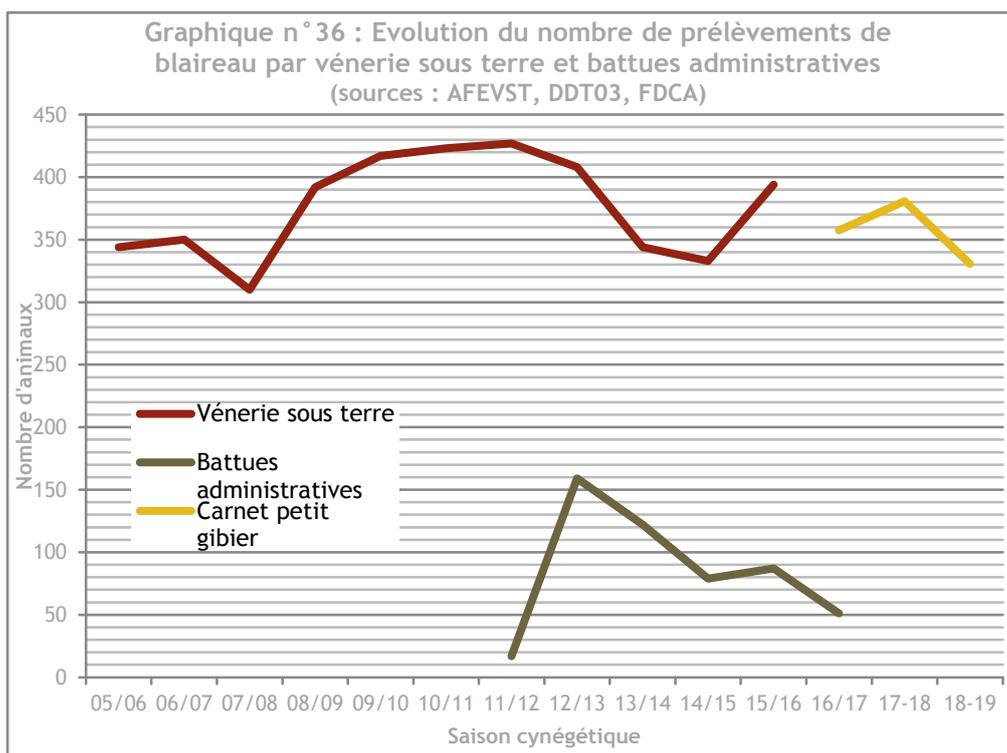
Interactions spécifiques

Situation sanitaire : le blaireau est une espèce sujette à de nombreuses maladies virales et bactériennes comme la rage (zoonose), la maladie de carré, la tuberculose bovine, la trichinellose, la coccidiose, ou encore la gale.

Action de l'espèce sur l'homme : en période estivale, l'espèce occasionne de nombreux dommages sur les parcelles agricoles, notamment de maïs. Ces dégâts peuvent se réaliser sur les mêmes périodes, et les mêmes types de cultures que ceux occasionnés par le sanglier, ce qui rend les expertises plus délicates à déterminer lorsque les deux espèces sont présentes.

Action de l'homme sur l'espèce

En raison des nombreux dommages occasionnés, des interventions administratives par les Louvetiers sont réalisées sur le département. Sur ce point, il est rappelé que les représentants de l'administration peuvent se faire aider par des délégués (piégeurs agréés par exemple) sur leurs territoires d'action.



Perspectives

Les données récoltées ne laissent pas apparaître globalement de réel fléchissement de la tendance d'évolution, ce qui est confirmé par l'augmentation des signalements de dégâts imputables au blaireau. Il conviendra de définir des modalités optimales de gestion de l'espèce au regard de l'équilibre avec les activités humaines. Un suivi précis de la distribution spatiale dans le département serait un préalable.

PREDATEURS ET DEPREDATEURS : RENARD ROUX *Vulpes vulpes*

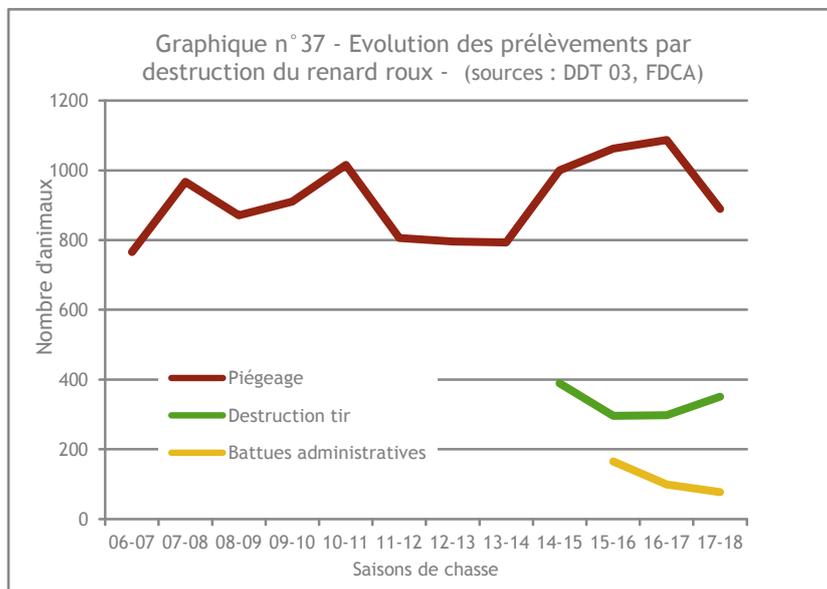


Généralités

Le renard roux, présent sur la totalité du département, est une espèce chassable ainsi que classée animal susceptible d'occasionner des dégâts. Il peut être chassé en battue mais aussi à l'approche ou à l'affût en tir

individuel. La vénerie sous terre représente également, un mode de chasse et de destruction très rencontré dans le Bourbonnais. Ponctuellement, l'évolution de ses populations est suivie de façon annuelle lors des comptages nocturnes réalisés par les GIC petit gibier ; ces méthodes sont purement indiciaires (voir annexes plans de gestion).

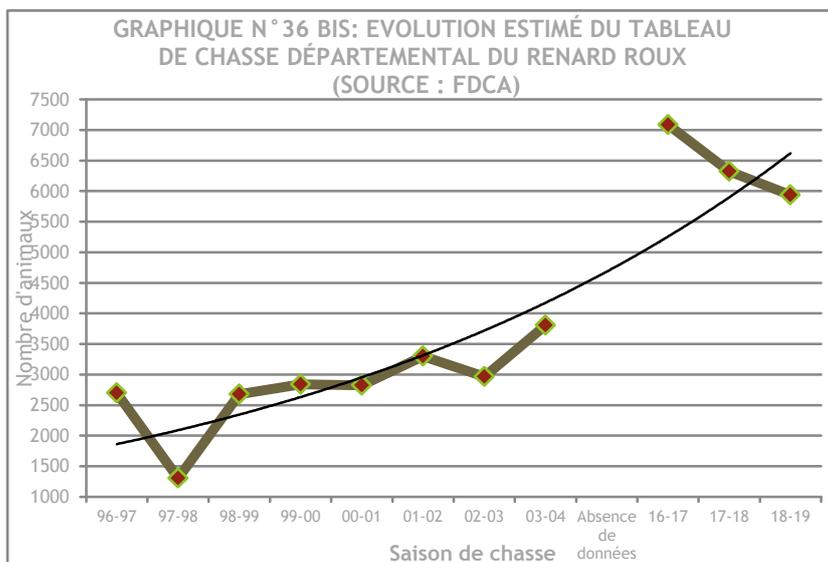
Cet indicateur complémentaire permet d'observer une stabilité des prélèvements par piégeage au fil des années. Les opérations fédérales de suivi des prélèvements viennent confirmer cette tendance.



Interactions spécifiques

Actions de l'espèce sur l'homme : porteur de nombreuses maladies, le renard joue également un rôle dans le cycle de la borréliose de Lyme, maladie transmissible à l'homme, provoquant de nombreux symptômes et encore peu connue. Les dégâts sur animaux domestiques restent l'interaction la plus problématique à ce jour.

Situation sanitaire : Le renard est sujet à des maladies, certaines sont d'importantes zoonoses, telles que la gale sarcoptique (elle peut décimer localement les populations de renard), la rage vulpine ou encore l'échinococcose alvéolaire.



Gestion cynégétique

Le suivi des prélèvements au titre de la chasse, grâce notamment au carnet de prélèvement petit gibier, est un indicateur complémentaire du suivi de l'évolution des populations. Dans le Bourbonnais, on estime une augmentation de ces prélèvements, induisant une *bonne santé* du renard dans le département.

Cependant, un suivi des populations peut également se réaliser grâce aux résultats des prélèvements réalisés par piégeage (graphique N°37).

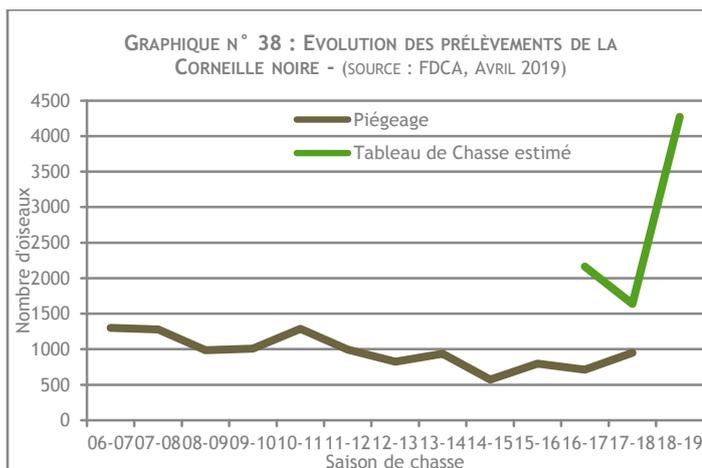
Perspectives

Tous les indicateurs laissent supposer que la tendance d'évolution des populations ne fléchit pas. La simplification des milieux décuple la capacité du renard dans son rôle de prédateur. Le principe fondamental de la gestion cynégétique de l'espèce va consister à considérer cette évolution, à équilibrer avec les populations naturelles de petit gibier en place et veiller à préserver les habitats si indispensables à ces équilibres.

PREDATEURS ET DEPREDATEURS : CORVIDES

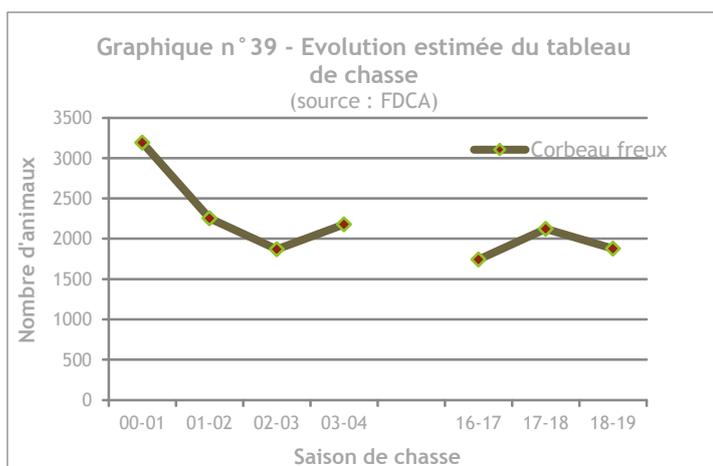
Corneille noire *Corvus corone*

La corneille noire est très présente dans le département. De la même taille que le Corbeau freux, elle se distingue par son bec noir et son habitude de vie en couple. Elle est chassable et susceptible d'être classée ASOD. Le suivi des prélèvements, au titre de la destruction, révèle un indice d'évolution de la population (graphique N°38). La saison 2018-2019 laisse apparaître une augmentation sensible des prélèvements estimés à la chasse, ce qui devra se confirmer ou infirmer les années suivantes.



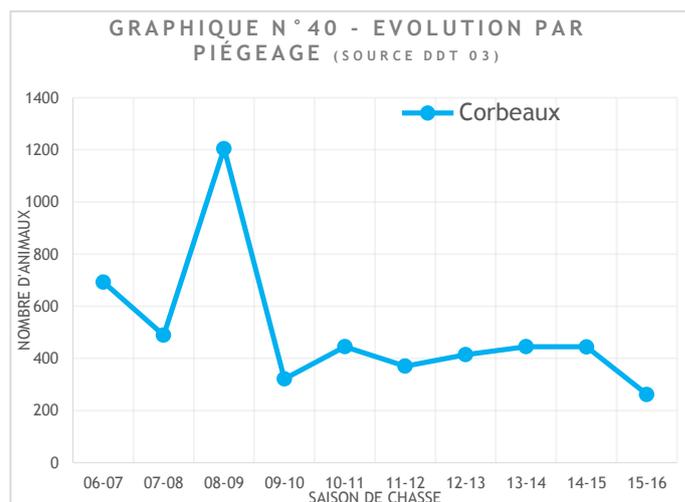
Corbeaux Freux *Corvus frugilevus*

Le Corbeau freux se distingue de la Corneille noire par son bec gris clair et sa base dénudée. C'est une espèce chassable classée nuisible sur le département Bourbonnais. Les suivis des prélèvements par chasse ou destruction sont représentés par les graphiques N°39 et 40.

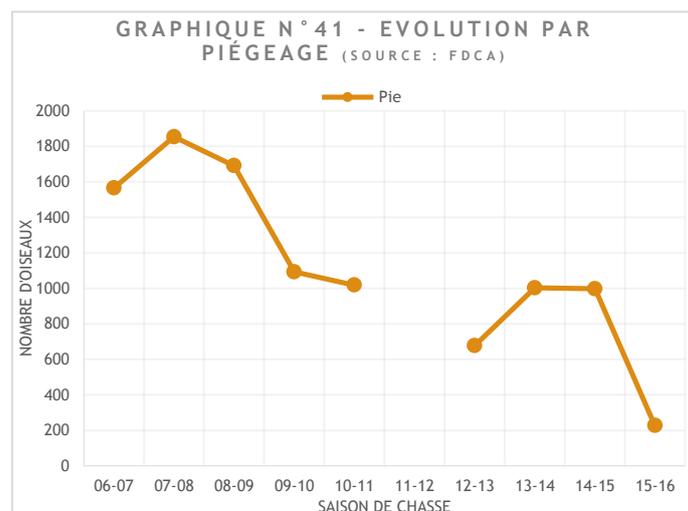


Pie bavarde *Pica pica*

La Pie bavarde, bien répandue, est classée nuisible sous restrictions (en 2017-2018). Le suivi réalisé grâce aux déclarations de destruction (graphique



N°41) laisse observer une baisse effective des prélèvements d'années en années, récemment due aux conditions réglementaires restreignant le champ d'action. Le manque de données pour 2011-2012 correspond à la saison cynégétique où la pie bavarde n'a pas été classée nuisible dans le département.



Geai des chênes *Garrulus glandarius*

Le Geai des chênes est un bien présent dans le département. Bien que l'espèce soit chassable, les prélèvements restent assez faibles, avec une moyenne de 245 oiseaux prélevés ces trois dernières années. Susceptible de l'être, il n'est pas classé ASOD.

L'étourneau sansonnet *Sturnus vulgaris*

L'Étourneau sansonnet est une espèce chassable et n'est plus une espèce classée nuisible sur le département. Ces prélèvements par la chasse restent assez faibles avec un total de 137 oiseaux prélevés pour la saison de chasse 2016/2017.

Loutre d'Europe *Lutra lutra*

Totalement disparue du département, le mustélidé aquatique a commencé à le recoloniser à partir de la Creuse. Les premiers indices de présence sont observés en Combrailles Bourbonnaises. Elle semble avoir réinvesti l'ensemble du département à densité variable selon les cours d'eau dont elle va dépendre de la qualité. Strictement protégé, l'espèce est inscrite dans de nombreux textes réglementaires tels que :

- la Directive « Habitat-Faune-Flore », Annexe II et IV,
- la Convention de Berne, Annexe II,
- la Convention de Washington, Annexe I,
- la liste des espèces de mammifères protégés en France où elle classée en danger par l'UICN,

Castor *Castor fiber*

Cette espèce, réintroduite sur le fleuve Loire, a franchi les limites du département en 1990. Depuis, son extension est constante et aujourd'hui, le castor est présent sur la Loire, la Besbre, l'Allier, la Sioule, la Bouble et sur quelques autres cours d'eau plus réduits. L'espèce est inscrite à :

- la Directive « Habitat-Faune-Flore », Annexe II, IV et V,
- la Convention de Berne, Annexe III,
- la protection nationale de l'espèce et de son habitat, Article L.411-1 du Code de l'Environnement,
- arrêté du 9 avril 2010 « interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées ».

L'Arrêté Préfectoral N°1847/2018 présente la liste des communes où ces deux espèces sont avérées présentes.

Chat forestier *Felis silvestris*

On distingue le Chat forestier du Chat domestique par différents critères de pelages mais seules des méthodes de détermination post mortem permettent d'en avoir la certitude (hybridation). L'espèce est néanmoins présente dans le département. Le chat

forestier figure sur plusieurs textes qui lui confèrent son statut d'espèce protégée :

- arrêté ministériel du 23 avril 2007,
- règlement 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce (commerce interdit), Annexe A,
- la Convention de Berne, Annexe II.

Genette *Genetta genetta*

La Genette est peu inventoriée sur le département, quelques prises accidentelles par piégeage permettent néanmoins de confirmer sa présence. L'espèce est inscrite dans :

- la Directive « Habitats-Faune-Flore, Annexe V,
- la Convention de Berne, Annexe III.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces introduites par l'homme de façon volontaire ou non dans des milieux ne les accueillant pas initialement. Ces introductions et la faculté de ces animaux à se propager de façon exceptionnelle menacent les écosystèmes, les habitats ainsi que les espèces indigènes qui y sont inféodées. Les conséquences négatives qui en résultent peuvent être écologiques, économiques et sanitaires.

Les EEE ont pour impacts principaux de s'accaparer une part trop importante des ressources naturelles dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, mais elles peuvent aussi s'en nourrir directement.

Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité.

Généralités

La Bernache du Canada est une espèce qui est apparue en France à partir des années 1960-70 comme oiseau d'ornement. Suite à ces introductions répétées et à une non maîtrise de son cantonnement, elle est actuellement fortement présente dans le département de l'Allier d'où elle ne migre plus. Une enquête nationale, du réseau Oiseaux d'eau et zones humides (OEZH) de l'ONCFS et les FDC, montre qu'en 2013 l'espèce est présente dans 58 départements avec des effectifs hivernaux estimés à 6 000 individus. Cette espèce possède une grande capacité de dispersion et peut coloniser tous les types de milieux. De plus, son mode de reproduction en colonies lui confère un bon succès de reproducteur. Ces différents facteurs lui permettent de s'implanter rapidement sur les territoires.

Statut et gestion cynégétique

Le Bernache du Canada est classée depuis 2010 dans la liste des espèces animales interdites d'introduction dans le milieu naturel (arrêté ministériel du 30 juillet 2010). Il est possible pour les autorités administratives de procéder ou de faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des individus par l'article L.411-3 du Code de l'Environnement et l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010. Depuis l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011, cette bernache est chassable. Une moyenne de 53 prélèvements annuels nous a été déclarée via le carnet petit gibier depuis 2016. Il reste difficile d'estimer un tableau départemental des prélèvements compte tenu de la distribution spatiale hétérogène de l'espèce. Elle est aussi sur la liste des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain. Sa détention est soumise à autorisation (arrêté ministériel du 10 août 2004).

Impacts environnementaux

Impacts sur les espèces autochtones : il existe des cas de compétition directe entre la bernache et les espèces autochtones :

- piétinements de nids notamment en présence de grandes colonies,

- par son comportement très territorial, son agressivité peut empêcher l'installation d'autres oiseaux nicheurs et elle peut compromettre toute une reproduction sur un étang.
- il peut également exister des cas d'hybridation, notamment avec l'oie domestique,
- elle représente un vecteur de la grippe aviaire.

Impacts sur les écosystèmes : les déjections de bernache (à forte densité) contribuent à la pollution et à l'eutrophisation des plans d'eau et rendent aussi les sols insalubres. Le piétinement des oies accentue l'érosion des berges. Par leur comportement alimentaire, elles ont un impact sur les roselières et cariçaies qui sont rares et fragiles. Ces modifications des écosystèmes induisent, à forte densité d'individus (on peut observer jusqu'à 100 oies ensemble), une baisse significative de la capacité d'accueil de la faune sauvage autochtone inféodée aux mêmes milieux que la Bernache.

Impacts sur les activités humaines : elle occasionne des dégâts sur les cultures agricoles : pâturage, piétinement et déjections, consommation des jeunes pousses de céréales. Elle crée aussi des dommages sur les aires de loisirs (golf, plages, etc.).

Impacts sur la santé humaine : les déjections dans les plans d'eau apportent une charge lourde en nutriment permettant à certaines algues toxiques de se développer (conjonctivite, botulisme). Pas sa présence dans les milieux clos et non clos, elle représente un risque pour la santé publique au regard du risque de transmission de la grippe Aviaire.



Erismature rousse *Oxyura jamaicensis*

L'Erismature rousse est un petit canard plongeur faisant partie des espèces animales interdites d'introduction dans le milieu naturel par arrêté ministériel du 30 juillet 2010. Sa détention est soumise à autorisation par l'arrêté ministériel du 10 août 2004. L'introduction est suspendue en Europe en exécution du règlement UE 828/2011 de la commission du 17 août 2011 et sa commercialisation est réglementée (inscrite à l'annexe B du règlement UE 101/2012 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce). Elle peut être confondue avec l'Erismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) qui est une espèce menacée de disparition et donc protégée. Cette dernière dispose d'un renflement à la base du bec et une tête plus grosse aux couleurs moins contrastées. L'Erismature rousse possède une grande capacité de dispersion couplée avec une bonne capacité de reproduction ainsi qu'une forte adaptation à tous types de plans d'eau, ce qui lui permet un potentiel invasif important. A ce jour, l'espèce n'est présente que ponctuellement dans le département d'après quelques observations.

Impacts sur les espèces autochtones : hybridation avec l'érismature à tête blanche, contamination par vecteur de parasites des nids de canard chipeau, fuligules milouin et morillon.

Ouette d'Egypte *Alopochen aegyptiaca*

L'Ouette d'Egypte fait partie de la liste des espèces interdites d'introduction sur le territoire français par arrêté ministériel du 30 juillet 2010 et sa détention est soumise à autorisation par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié par celui du 30 juillet 2010. Cette espèce est capable de se reproduire avec une grande rapidité avec un taux de fécondité élevé et un bon taux de survie du fait de son agressivité en période de reproduction qui limite sa prédation naturelle. L'espèce n'est présente que ponctuellement dans le département.

Impacts sur les espèces autochtones : l'Ouette d'Egypte peut s'hybrider avec la Bernache du Canada, l'Oie cendrée et le Canard colvert. Bien que ses impacts

sur d'autres espèces soient peu connus, son comportement agressif et de compétition pourraient avoir des conséquences négatives non négligeables.



Impacts sur les écosystèmes : la défécation dans les eaux stagnantes lors des stationnements durables pourrait provoquer une eutrophisation des milieux

Impacts sur les activités humaines : elle peut causer des dommages aux cultures, des dommages économiques notamment avec les risques liés aux stationnements avoisinants les aéroports. Son extension au niveau national nous permet d'envisager de façon quasi certaine, son arrivée prochaine dans le département.

Cygne noir *Cygnus atratus*

Le Cygne noir est actuellement une espèce sans aucun statut juridique et est présente occasionnellement sur le département. Cette espèce possède une grande capacité de dispersion et une bonne capacité de reproduction, couplées à une adaptation à la plupart des milieux humides. Le Cygne noir colonise facilement un territoire.

Impacts sur les espèces autochtones : hybridation avec le cygne tuberculé, comportement agressif et donc relations compétitives interspécifiques.

Impacts sur les écosystèmes : les problèmes de qualité de l'eau et la perturbation des réseaux trophiques sont des impacts potentiels en cas d'*explosion* des populations.

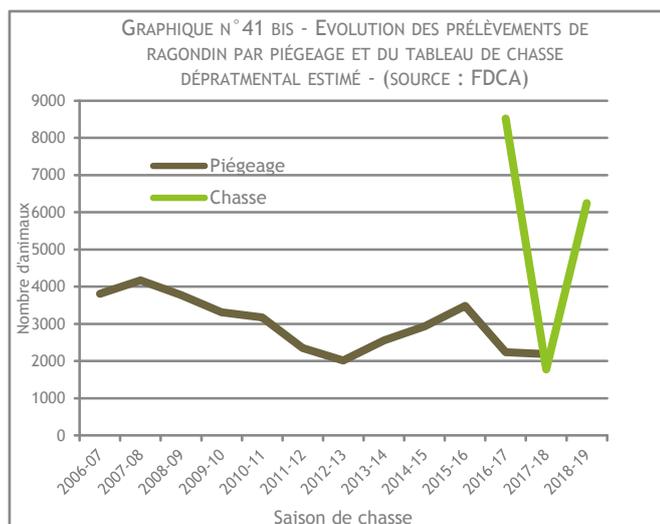
Impacts sur les activités humaines : risques de dommages agricoles (cultures et pâtures) à l'instar de la Bernache du Canada.

EEE : RAGONDIN *Myocastor coypus*

Le ragondin est une espèce gibier inscrite sur la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et il fait également partie des espèces animales interdites à l'introduction dans le milieu naturel par arrêté ministériel du 30 juillet 2010. Sa détention est soumise à autorisation par arrêté ministériel du 10 août 2004. Sa confusion est possible avec le Castor (queue plate) et le Rat musqué (fourrure plus sombre et plus petit). Ce rongeur possède une forte capacité de reproduction et de dispersion, couplée avec une adaptation à tous les types de milieux aquatiques, ce qui lui confère un très grand pouvoir invasif potentiel des territoires. Le ragondin est une espèce courante dans l'Allier, avec une estimation de 8 514 prélèvements pour la saison 2016/2017 d'après le carnet petit gibier.

Impacts sur les espèces autochtones : le ragondin peut avoir une pression rapide et constante sur de nombreuses communautés végétales ce qui induit la disparition des herbiers aquatiques tels que les roselières : toute la biodiversité inféodée aux habitats de zones humides est donc impactée.

Impacts sur les écosystèmes : érosion des berges, colmatage du lit des rivières et perturbation du régime hydraulique (comportement de fouisseur) sont les résultantes de la présence de l'espèce. Elles induisent, de fait, des modifications sensibles, voire dramatiques, des milieux naturels.



Impact sur les activités humaines : de nombreux dégâts agricoles (betterave et maïs) sont à déplorer ainsi

que des dégradations des berges et des digues (action des longues galeries creusées).

Impact sur la santé humaine : le ragondin est porteur de maladies comme la leptospirose.

EEE : RAT MUSQUE *Ondatra zibethicus*

Le rat musqué est une espèce gibier inscrite sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et fait également partie des espèces animales interdites à l'introduction dans le milieu naturel par arrêté ministériel du 30 juillet 2010. Sa détention est soumise à autorisation par arrêtés ministériels du 10 août 2004. Sa confusion est possible avec le ragondin et le campagnol amphibie. Ce rongeur possède une forte capacité de reproduction et de dispersion, couple avec une adaptation à tous les types de milieux, lui permet une bonne invasion des territoires. Le rat musqué est une espèce courante dans le département.

Impacts sur les espèces autochtones : consommation de la végétation aquatiques (diminution des herbiers et impact sur la composition des communautés végétales) qui provoque un impact sur la reproduction de certains oiseaux, poisson et invertébrés. Il consomme également une grande quantité de mollusques.

Impacts sur les écosystèmes : dégradation des berges, accélération de l'érosion, colmatage du lit des rivières et ravage des prairies naturelles (comportement fouisseur). Impact sur la succession des espèces végétales dans les milieux aquatiques.

Impacts sur les activités humaines : dégâts agricoles (blé, maïs, etc.), perturbation des régimes hydrauliques, met en péril des structures (piliers de ponts, digues, etc.).

EEE : RATON LAVEUR *Procyon lotor*

Impacts sur la santé humaine : le rat musqué est porteur de maladies (ex : leptospirose).

Le raton laveur est une espèce gibier qui est inscrite sur la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et fait partie des espèces animales interdites d'introduction dans le milieu naturel par arrêté ministériel du 30 juillet 2010. Sa détention est

soumise à autorisation par arrêtés ministériels du 10 août 2004. Sa confusion est possible avec le Chien viverrin (masque faciale ne recouvre pas le museau). Ce carnivore a une bonne capacité de reproduction et de dispersion, couplé à une adaptation à tous les types d'habitat, lui permet de coloniser facilement les territoires. Le raton laveur est une espèce occasionnellement présente dans le département.

Impacts sur les espèces autochtones : prédateur opportuniste, chasseur de reptiles, amphibiens, oisillons, écrevisses. Compétition avec d'autres petits carnivores (putois, martre). Les impacts de cette espèce restent encore mal connus.

Impacts sur les activités humaines : dommages agricoles (maïs, vergers, poulaillers).

Impacts sur la santé humaine : porteur potentiel de la rage (menace pour la santé publique), les encéphalites (ascaris) peuvent être létales pour l'homme.

EEE : VISON D'AMERIQUE *Neovison vison*

Le vison d'Amérique est une espèce gibier inscrite sur la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et fait partie des espèces animales interdites d'introduction dans le milieu naturel par arrêté ministériel du 10 juillet 2010. Sa détention est soumise à autorisation par arrêtés ministériels du 10 août 2004. Sa confusion est possible avec le Vison d'Europe (protégé) qui lui a une tache blanche sur le menton et la lèvre supérieure, et le Putois, qui lui, présente un anneau facial clair. Ce mustélide a une bonne capacité de reproduction et de dispersion, couplé avec une adaptation à tous les types de milieux palustres et aquatiques qui lui permet de coloniser efficacement un territoire.

Impacts sur les espèces autochtones : compétition avec le Vison d'Europe mais également le Putois, prédateur des populations d'amphibiens, de mammifères (campagnol amphibie) et d'oiseaux aquatiques. Porteuse de maladie (ex : maladie aléoutienne).

Impacts sur les activités humaines : rares dommages sur les poulaillers, dommages piscicoles.

EEE : CERF SIKA *Cervus nippon*

Le Cerf sika est une espèce gibier inscrite sur la liste des espèces animales interdites d'introduction dans le milieu naturel par arrêté ministériel du 30 juillet 2010, son introduction est néanmoins autorisée dans les enclos jusqu'en 2020. Sa détention est soumise à autorisation par arrêtés ministériels du 10 août 2004. Bien que présent dans le département, de façon occasionnelle (animaux provenant de parcs et enclos), cette espèce ne fait pas l'objet de gestion spécifique, excepté lors des battues administratives.

Impacts sur les espèces autochtones : possibilité d'hybridation avec le Cerf élaphe, compétition alimentaire entre les 3 espèces de cervidés.

Impacts sur les écosystèmes : dommages aux peuplements forestiers (écorçage et abrutissement), compétition : pression sur le milieu végétal.

Il est impératif, pour ne pas permettre le développement de l'espèce, de permettre le prélèvement systématique dès l'apparition d'individus en milieu ouvert. Avec la fin des plans de chasse obligatoires pour le cerf sika, il s'agira de faciliter la régulation pour tous les détenteurs de plan de chasse grand gibier.

II. Interactions entre les espèces : facteurs extra cynégétiques et notion d'équilibre

1. Etat sanitaire

Toutes les espèces animales développent des pathologies qui peuvent être létales ou simplement passagères. Si la diversité des agents pathogènes (virus, bactéries parasites...) est importante, la complexité de leur transmission au sein des relations interspécifiques l'est plus encore. Rappelons que l'état sanitaire d'une population peut être considéré comme bon si le développement, voire la survie, de l'espèce concernée n'est pas compromise.

Le diagnostic de ces états a de multiples enjeux selon les impacts réels ou potentiels des maladies détectées :

- sur la population animale touchée dans un périmètre donné (l'enjeu dépend alors de la variation de ce périmètre), on pourra alors parler d'épidémie,
- sur les autres espèces par contagion,
- sur la population humaine par transmission de ces maladies appelées alors zoonoses.

Les principales pathologies ayant été spécifiées respectivement pour chaque espèce gibier, l'extrapolation de ces données sur l'état des populations reste délicate. Néanmoins, le bilan sanitaire se fait grâce aux analyses effectuées dans le cadre du réseau SAGIR (Réseau de Surveillance Active et Gestion de la faune sauvage).

Outre son rôle de régulateur de la faune sauvage, le chasseur représente également une « sentinelle de la nature ». En effet, expert de son territoire, il est souvent le premier à observer une mortalité anormale (épizooties, etc.) ou même une atteinte à l'environnement.

2. Les relations avec les milieux agricoles et forestier

Composantes essentielles de notre espace rural et espaces vitaux vital de la faune sauvage, les milieux agricoles et forestiers sont en relation directe avec les espèces qui les peuplent. Ainsi, les évolutions des premiers influent à la fois sur le comportement et le développement des secondes, qui elles-mêmes pourront avoir un impact sur l'évolution

de ces milieux en termes économiques comme les dégâts. La modification de l'occupation du sol vers des productions plus intensives, ont permis à certaines populations de grande faune de se développer. Le plus souvent, la simplification des surfaces a permis l'apparition de couverts de plus en plus attrayants pour les suidés et les cervidés mais, en contrepartie, le développement du grand gibier s'est accompagné d'un risque de dégradation des surfaces cultivées. C'est l'équilibre réciproque entre ces deux états que l'on nomme « équilibre agro-sylvo-cynégétique », conformément à la définition de la loi DTR n° 2005-157 du 23 février 2005, Article 168 Section 2.

a. L'espace agricole

Même si certains animaux prédateurs/déprédateurs, en l'occurrence classés « espèces susceptibles d'occasionner des dommages » peuvent avoir un impact sur les cultures agricoles, la loi d'indemnisation des dégâts de grand gibier impose aux Fédérations le suivi permanent des interactions entre la grande faune et les surfaces agricoles.

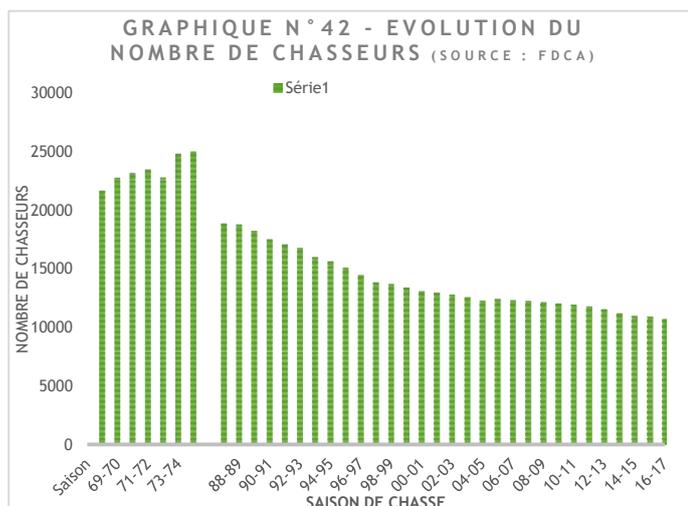
Dans l'Allier comme partout en France, le Sanglier, par son comportement alimentaire, est le principal concerné par les indemnisations faites aux exploitants, il représente à lui seul sur 10 ans, une moyenne d'environ 90 % du montant total départemental. Les demandes d'indemnisation concernent essentiellement les dégâts sur les cultures de maïs et sur prairies. Pour cette partie, la définition de l'équilibre entre abondance des populations et évolution des cultures agricoles n'est pas toujours aisée.

b. L'espace forestier

Comme indiqué dans les fiches espèces respectives de nos deux principaux cervidés, quelques dégâts très ponctuels peuvent survenir, notamment en cas de plantation. Quasiment aucun signalement de déséquilibre avéré n'a été mis en avant concernant le devenir d'une régénération naturelle par exemple. En tout état de cause, les plans de chasse, quand ils sont autorisés par les propriétaires, sont systématiquement adaptés au déséquilibre constaté. Le récent Plan Régional Forêt Bois va dans le sens de ce constat pour la partie Allier.

III. La chasse en Bourbonnais

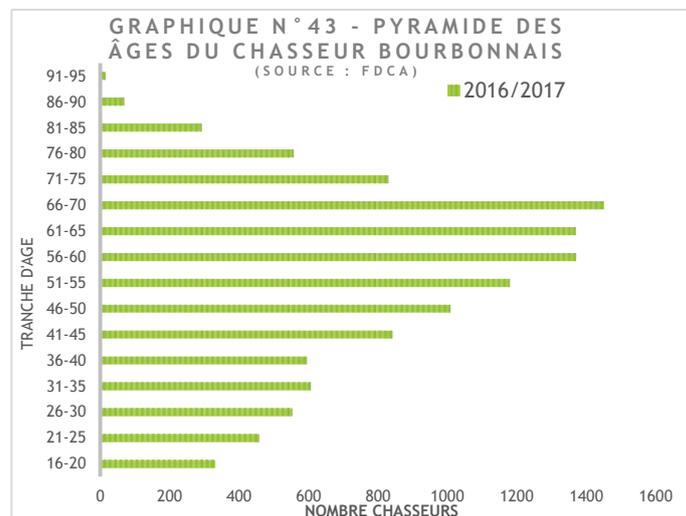
1. Les chasseurs



C'est dans un contexte composé d'une mosaïque de culture, de prairies, de forêts veinées par un fleuve, deux grandes rivières et une multitude de ruisseaux, étoilée de nombreux étang, que cette région a toujours conservé des potentialités pour la faune, pour le gibier, et donc pratiqué une chasse traditionnelle très souvent mise en avant. Il est constaté, en revanche, un engouement plus particulier des chasseurs bourbonnais pour la chasse du gros gibier, celle du petit gibier étant plus délaissée à cause, entre autres, de la raréfaction de celui-ci.

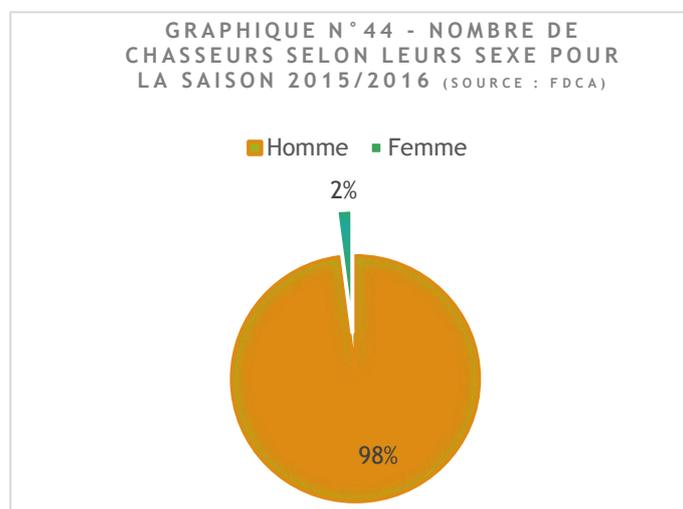
D'une pratique très répandue de la chasse avant les années 1980, une chute du nombre de chasseurs dans l'Allier s'est fait sentir entre la saison 2000/2001 et la saison 2016/2017 (-18%). Plusieurs phénomènes viennent expliquer cette évolution : impacts de la désertification rurale, l'accès facilité à de nombreux autres loisirs, l'évolution des mentalités et le non renouvellement générationnel des chasseurs.

En effet, à l'instar de l'évolution de la société, la population des chasseurs Bourbonnais est de plus en plus vieillissante, avec une moyenne d'âge pour la saison 2012/2013 de 54 ans pour les hommes par exemple. La tranche d'âge des 66-70 ans accueille les effectifs les plus élevés et a vu son nombre augmenter au fil des années, passant de 1 189 chasseurs en 2012/2013 à 1 450 en 2016/2017, soit une augmentation de 18 % de ses effectifs en seulement 4 ans.



De même, le nombre de chasseurs de plus de 80 ans est passé de 309 à 377 chasseurs, soit une augmentation de 18%, entre la saison 2012/2013 et 2016/2017. A contrario, le nombre de chasseurs de moins de 30 ans est passé de 1406 à 1343 entre 2012/2013 et 2016/2017, soit une diminution de 5%.

Pour autant, il est notable de constater qu'entre les saisons 2012/2013 et 2015/2016, une moyenne de 242 chasseresses a été recensée et ce résultat paraît stable au fil des années (2% de la population de chasseurs Bourbonnais).



2. Les territoires

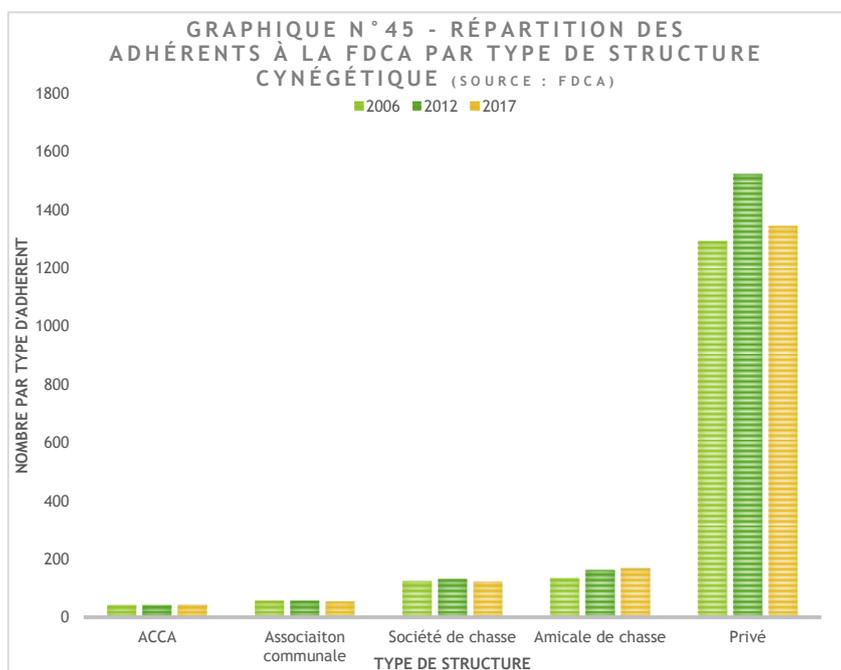
Le département de l'Allier est réparti en 15 pays cynégétiques qui ont été définis selon les limites routières, administratives et naturelles (rivière, etc.) du territoire, tout en prenant également en compte des axes circulatoires de la faune sauvage (corridors écologiques). Ce sont des grandes unités de gestion relativement homogènes dans leurs composantes et qui

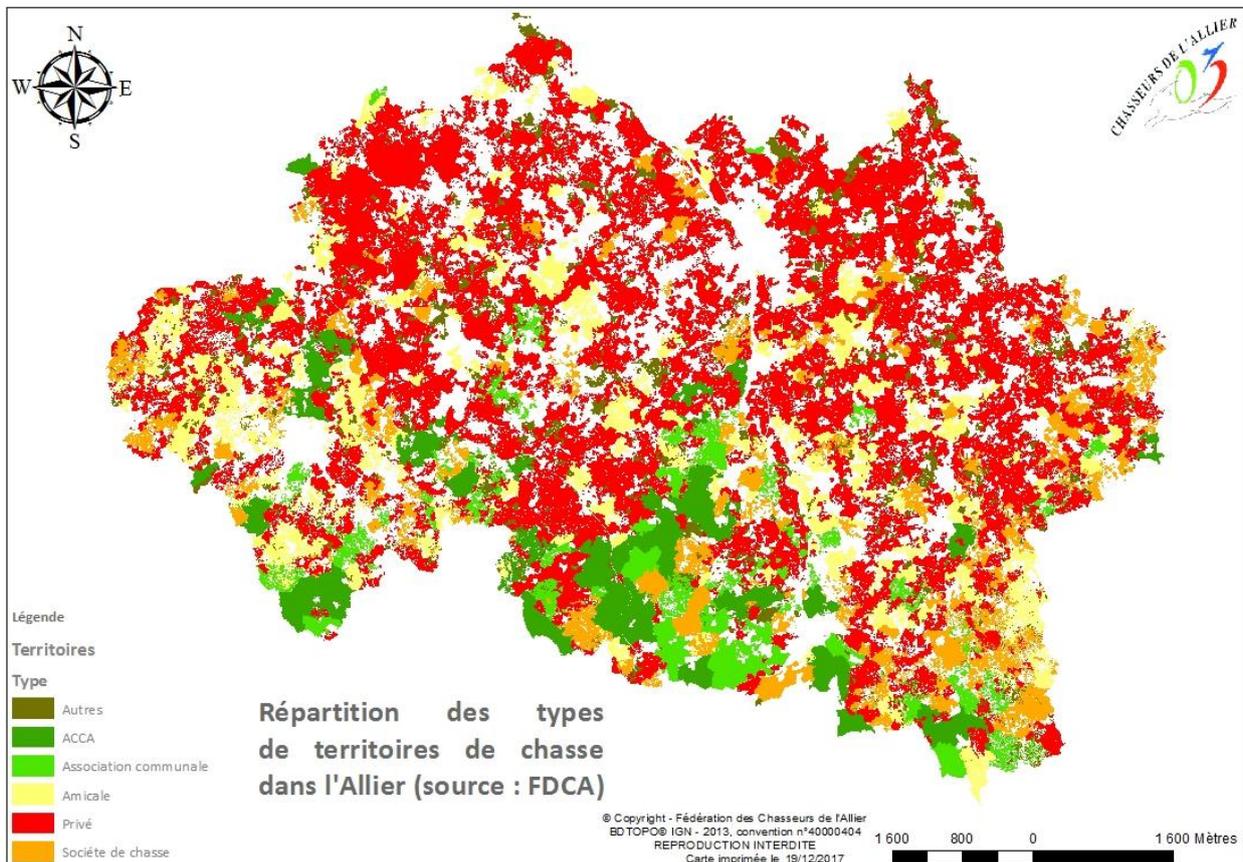
permettent d'appréhender les outils de gestion développés par la Fédération des Chasseurs :

- Bocage de l'Ouest : milieux constitués principalement de prairies, avec un maillage bocager dense mais des zones de cultures et forestières en faible densité,
- Coteaux du Cher (prévu pour fusionner avec le précédent),
- Combrailles Bourbonnaises : prolongement des contreforts du massif central, paysages marqués par les rivières qui ont creusé des gorges, vallées et vallons. Aspect général qui varie du type bocage diffusément boisé à la lande plus ou moins aride des versants rocheux,
- Tronçais, qui comprend le massif forestier de Tronçais, principalement constitués de chênes sessiles.
- Bocage Centre correspondant au bocage bourbonnais,
- Bocage Nord en rive gauche de l'Allier,
- Massif des Colettes avec fort taux de boisement,
- Bocage Sud représentant la transition paysagère entre le bocage bourbonnais et le début de la Limagne,
- Sologne Nord : paysage avec succession équilibrée d'étangs, de massifs boisés, de zones bocagères et de cultures,
- Sologne Sud : paysage de Sologne d'avantage marqué par la présence de grandes cultures,
- Limagne Bourbonnaise : paysage ouvert fait de grandes parcelles de monoculture intensive (blé, maïs, oléagineux),
- Forterre : comme le précédent, Forterre est composé de paysages ouverts par les cultures agricoles,
- Basse Marche drainé par la vallée de la Besbre,

- Piémont aux contreforts de la Montagne Bourbonnaise,
- Montagne Bourbonnaise : avec les plus hautes altitudes du département, la forêt couvre la majeure partie de ce pays cynégétique (principalement résineux mais aussi hêtraie sapinière).

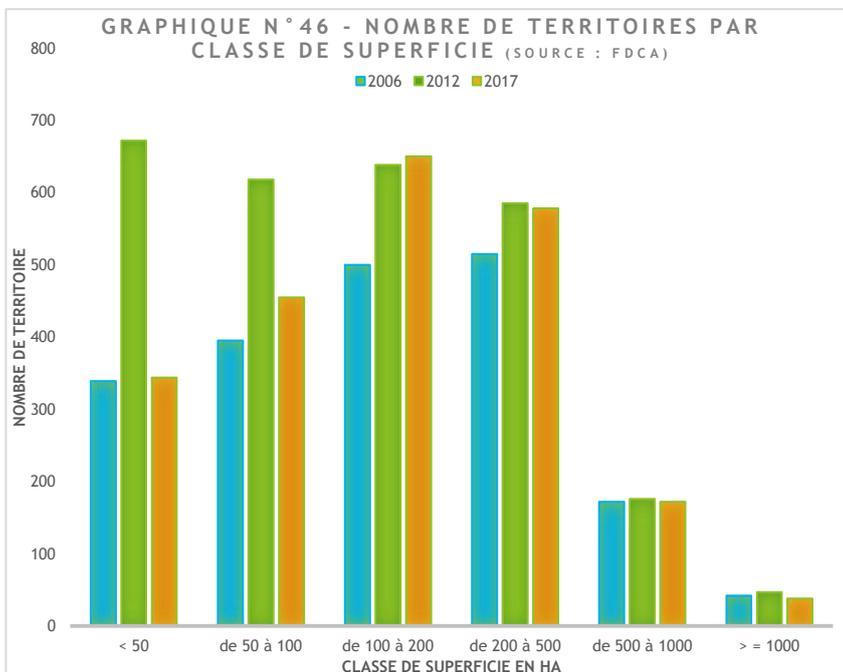
Malgré le statut du département classé dans la liste des départements à ACCA obligatoires, l'Allier comptabilise seulement 45 ACCA sur un total de 317 communes. La dernière a été créée en 2017. Près de 70 % des territoires adhérents à la FDCA sont privés.



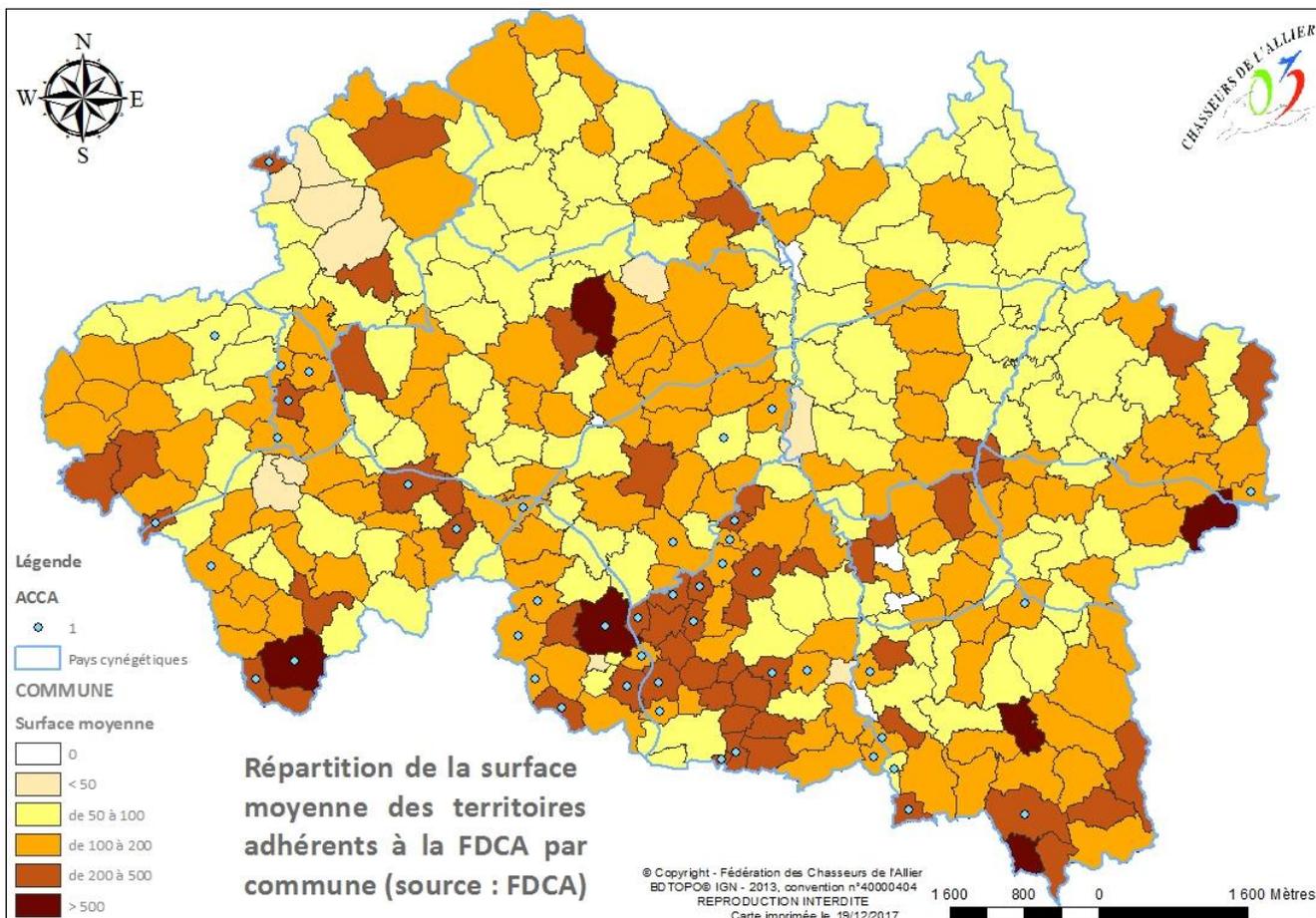


La surface moyenne des territoires de chasse Bourbonnais est de 218 hectares. Le graphique N°46 démontre que la majorité des territoires de chasse de l'Allier varie entre 100 et 500 hectares. On notera

La répartition des territoires de chasse selon leurs tailles (carte ci-après), montre que les plus grands se situent majoritairement dans la moitié sud du département, avec notamment la quasi-totalité des ACCA. Par opposition, les territoires d'une superficie plus petite (territoires majoritairement privés) se situent dans le nord du département.



une baisse notable du nombre de territoire inférieurs à 100 hectares, notamment grâce à la politique fédérale visant à favoriser les entités cynégétiques plus grandes pour des raisons de gestion optimale.



3. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier (FDCA)

Créées en 1923, les FDC sont des associations type Loi 1901. La FDCA est déclarée par arrêté préfectoral du 17 juillet 1923 et est agréée au titre de la protection de la nature par arrêté préfectoral du 18 septembre 1978. Elle est administrée par 15 membres élus et dispose d'un personnel administratif et techniques de 10 employés permanents.

Missions :

- elle représente la chasse dans le département à la Commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage ainsi que dans diverses instances décisionnelles;
- elle gère au mieux, le gibier et la faune sauvage en réalisant le Schéma Départemental de Gestion Cynégetique et en assurant sa mise en œuvre. Elle assure cette mission en coordonnant et en fédérant les territoires de chasse, en mettant en place des outils de gestion du gibier ainsi que leurs suivis, en organisant ou en participant à des comptages, en participant à la prévention du braconnage, en

assurant la prévention et l'indemnisation des dégâts commis par le grand gibier aux cultures agricoles et en participant à des missions techniques d'intérêt national, tels que les réseaux ONCFS – FNC ;

- la FDC participe aux formations et à l'information des chasseurs, des piégeurs et du public en assurant la préparation à l'examen du permis de chasser, en organisant des conférences et des stages, en diffusant des revues périodiques à l'attention de chasseurs ou de non chasseurs, en faisant découvrir les réalités de la faune sauvage au grand public et aux scolaires ;
- la FDC participe à l'entretien et à la restauration des milieux naturels en intervenant lors des aménagements fonciers et hydrauliques, en utilisant les jachères aux mieux des intérêts de la faune sauvage, en créant des haies, des bosquets et des points d'eau, en achetant des terrains, en se constituant partie civile devant les tribunaux dès qu'il y a atteinte à l'environnement.

La FDCA participe également aux différents travaux et enquêtes conduits aux travers de sa Fédération Régionale des Chasseurs d'Auvergne

Rhône-Alpes (Schéma Directeur Régional, Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats) et répond aux sollicitations de sa Fédération Nationale des Chasseurs.

Depuis 2011, la FDCA tient son siège au Domaine des Sallards à Toulon sur Allier. Souhaité vitrine expérimentale et représentatif des milieux naturels de Sologne, le domaine est aussi un appui logistique en réponse aux préoccupations diverses concernant l'espace rural et la réhabilitation des paysages (mesures agri environnementales, etc.). Cette structure doit donc permettre aux acteurs du territoire (collectivités locales, aménageurs, propriétaires fonciers, responsables cynégétiques et chasseurs, scolaires et usagers de la nature, etc.) comme au grand public, d'acquérir ou d'approfondir des connaissances, des compétences et des savoir-faire au moyen de formations bien spécifiques. Ainsi, outre les formations obligatoires, telles que l'examen du permis de chasser, le brevet de piégeage, etc., le centre délivre des stages à la demande, pour exemples : gestion des zones humides, le bocage et sa conservation, bonnes pratiques et hygiène de la venaison, sécurité à la chasse, etc. En complément, le Domaine des Sallards est aussi un lieu de rencontre, d'activités et de manifestations, un territoire de découverte pour les plus jeunes et un pôle d'études.

Orientations

Thème : Amélioration et développement des pratiques

Améliorer les pratiques de chasse et optimiser l'ensemble des missions fédérales est essentiel pour le projet cynégétique. Cette thématique transversale comprend plusieurs volets, tels que :

- Le socle de nombreuses actions de la FDCA passe par l'amélioration des connaissances des territoires de chasse.
- La sécurité des chasseurs et des non chasseurs, qui s'inscrit en application de l'article L.425-2 du Code de l'Environnement.
- La sécurité sanitaire, orientation d'utilité publique qui fait des chasseurs de véritables sentinelles de la veille sanitaire grâce à leur présence sur l'ensemble du territoire.
- La communication et l'information qui est une mission transversale à tous les domaines de compétence de la FDCA, mais concerne aussi l'innovation des outils de communication et d'information mais également des outils informatiques de traitements de données.
- La formation, qui répond à de nombreux objectifs en tenant compte des évolutions réglementaires de la pratique cynégétique, mais aussi la sensibilisation des chasseurs et des non chasseurs. Elles répondent notamment aux règles de sécurité dans le cadre de la cohabitation dans la nature.
- Les nouveaux permis, qui sont un enjeu essentiel à l'évolution positive de la pratique de la chasse.

Toutes ces orientations ont pour but d'améliorer et de développer les pratiques en faveur des chasseurs, des non chasseurs mais elles concernent également la gestion des territoires, les milieux naturels et la faune sauvage.

Orientation : Territoires de chasse

Unités de structuration de la chasse, les territoires sont à la base de la gestion cynégétique. Dans le cadre des plans de chasse, chaque détenteur de territoire doit définir et justifier le droit de chasse pour chaque surface, ce qui permet à la FDCA de préciser à l'échelle cadastrale les limites de chaque entité cynégétique. Cela permet d'améliorer la qualité des données liées aux dégâts de grand gibier et d'identifier les territoires de chasse concernés.

La problématique des territoires non soumis à un plan de chasse, c'est-à-dire non chassés, est de première importance. Ces derniers peuvent subir en effet une pression des prédateurs et des déprédateurs qui échappe à toute gestion cynégétique.

Objectifs : Optimiser, fiabiliser et mettre à jour la base de données. Assurer la pérennité et l'organisation des territoires de chasse. Contribuer aux objectifs agro-sylvo-cynégétiques.

ACTION : Conforter la base de données territoires

Au total, 2937 territoires ont été saisis pour la saison 2017/2018, ce qui représente 440 mises à jour depuis le 1^{er} janvier 2017, soit 17 % des territoires en plan de chasse. Depuis la mise en œuvre du premier SDGC, la FDCA s'est donné les moyens d'améliorer ses méthodes de mise à jour en développant son Système d'Information Géographique (SIG) et a récemment acquis en 2017 deux nouvelles licences.

Cette mise à jour des bases de données des territoires est devenue indispensable afin d'améliorer la qualité des données relatives à la problématique des dégâts de grand gibier : toute zone non déclarée en plan de chasse n'est donc pas chassée en grand gibier.

Cette mise à jour est également importante pour le carnet petit gibier attribué au territoire et elle doit donc être poursuivie.

Ce travail se poursuivra conjointement avec les détenteurs de territoires, interlocuteurs privilégiés dans les actions fédérales, en traitant la mise à jour des surfaces et leurs irrégularités (ex : chevauchement d'entités). L'objectif étant d'accompagner les chasseurs dans la bonne gestion de leurs territoires. Cette base de données indispensable est la clé de voute de la politique du système fédéral.

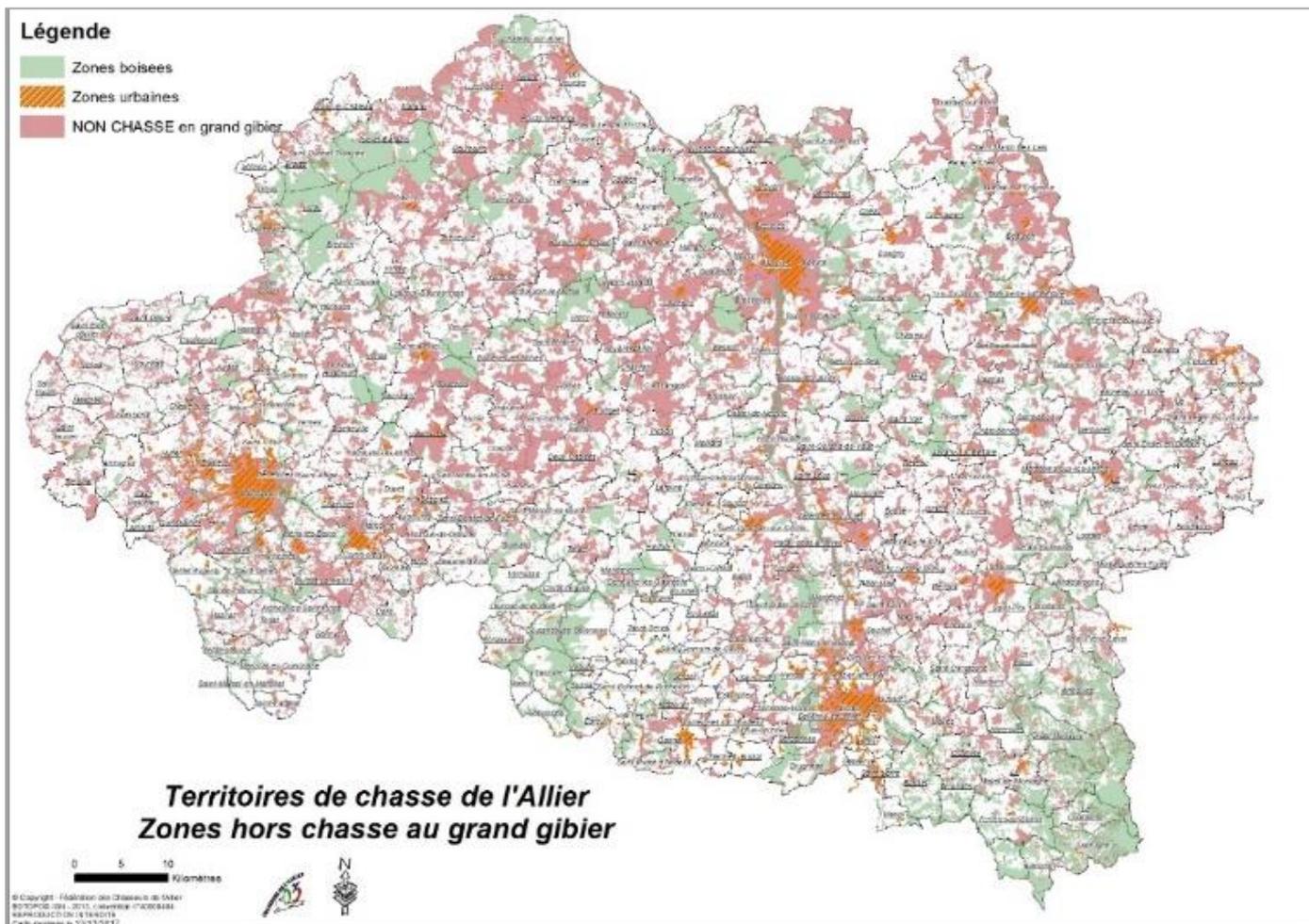
Objectifs : Gestion durable des populations en équilibre avec les activités économiques.

ACTION : Rechercher l'équilibre autour des surfaces non chassées

En premier lieu, le département, par sa mosaïque importante et variée d'espaces naturels associant une faune et une flore remarquable, présente de nombreux outils de gestion répartis de manière hétérogène mais qui se traduisent par

une somme de règlements qui peuvent impacter l'activité cynégétique ou de piégeage. On trouve des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le classement des cours d'eau selon les données du réseau Castor Loutre, des Arrêtés de Protection de Biotope, le Domaine Public Fluvial le long des trois axes bourbonnais, une Réserve Naturelle Nationale (RNN) et une Réserve Naturelle Régionale. Bien que tous leurs objets de conservation soient cohérents vis-à-vis des enjeux de préservation des milieux naturels de l'Allier, il est dommage de constater que l'activité cynégétique est le plus souvent écartée alors qu'elle peut contribuer à cette gestion et que son action n'a pas de conséquence avérée sur les espèces ciblées. Citons, à nouveau, l'exemple de l'activité de piégeage qui n'a jamais entravé la colonisation de la Loutre ou du Castor compte tenu de leur progression constante, mais qui plutôt était bénéfique aux habitats naturels à préserver par la régulation du ragondin (pièges en X). Cette interdiction des pièges de catégories 2 (tuants) en zones humides s'applique au regard de la réglementation Espèces protégées. Seuls les sites Natura 2000 et les ENS admettent cette compatibilité avec la chasse, bien que les réglementations strictes relatives au DPF et au piégeage le long des cours d'eau s'y appliquent pour la plupart des sites.

Pour le cas de la RNN du Val d'Allier, celle-ci agit dans le domaine de la protection des milieux naturels et des espèces d'intérêt et a interdit la chasse par décret ministériel du 25 mars 1994. Cette zone refuge pose un problème pour l'activité agricole et le monde cynégétique. Elle permet aux espèces prédatrices et déprédatrices de se cantonner tout en occasionnant des dommages sur les parcelles agricoles voisines. Comme leur régulation n'est pas complètement efficace, leur concentration accentuée et leurs impacts peuvent être importants : *l'effet réserve* de ces zones favorise la prédation sur la petite faune, qu'elle soit gibier ou espèces protégées, ainsi que les dégâts sur les cultures agricoles (sangliers) ou sur les aménagements hydrauliques (ragondins). Le seul dispositif de régulation concerne les battues administratives relatives au sanglier : par arrêté préfectoral annuel, les gestionnaires de la RNN avec les louvetiers organisent entre mi-novembre et fin mars entre 10 et 15 interventions au sein de la réserve. Malgré cela, 120 à 130 sangliers sont tués chaque année, ce qui démontre l'abondance continue de l'espèce et donc l'effet refuge absolu de cette zone. Par ailleurs, le début de ces opérations intervient tardivement au regard de la période de sensibilité des cultures alors que l'ouverture anticipée de la chasse du sanglier pourrait permettre le prélèvement par les territoires de chasse riverains après l'effet de décantonnement des animaux. On notera, toutefois, l'association de ceux-ci au cours de ces



interventions.

Le DPF, au vu des trois grandes vallées alluviales qui parcourent notre département, représente un vaste linéaire cumulé de zones non chassées (sauf gibier d'eau). La définition même de corridor transversal qui le caractérise rend très difficile

toute intervention de destruction programmée par Arrêté Préfectoral annuel. Les résultats positifs des seules actions de chasse collective autorisées et cadrées par l'autorité préfectorale sur quatre ACCA du sud du département viennent confirmer l'intérêt de l'activité cynégétique dans le maintien des équilibres. Ce dispositif devrait être généralisé. Depuis le récent Arrêté Ministériel du 13 Mars 2019 autorisant la chasse sur le DPF, il serait souhaitable de permettre qu'elle soit réalisée par les territoires riverains dans l'objectif d'efficacité et de cohérence territoriale et donc de gestion cynégétique adaptée.

D'autres contextes occasionnent également l'absence de chasse sur le territoire (zones urbanisées ou péri urbaines, propriétaires privés excluant la pratique, infrastructures...), ce qui représente une surface qui échappe à toute gestion du grand gibier équivalente à 29,6 % (en totalité) ou 26,5 % (hors agglomérations) du département (Source : FDCA, Décembre 2017).

Face aux dommages et aux déséquilibres engendrés, il est primordial d'étudier chaque problématique et d'élaborer des solutions complémentaires de résorption des dommages. La chasse apparaît, dans de nombreux cas et grâce à la diversité de ses modes, comme une réponse adaptée.

Orientation : Sécurité des chasseurs et des non chasseurs

Cette orientation a pour but de répondre à de nombreux enjeux tel que l'amélioration des pratiques et des usages, l'amélioration des règles garantissant un niveau optimal de sécurité des pratiquants et des non pratiquants, l'amélioration de l'image de la chasse dans la société, souvent ternie par des clichés surmédiatisés. Les mesures de sécurité de base viennent répondre à l'Article L.424-15 du Code de l'Environnement :

« Des règles garantissant la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement de toute action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles doivent être observées, particulièrement lorsqu'il s'agit du tir à balles. »



Objectifs : Maintenir une vigilance particulière et constante des chasseurs sur leurs pratiques, améliorer et faire évoluer les règles en concertation avec les autorités compétentes, informer et former. Faciliter la présence de différentes activités sur un même territoire, sensibilisation de tous les usagers, optimisation de la sécurité.

ACTION : Information des chasseurs

Grâce à la revue *Chasse Info 03* et le site internet fédéral, la FDCA transmet régulièrement des informations, rappels et actualités relatifs aux règles ou conseils de sécurité. Des formations sécurité complémentaires sont également délivrées par le Service Technique de la FDCA.

Pour ce nouveau schéma, ces actions seront poursuivies, et développées afin de toujours améliorer la connaissance des chasseurs sur les bonnes pratiques de sécurité à la chasse.

ACTION : Intégration des mesures de sécurité dans la réglementation départementale.

En concertation avec la FDCA et les institutions de l'Etat comme le Service Départemental de l'ONCFS, un certain nombre de règles ont été mises en place d'après l'Arrêté Préfectoral N° 1481/2011 du 2 mai 2011. (Annexe n°6)

Signalisation action de chasse :

« Les jours de chasse collective à tir du grand gibier, des panneaux amovibles signalant les chasses collectives à tir de grand gibier doivent être obligatoirement apposés aux abords des routes nationales et départementales traversant ou longeant la partie du territoire où s'exerce la chasse, avant et pendant l'action de chasse. »

« La signalisation temporaire amovible est constituée d'un panneau réglementaire de type AK 14 (fond jaune) de dimension normale (cotés de 1 000 mm) complété par un panneau *CHASSE* sur fond jaune ». Si cette signalisation est disposée sur le domaine public routier (accotement de la route), elle doit être rappelée suivant les mêmes dispositions tous les 2 500 mètres. Cependant, conformément au Code de la Voierie Routière (Articles L 151-1 à L 151-5), l'arrêt de véhicules, sauf état d'urgence, est interdit sur les routes express. Ainsi, d'un côté, un texte impose la pose de panneaux réglementaires amovibles et de l'autre, un Code qui en interdit la mise en pratique sur les voies dites à *automobiles*. Dans un souci de cohérence (et de sécurité des usagers), la FDCA a proposé au Préfet de l'Allier de faire évoluer l'Arrêté n° 1481/2011 qui a été modifié par celui numéroté 1453/2017 du 12 juin 2017, qui rend toujours obligatoire la pose des panneaux amovibles signalant les chasses collectives à tir de grand gibier, sauf sur les territoires traversés ou longés par des routes express.

« Le port de façon visible d'un gilet ou d'une veste orange fluorescent est obligatoire pour toute personne participant à une chasse collective à tir du grand gibier, au poste ou en mouvement. Cette obligation est également applicable aux accompagnateurs. Est dispensé de cette obligation, tout chasseur pratiquant individuellement la chasse du grand gibier ».

« Pour les chasses collectives à tir du grand gibier, le détenteur du droit de chasse ou son délégataire a obligation de tenir un registre, sur lequel sera inscrit le nom du détenteur du droit de chasse ou son délégataire et pour chaque jour de chasse : la date, le numéro d'identification du territoire de chasse, les noms des participants et des accompagnateurs, les numéros de permis de chasse et les espèces chassées de grand gibier et éventuellement le renard. »

« Afin de permettre le tir du grand gibier dans des conditions optimales de sécurité pour deux territoires contigus et lorsque la situation le nécessite, le tir à l'intérieur d'une zone « tampon » de 50 mètres maximum sur un territoire voisin est autorisé pour la chasse du grand gibier et seulement après autorisation écrite préalable du détenteur de droit de chasse riverain du dit territoire. Dans ce cas, ce sont les bracelets du territoire de provenance des animaux qui sont utilisés pour le marquage du plan de chasse. Le demandeur de cette autorisation devra être en mesure de présenter ladite convention d'ordre privé en cas de contrôle. »

ACTION : Adapter les modalités de chasse collective au chien courant

Tenant compte du vœu de l'AFACCC 03 et conformément à l'article L 424-4 du Code de l'Environnement qui précise :

« ... Toutefois, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, pour la chasse au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique dès lors que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui. »

Lors de chasses à tir du grand gibier au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur est autorisé dans l'unique but de récupérer les chiens dans les conditions suivantes :

- **Au cours d'une même traque, un maximum de trois véhicules est autorisé à se déplacer.**
- **Les immatriculations et les noms et prénoms des conducteurs devront être préalablement mentionnés dans le cahier de battue ; les occupants de ces véhicules pourront se déplacer hors de l'enceinte chassée uniquement pour couper les chiens qui ne pourront, en aucun cas, être remis sur la voie d'un animal tant que la fin de traque n'aura pas été sonnée.**
- **Tout chasseur posté ou non au départ de la traque et qui se sera déplacé pour la récupération des chiens, ne pourra plus se poster à nouveau ou faire action de chasse.**
- **A bord des véhicules, les armes devront être systématiquement déchargées et démontées ou placées sous étui.**

ACTION : Mettre en œuvre les actions élaborées par le Groupe Sécurité de la FDCA

Depuis 2010, un groupe composé d'élus fédéraux et de professionnels se réunit plusieurs fois par an afin d'élaborer des actions qui visent l'équilibre entre obligations réglementaires et les bonnes pratiques. Il travaille également à la sensibilisation des autres utilisateurs de la nature. Depuis sa création, de nombreuses actions ont été mise en place comme l'évolution des formations sécurité « responsables » et « groupes de chasseurs », l'opération Ediplan (qui vise à l'édition cartographique grand format et à l'échelle parcellaire des territoires déclarés en plan de chasse), la distribution de jalons angle de tir, une plaquette *chasseurs et randonneurs*, etc.

Actuellement, le souhait est de poursuivre dans cette logique d'amélioration en développant de nouvelles actions, comme la formation obligatoire évoquée ci-après, en engageant également une réflexion sur la communication, la sensibilisation et des actions communes avec les autres usagers de la nature (entretien des milieux, animations, etc.).

Dans le but d'aller plus loin dans l'amélioration de la sécurité à la chasse, la Fédération préconise de réaliser de façon obligatoire une formation pour tout nouveau détenteur de plan de chasse, afin de les sensibiliser au respect des règles de sécurité et ainsi, leur permettre d'organiser de manière optimale leurs actions de chasse collectives. S'il n'est pas chasseur, le nouveau demandeur devra se faire représenter par son délégataire. De même, en cas de regroupement de territoires pour la réalisation du plan de chasse, chaque nouvel attributaire devra suivre cette formation même s'il n'est pas, lui-même, le responsable dudit regroupement. Modalités :

A compter de la saison cynégétique 2019/2020, tout nouveau détenteur de territoire, demandeur ou associé à un plan de chasse, devra obligatoirement justifier de sa participation à une formation sécurité organisateur.

- Cette obligation devra être remplie au plus tard avant la date d'ouverture générale de la saison cynégétique concernée.
- En cas de changement de nom de détenteur en cours de saison, le nouveau responsable aura, au plus tard, jusqu'à la date de l'ouverture générale de la saison suivante pour suivre cette formation.
- Un nouvel attributaire qui ne serait pas organisateur de chasse lui-même, peut déléguer une personne responsable de son groupe de chasse pour répondre à cette obligation. A ce titre, les personnes ayant déjà suivi une formation sécurité organisateur les années précédentes sont exemptées.
 - Les nouveaux adjudicataires de l'ONF devront avoir suivi cette formation.
- Les attestations de formation délivrées par d'autres Fédérations Départementales ont valeur d'équivalence.

ACTION : Informer les détenteurs de territoires des autres activités signalées à la FDCA

En moyenne, 35 alertes randonnées et plus de 300 détenteurs par an ont été informés depuis 2014, Cette action de communication vise à informer les responsables de territoire concernés par des manifestations qui sont signalées à la FDCA. Pour des raisons structurelles, de nombreuses associations de randonneurs ne sont pas connues de la FDCA ou ne l'alertent pas de leurs marches. Toutefois, il faut noter que la chasse se déroule sur une période hivernale où l'activité de randonnée est moins importante.

Il subsiste un problème avec les « promeneurs du dimanche », ces usagers privés qui randonnent sur les territoires de chasses, et qui, par définition, n'ont pas prévenu de leurs passages ni de leurs itinéraires. L'objectif est de travailler à la sensibilisation de ces promeneurs dans les zones où la chasse est pratiquée.

ACTION : Collaborer avec les institutions départementales



La FDCA participe aux travaux de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI). Un support de communication a d'ailleurs été réalisé en 2013 sur les bonnes pratiques des chasseurs et randonneurs dans l'Allier. L'objectif est de poursuivre ces collaborations en développant des actions avec, par exemple, le Comité Départemental de Randonnée.

Orientation : Sécurité sanitaire

Cette orientation, pour laquelle les chasseurs sont de véritables sentinelles de la situation sanitaire du département, est un enjeu d'utilité publique. En parallèle, la FDCA participe également au réseau SAGIR.

Objectifs : prévention des risques d'épizooties sur la faune sauvage et de zoonoses, répondre aux enjeux de santé publique, gestion des populations et conservations de la biodiversité.



SAGIR EST UN RESEAU DE SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE DES OISEAUX ET DES MAMMIFERES SAUVAGES TERRESTRES EN FRANCE. FONDEE SUR UN PARTENARIAT ENTRE LES FDC ET L'ONCFS, CE RESEAU A POUR OBJECTIF DE DETECTER PRECOCEMENT L'APPARITION DE MALADIES NOUVELLES POUR LA FAUNE SAUVAGE ; DE SURVEILLER LES EFFETS AIGUS NON INTENTIONNELS DE L'UTILISATION AGRICOLE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES SUR LES OISEAUX ET MAMMIFERES SAUVAGES ; ET DE CARACTERISER DANS LE TEMPS ET DANS L'ESPACE LES MALADIES DES OISEAUX ET DES MAMMIFERES SAUVAGES A ENJEU POUR LA SANTE DES POPULATIONS.

ACTION : Poursuivre et organiser la veille sanitaire relative à la faune sauvage, en collaboration avec les autorités compétentes et le réseau SAGIR.

Le protocole *Sylvatub* est également en place dans le département. Il permet de définir les différentes mesures de surveillance à mettre en œuvre dans les départements en fonction de trois niveaux de risque estimé (organisation, circuit d'information, etc.) face à la tuberculose bovine. Dans le département, nous nous trouvons au niveau 1 de vigilance, ce qui signifie qu'il n'y a pas de cas de tuberculose préoccupant, avec une surveillance « passive » de base qui s'applique sur tout le territoire. Elle s'appuie sur l'examen initial du gibier chassé par les chasseurs formés et sur le fonctionnement normal de SAGIR.

Le risque de transmission de la trichinellose, (parasite du sanglier) est encadré par le règlement européen « Paquet

hygiène » et par un arrêté relatif à la mise sur le marché des viandes fraîches de gibier sauvage qui stipule que toute cession gratuite ou non, de sanglier à des restaurateurs ou à des détaillants locaux, doit être accompagnée d'un certificat officiel d'absence de trichine. De même, tout négociant en gibier doit faire estampiller la viande de sanglier indemne de trichine. De plus, le contrôle trichine est obligatoire pour tout repas de chasse ou autre repas associatif. Il est conseillé à tout chasseur qui cède un morceau de sanglier à un particulier, doit lui en informer des risques.

Il est prévu de poursuivre ces actions en les adaptant aux contextes sanitaires et aux protocoles ministériels. Dans ce cadre, la FDCA préconise à ses chasseurs de transmettre les cadavres dits « anormaux » trouvés sur les territoires de chasse qui, de fait, forment une véritable couverture de vigilance sur l'ensemble département, ce qui n'est pas le cas des espaces non chassés.



ACTION : Expérimentation des bacs de récolte, transposition sur d'autres pays.

Dans un objectif de prévention des risques sanitaires, d'amélioration des bonnes pratiques ainsi que dans le cadre de l'augmentation annuel du tableau de chasse départemental grand gibier, il a été mené en 2017, une opération de récolte des déchets de venaison grand gibier. Cette expérimentation s'est réalisée sur 3 pays cynégétiques du département, l'emplacement des bacs a été déterminé selon la proximité des territoires adhérents volontaires en considérant un rayon de 7,5km autour de chaque bac. Pour

mener à bien ce projet, une convention de deux ans a été établie avec SECANIM afin de réaliser le ramassage de ces déchets de chasse et deux responsables par bac ont été retenus pour réaliser le déclenchement du ramassage et l'entretien. Seuls les déchets des trois espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse sont autorisés : le sanglier, le chevreuil et le cerf, pour la valeur de 3 euros par animal.

Il est souhaité de développer cette action sur d'autres pays du département à l'instar des avis reçus lors de la phase de concertation qui a précédé cette rédaction. De même, une réflexion en 2018 a abouti sur la possibilité de déposer également les prélèvements de renard, ce qui, au-delà des enjeux sanitaires, contribuera à l'amélioration de la connaissance de l'espèce.

ACTION : Sensibilisation des acteurs aux bonnes pratiques

Des contacts avec les adhérents, la formation hygiène, ainsi que des bulletins d'infos ont permis de sensibiliser les chasseurs. Il est prévu de poursuivre ces actions de sensibilisation aux aspects sanitaires.

Orientation : Communication, information et innovation

Cette orientation permet d'améliorer la communication et l'information diffusée à nos chasseurs en développant les outils associés selon les avancées technologiques.

Objectifs : Information des usagers, communication et valorisation des projets fédéraux. Actions de structuration des missions fédérales.

ACTION : Développement du site internet



La FDCA a actuellement 2 sites internet, un premier, sur la plateforme de la Fédération Régionale des Chasseur Auvergne - Rhône Alpes (FRC AURA, www.chasseauvergnerhonealpes.com), et un deuxième temporairement baptisé « Grand Gibier 03 » dédié d'avantage aux adhérents. Dans un objectif de simplification, il est visé de tendre vers un portail unique de la FDCA, relayé par la FRC, offrant la possibilité de saisir en ligne les prélèvements petit et grand gibier, la diffusion d'informations, les actualités et autres documentations nécessaires aux démarches des chasseurs. Cette évolution tendra vers une modernisation de cette interface internet.

ACTION : Favoriser le rapprochement de la FDCA avec les autres acteurs institutionnels ou locaux

Afin de favoriser les échanges et les actions partenariales, un relationnel a été établi avec des structures tels que Symbiose 03, la Chambre d'Agriculture et l'ONF. L'objectif est donc de poursuivre ce relationnel afin de favoriser les partenariats dans le cadre de la recherche et le développement de projets.

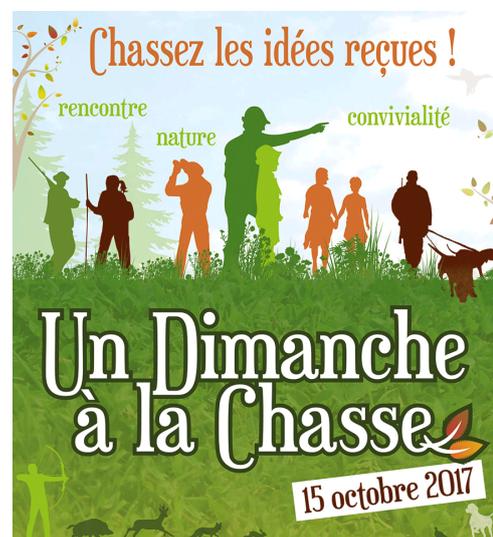
ACTION : Supports dématérialisés

La FDCA souhaite dématérialiser sa communication en favorisant plus particulièrement l'envoi des informations et actualités par emails, plutôt que par courrier, ce qui permettrait d'être plus réactif et régulier mais aussi de diminuer les coûts non négligeables d'envois postaux. En 2018, quelques 4 300 adresses mails ont été enregistrées, ce qui représente plus de 40 % des chasseurs bourbonnais. La FDCA se chargera de récolter le reste des coordonnées électroniques de ses adhérents volontaires pour les transmettre et de suivre leur mise à jour.



Un second moyen de communication est envisagé avec nos chasseurs via l'envoi de sms. Cet outil accessible au plus grand nombre, viendra compléter les autres systèmes déjà utilisés et permettra d'accentuer la rapidité et la régularité de diffusion d'informations simples telles que les événements d'actualités, les dates de formations ou des alertes comme celles liées au protocole vague de froid.

D'autre part, toujours en lien avec les avancées technologiques, la FDCA propose de réfléchir au développement des suivis spécifiques tels que les applications smartphones pour les observations faunistiques, les balises et les colliers GPS pour les analyses de déplacements.



ACTION : Evènementiel

Le réseau « Un dimanche à la chasse » est un projet lancé par la FNC qui consiste à proposer aux non chasseurs qui le souhaitent de participer, pour une matinée, à une chasse sur un territoire volontaire et présélectionné par la FDCA. Cette action visant à accueillir les différents usagers de la nature a pour objectif de permettre d'expliquer, de monter la chasse dans sa plus grande diversité à des non pratiquants tout en les sensibilisant aux bonnes pratiques : elle s'inscrit dans l'enjeu de cohabitation harmonieuse des usagers d'un territoire.

Orientation : Formation et sensibilisation

Cette orientation permet d'axer les formations ainsi que la sensibilisation des chasseurs, mais aussi du grand public, aux évolutions réglementaires des pratiques cynégétiques, à la gestion de la faune sauvage ou à la protection des milieux naturels.

Objectif : Délivrer les formations initiales, compléter les connaissances sur la faune sauvage, les milieux naturels, la réglementation, les armes et les territoires. Suivre et intégrer les évolutions réglementaires et techniques.



ACTION : Contribuer aux enjeux de développement durable et de protection de la nature

Par son agrément d'association de protection de la nature ainsi qu'à ses missions de service public, la FDCA organise des activités d'éducation à l'environnement, l'accueil de scolaires et péri scolaires. L'objectif de cette action est de continuer dans cette même voie en développant les partenariats avec des structures intervenant auprès de jeunes et du grand public.

Il est également prévu de poursuivre l'aménagement du Domaine des Sallards, afin de valoriser et d'optimiser le site dans le cadre des formations et des actions de sensibilisation. Pour encadrer ce développement, un groupe de travail, composé d'élus et de professionnels, a été constitué en 2017. Les actions résultantes des partenariats (Région AURA, CEN 03) feront également partie de ses axes de travail.

ACTION : Maintien des formations actuelles

Les formations proposées par la FDCA restent d'actualités : piégeage (agrément piégeur), formation complémentaire piégeage, permis de chasser, révision du permis de chasser, autorisation de chasser accompagné, chasse à l'arc, sécurité à la chasse, examen initial du gibier et de la venaison, gardes particuliers et tir/réglage d'armes.

ACTION : Elaboration de nouvelles formations.

Lors du précédent schéma, plusieurs formations ont été mises en place et seront intégrées : la formation bocage, sécurité des responsables et des groupes de chasseurs. Il est envisager d'élaborer de nouvelles formations au programme de la FDCA, et notamment d'intégrer la section 03 UNUCR pour valoriser la recherche au sang du gibier blessé. D'ores et déjà une formation sécurité pour les nouveaux détenteurs de plan de chasse est organisée depuis juin 2018 telle que citée dans l'orientation sécurité.

Par ailleurs une formation liée à la gestion écologique des étangs en faveur de l'avifaune et de la biodiversité a vu le jour en Mai 2018.

ACTION : Aide aux frais de formations.

Jusqu'en Avril 2018, il était apporté une aide de la FDCA aux chasseurs du département pour les frais de formations. Désormais, Ces formations, mise à part celle du permis de chasser, sont gratuites pour l'ensemble des adhérents dès 2018.

Orientation : Nouveaux permis

En complément des formations à l'examen du permis de chasser et de la chasse accompagnée, des mesures sont prises par la FDCA en faveur des jeunes permis

Objectif : Favoriser l'accueil des nouveaux permis sur les territoires, simplifier les démarches du chasseur, limiter la baisse continue du nombre de validations

ACTION : Aide à la validation annuelle du permis de chasser.

Depuis le 7 mars 2012, à chaque saison cynégétique, la FDCA prend en charge, pour chaque nouveau chasseur du département, une partie de la première validation du permis de chasser (la moitié de la cotisation fédérale et de la redevance d'état). Chaque année, le Conseil d'Administration fédéral se prononce sur le renouvellement de cette aide.

ACTION : Accueillir des nouveaux chasseurs.

Le département de l'Allier est morcelé en de nombreux territoires, ce qui n'en facilite pas l'accès pour les nouveaux chasseurs. Deux facteurs sont limitants pour ces derniers, d'une part le coût et d'autre part la méconnaissance de leur disponibilité. Par ailleurs, le lien social qui mène à la pratique de la chasse a grandement évolué depuis ces vingt dernières années où la transmission entre père/grand père et fils n'existe presque plus, cette nouvelle conjoncture accentue l'éloignement à l'accès aux territoires. C'est pourquoi, la FDCA souhaite favoriser cette accessibilité en créant une bourse aux territoires via la plateforme du site internet de la FRC AURA.

Thème : Gestion du grand gibier

« La Fédération Départementale des Chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. » Article 1^{er}, Statuts de la FDCA.

C'est dans le cadre de cet Article mais aussi dans le cadre de la principale mission de la FDCA qui est de gérer et de suivre les espèces que ce thème s'intègre.

En effet, le tableau de chasse de la saison 2017/2018 avec les prélèvements de 361 cerfs élaphe, 6 357 chevreuils et 5 196 sangliers, montre à l'évidence que la chasse du grand gibier tient une place très importante dans l'activité cynégétique du département. La FDCA, depuis de nombreuses années, travaille à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en maintenant les populations stables.

Orientation : Gestion des cervidés

Objectifs : Contribuer à la gestion durable des espèces chassables et définir et/ou adapter les outils de gestion et de suivi. Gestion durable des populations naturelles. Actions de structuration des missions fédérales

ACTION : Intégrer d'autres Indices de Changement Ecologique (ICE) dans l'analyse des prélèvements Chevreuil

L'espèce chevreuil a fortement progressé au cours des trente dernières années grâce à la gestion mise en place par les chasseurs. Aujourd'hui, celle-ci vise à stabiliser les populations et les protocoles de suivi ont été largement simplifiés (abandon des IKA). Néanmoins, la dynamique des populations reste un équilibre précaire (relation densité/dépendance, impact du réchauffement climatique...), il s'agit au travers de cette action, de rester vigilant et de permettre l'utilisation d'autres indices dans les analyses des tendances d'évolution. Notamment dans la définition des prélèvements en plans de chasse où des critères, issus de protocoles de pression floristique, pourraient être intégrés en cas de nécessité. Ces mesures permettraient d'évaluer d'éventuels déséquilibres.

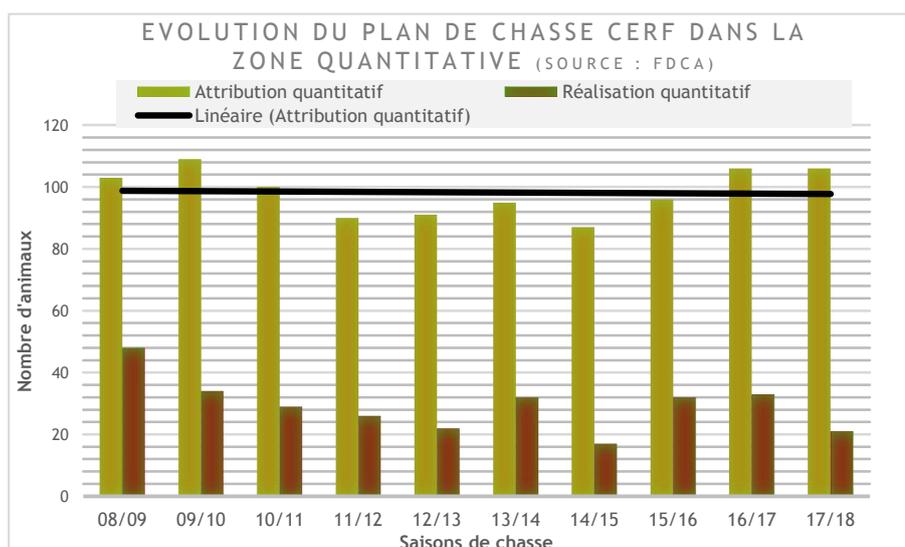
ACTION : Adapter les règles de gestion qualitative des grands cervidés

En adéquation avec la capacité d'accueil du milieu et les activités humaines, cette action a pour but de proposer des règles de gestion grâce aux critères d'attribution des plans de chasse qui peuvent être révisés selon l'évolution du contexte d'équilibre visé. La FDCA souhaite adapter la zone de gestion qualitative en englobant la totalité des pays cynégétiques du BOCAGE CENTRE, des COTEAUX DU CHER et de BOCAGE NORD, ainsi qu'une partie de BOCAGE DE L'OUEST (en rouge sur la carte ci-après).

Trois constats essentiels constituent le fondement de cette proposition :

- Les demandes de plans de chasse quantitatifs connaissent une stabilité depuis plus de 10 ans ce qui tend à confirmer la stabilité des populations en place et surtout, le fait que le plan de chasse quantitatif ne répond pas à l'objectif de « non gestion » initialement instauré.

- La répartition des prélèvements réalisés jusqu'ici, compte tenu du critère indifférencié des bracelets attribués, se concentre systématiquement sur la catégorie *mâle adulte* dans des proportions qui ne visent pas le respect des équilibres naturels, notamment face au souhait de non développement des populations. De fait, le plan de chasse

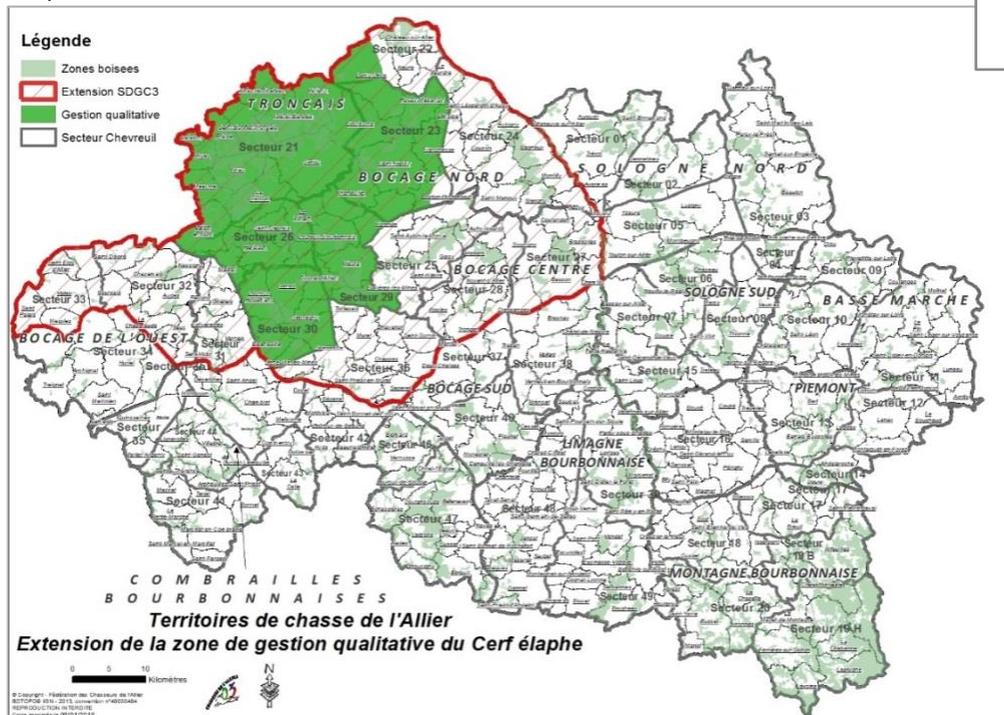
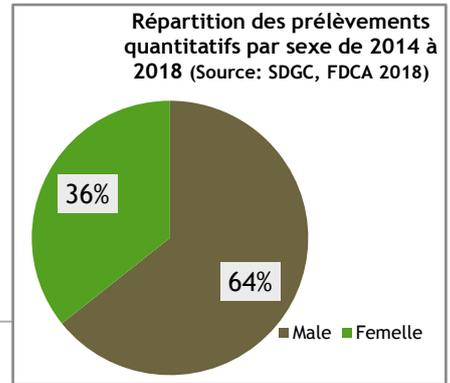


qualitatif permettra d'imposer des catégories d'animaux dans le respect d'un objectif fixé chaque année.

- Il est constaté une forte dispersion des populations de cerf provenant de la zone qualitative actuelle. Dans l'intérêt d'optimiser la gestion sur cette zone historique mais aussi pour répondre à l'objectif de *vieillesse*, l'extension de règles qualitatives permettra d'imposer à la fois **un suivi indispensable des prélèvements**

(contrôles de têtes, exposition des trophées) mais aussi de définir chaque saison des modalités différenciées d'attribution.

Les plans de chasse qualitatifs ainsi attribués devront être gages du respect des capacités d'accueil de la nouvelle zone définie, avec pour limite le respect des équilibres avec les activités économiques. Cette extension sera mise en place à titre expérimental avec un objectif de non augmentation des populations de grands cervidés. En cas d'augmentation des dégâts agricoles ou sylvicoles imputables à l'espèce, l'autorité administrative pourra décider de mettre fin à l'expérimentation sur ces secteurs.



Ce suivi plus précis aura le double avantage d'évaluer la qualité du territoire en termes de corridors écologiques nécessaires à la définition de la Trame verte (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Modalités générales :

Compte tenu du niveau de prélèvement connu à ce jour (30 individus par saison en moyenne depuis 2008) et de la nécessaire recherche d'efficacité et de simplicité de mise en œuvre, dans le respect des autres catégories utilisées sur la zone de

Tronçais, il est proposé d'établir deux catégories de bracelets dans le respect de la réglementation des plans de chasse :

- CEM pour tous les mâles adultes (à partir de daguet),
- CEF pour les biches et peut être utilisé pour marquer les jeunes de l'année quel que soit leur sexe (jeunes indifférenciés).

Ces modalités ne s'appliqueront que sur la partie visée par l'extension et ne changent en rien les règles établies sur l'actuelle zone qualitative.

En conséquence et pour une meilleure cohérence avec cette dernière (zone verte sur la carte précédente) où est attribué également un bracelet CEF, ce dernier deviendra CEFA pour ne permettre que le prélèvement des femelles adultes (biches) conformément aux règles établies.

Toute demande sera attribuée et chaque saison, les critères d'attributions seront proposés par la FDCA (en concertation avec les Comité de pays concernés) à la CDCFS plan de chasse. La Fédération organisera les contrôles des prélèvements dont les cerfs mâles adultes seront obligatoirement exposés lors de l'évènement annuel dédié à cet effet.

ACTION : Chasse du Cerf sika.

Les individus de Cerf sika présents sont exclusivement des animaux échappés de parcs ou enclos. Vu le Décret ministériel du 1^{er} Août 2018 venant modifier l'Article R 425 – 1 -1 excluant naturellement le Cerf sika du plan de chasse obligatoire, mais aussi, afin de pouvoir faire prélever ces animaux par des chasseurs, la FDCA propose que le prélèvement de l'espèce puisse être réalisé librement par tout détenteur de plan de chasse grand gibier. Le suivi de ces prélèvements reste essentiel dans la connaissance de cette espèce exotique envahissante, chaque attributaire de plan de chasse grand gibier devra donc déclarer ses prises au même titre que celles des espèces soumises à plan de chasse.

Orientation : Gestion du sanglier et des dégâts agricoles

La gestion du sanglier, est, par définition, un des principaux axes politiques des Fédérations. En effet, la chasse du sanglier est en interaction directe et permanente avec deux missions de service public : la gestion des espèces de grand gibier d'une part, et l'indemnisation des dégâts agricoles de gibier d'autre part. Dans l'Allier, 12 structures de gestion

(GIC) sont orientées sur cette espèce et veillent au maintien de l'équilibre avec les activités agricoles. La FDCA agit sur l'ensemble du département et entretient constamment des relations avec les services de l'état ou le monde agricole. De surcroit, depuis 2009, un *plan de maîtrise nationale* vise à contenir la problématique des dégâts agricoles à un niveau supportable en préconisant une certaine méthodologie aux services de l'Etat.

Pour répondre à tous ces enjeux et en concertation avec les acteurs locaux (CPC et autres responsables cynégétiques) et autorités (Préfet, DDT), la FDCA propose, en amont de chaque saison, les modalités de chasse du sanglier départementales (dates ouverture/fermeture) et par pays cynégétique (règles d'attributions des plans de chasse).

La gestion financière des dégâts est un enjeu important, aussi, avec près de 400 000 euros dégâts sur le département pour l'année 2017 avec un prélèvement de 5 200 animaux pour la saison 2017/2018, le suivi du développement du sanglier dans l'Allier est un sujet prioritaire. La FDCA, depuis quelques années, a mis en place tout un dispositif de mesures permettant de gérer de manière optimale le sujet des dégâts agricoles, conformément à l'article L.425-2 5^{ème} du Code de l'Environnement (voir synthèse en annexe n°7). Depuis de nombreuses années, la structure fédérale fait face à cette problématique en considérant le plus justement possible les dommages subis par les agriculteurs et leurs indemnités. En parallèle, elle souhaite aussi que toutes les mesures d'évitement soient mise en œuvre, que ce soit avec les chasseurs (pression de chasse, attributions) ou les agriculteurs (prévention, signalements et déclarations) : la FDCA veillera à disposer d'un système d'indemnisation le plus justement réparti au regard des responsabilités établies.

Les actions qui suivent proposent de poursuivre et d'optimiser le dispositif pour les six prochaines années en considérant que les populations de sanglier sont à stabiliser.

Objectifs : Gestion durable des populations naturelles en équilibre avec les activités économiques.

ACTION : Adapter les règles de mutualisation des indemnités selon les pays et la campagne écoulée.



En plus de financer les dégâts agricoles, la FDCA met à disposition sur le département un parc de matériels de prévention (clôtures amovibles, effaroucheurs) proposé, sous convention, aux agriculteurs pour limiter l'impact du sanglier sur leurs cultures sensibles. Chaque stock matériel est attribué à un pays cynégétique et est financé par le compte dégâts de celui-ci. Selon des règles financières et d'équilibre budgétaire, le calcul du prix des bracelets de marquages tient compte de la part relative de dégâts indemnisés de chaque pays et le nombre d'attributions arrêté par la CDCFS (voir annexe N°8 : méthode de calcul). Ces règles peuvent évoluer en fonction des situations dépenses/recettes du compte dégâts, mais aussi au regard des modalités d'attribution.

Une réflexion sur le système d'indemnisation a été engagée tenant compte du fait que les dégâts ne sont pas répartis de façon homogène sur le département. Les « points noirs », définis habituellement, ont fait l'objet d'une analyse au regard du montant indemnisé dont ils font l'objet : pour la saison 2018-2019, il a été mis en avant les communes qui représentent un montant de dégâts supérieur au seuil de 5 000 euros, soit 19 communes pour plus de 40 % de l'enveloppe d'indemnisation 2017. La FDCA propose désormais de différencier ces zones noires dans le calcul des cotisations et de fixer ce seuil *de tolérance* annuellement. Une contribution territoriale pour chacun des territoires concernés pourra être proposée dans chaque situation de dépassement. Evidemment, ce changement de participation financière n'est pas pérenne dans le temps, et chaque évolution en deçà du seuil permettra de revenir au système d'indemnisation de base.

L'objectif de la FDCA est d'éviter l'attribution inappropriée des territoires par des règles générales, tout en responsabilisant les détenteurs au maintien de la pression de chasse au regard des équilibres recherchés.

ACTION : Développement du protocole de déploiement et d'utilisation d'une flotte de GPS de terrain pour les experts commissionnés.

Depuis 2012, la FDCA a fourni plusieurs appareils GPS aux experts agricoles commissionnés afin de récolter, dans un délai rapide, les informations géographiques des surfaces endommagées (géolocalisation précise, surfaces mesurées, résultats, observations diverses). Cette action est poursuivie, avec un objectif de simplification et de modernisation et considérant les avancées technologiques. Il prévu une réflexion pour réaliser les expertises via une application smartphone, ce qui permettrait d'envoyer directement les résultats à la FDCA par une connexion réseau. L'interactivité de cette méthode serait facilitée par le mode *hors ligne* qui viendrait palier, le cas échéant, à la faible couverture 3G ou 4G dans nos campagnes Bourbonnaises.

ACTION : Diffusion des informations récoltées et réactivité face aux différents niveaux de situation de dégâts.

Les analyses cartographiques constitueront l'essentiel de l'information résultante qui viendra compléter celle, déjà connue, relative aux données des déclarations administratives. L'approche et la réactivité à cette information sera différente selon que les expertises ont eu lieu pendant la période de chasse ou en dehors. Le processus sera d'avantage mobilisé en période de sensibilité culturelle et l'importance (surfactive) des dossiers sera considérée. Ces informations permettront les réactions sur le terrain de la part des chasseurs et/ou de l'administration le cas échéant : mesures de prévention, pression de chasse, battue administrative. Les destinataires de ce transfert sont les membres des collèges chasseurs de chaque CPC, depuis 2018, la liste a été élargie aux membres représentants de l'Association Départementale des Louvetiers. La diffusion en temps réel de l'information reste, avant tout, la priorité de l'action visée même si les réponses résultantes demeurent le gage de son efficacité.

ACTION : Poursuite des rencontres du groupe de travail « dégâts »

Constitué à l'initiative de la FDCA en 2018, ce groupe rassemble autour d'une même table des représentants agriculteurs, de la Chambre d'Agriculture, des experts en dégâts de gibier, des louvetiers ainsi que des chasseurs. Il a pour objectif de dresser régulièrement la situation en matière de dégâts de gibier et de réfléchir aux solutions à proposer pour le maintien des équilibres.

ACTION : Relation avec les responsables cynégétiques locaux pour le suivi des expertises de terrain.

Un mail d'alerte est envoyé aux membres des CPC lors de chaque étape d'un dossier d'indemnisation (déclaration de dégâts et expertises). Ces alertes ont le double objectif d'avertir les chasseurs du (des) territoire(s) afin qu'ils puissent adapter leur pression de chasse en période d'ouverture, mais aussi de faire participer les membres volontaires des CPC aux expertises des surfaces endommagées. Cette mesure permet d'affiner l'analyse du contexte cynégétique du territoire et de mettre en exergue une éventuelle source de déséquilibre. Ce dispositif concernait jusque-là uniquement les membres du collège chasseur, il est proposé que ces informations soient diffusées, à l'ensemble des membres de chaque Comité de Pays sans distinction.

ACTION : Développement d'un site internet dédié.

Depuis 2012, afin de simplifier la saisie des dossiers d'indemnisations, un site internet est dédié à ces déclarations et permet de transmettre directement les informations aux experts nommés. Ce site comprend différents onglets consistant à recenser chaque demande d'indemnisation de la saison en cours et d'informer les utilisateurs : déclarations des exploitants, suivi des dossiers d'indemnisations, situation des indemnisations réglées, histogramme des montants indemnisés, prix des denrées agricoles, tableau de prélèvements sanglier, responsabilisation financière par pays cynégétiques (modalités et grille de calcul). Ce souci de transparence et de simplification de la procédure d'indemnisation permet à la FDCA de répondre à la loi Chasse du 7 mars 2012 qui avait modifié les articles du Code de l'Environnement L 426-1, L 426-3, L 426-5.

La Fédération sera attentive pour poursuivre et améliorer son projet en ce sens au travers de ce nouveau SDGC.



ACTION : Application d'un plan de chasse départemental.

Le sanglier est soumis à un plan de chasse départemental annuel. Les règles sont fixées par arrêté préfectoral, et permettent de disposer d'un outil de gestion souple. Il permet d'adapter les prélèvements aux situations locales et de tenir compte des réalisations par chaque territoire au cours des saisons précédentes selon des critères prédéfinis. Il est également possible, lors de la saison en cours, de faire des demandes de réattribution afin de limiter les impacts et cantonnements de l'espèce.

Dans un objectif de limiter les dégâts causés par l'espèce ainsi que l'augmentation des populations de sanglier, l'ouverture de la chasse au sanglier, sera adaptée au

contexte annuel et validée par la CDCFS dédiée. Ainsi, tout mode confondu, elle est proposée dès le 1^{er} août à partir de la saison 2018-2019 avec une attribution minimale de deux animaux par demande, quelle que soit la surface attribuée au-delà du seuil minimum de 20 hectares de surface favorable. Ces modalités seront révisables chaque année.

En parallèle à ce plan de chasse, la FDCA veille à une gestion raisonnée par la chasse ; les points « noirs » du département lui indique de solliciter une pression de chasse adaptée au contexte population/dégâts en prenant contact avec chaque détenteur, en poussant les territoires à chasser plus, et parfois en organisant des actions de

décantonnement des animaux. A tout moment, des battues administratives peuvent être organisées sur le département à la demande des agriculteurs mais aussi de la FDCA ; il apparaît, cependant, que leur efficacité est limitée dans de nombreux secteurs problématiques.

ACTION : Définition des modalités départementales d'agraine du sanglier

Tel que doit le prévoir le SDGC et conformément avec le but de pratiquer un agraine de dissuasion (uniquement en période sensible), la période d'agraine a été repoussée jusqu'à l'ouverture générale de la chasse (soit du 1^{er} Mars au 3^{ème} dimanche de septembre au lieu du 15 Août). Cette période complémentaire coïncide avec celle de forte sensibilité du maïs, arrivé au stade laitieux et des dernières céréales à pailles arrivées à maturité. Elle apparaît donc pertinente au regard de la problématique agricole. Modalités d'agraine du sanglier :

- Seul le maïs est autorisé pour agrainer, l'emploi de tout autre produit d'origine animale ou végétal est strictement interdit,
- L'agraine doit être pratiqué en trainée ou à la volée de manière linéaire. Il est recommandé de le réaliser par bande de 10 mètre de large et à raison de 40 à 50 kg de maïs au km,
- Les trainées doivent être réalisées sur l'ensemble du massif à une distance minimum de 300 mètres des cultures les plus proches ainsi que sur des routes, et sur une longueur minimale de 300 mètres par tronçon,
- L'agraine par poste fixe, avec ou sans distributeur d'aliments (auge, trémie) est interdit,
- L'agraine est interdit à moins de 150 mètres des postes d'affûts,
- Tout traitement intégré à la nourriture est interdit (anticoccidiens, vermifuges, etc.),
- L'agraine est autorisé uniquement dans les surfaces boisées de plus de 20 ha d'un seul tenant : pour les massifs boisés inférieurs à cette surface, toute forme d'agraine du grand gibier est interdite.
- L'agraine du sanglier est autorisé uniquement depuis la date de fermeture de sa chasse jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse.
- L'agraine du petit gibier reste autorisé toute l'année avec toutes graines à l'exception du maïs.



ACTION : Mise en œuvre des politiques locales de gestion spécifique

Cette mesure concerne les modalités de gestion spécifique mises en place par les 12 GIC du département et suivies par la FDCA. En effet, cette dernière anime et accompagne les GIC dans leur fonctionnement :

- Le Service Technique est en relation permanente avec les responsables de chaque structure au regard de la problématique des dégâts de grand gibier.
- En parallèle, le Conseil fédéral a souhaité qu'elles aient un nombre de siège majoritaire dans les CPC.
- Les règles de gestion sont définies en concertation (CPC, règles de réattribution, etc.).

- La FDCA met à disposition un parc matériel de prévention pour chacune de ces structures.

Objectifs : Gestion durable des populations en cohérence avec les unités cynégétiques.

ACTION : Optimiser la structuration des territoires

En 2017, l'Allier se compose de 2 565 territoires déclarés différents dont 2 280 sont attributaires de plan de chasse grand gibier. Ces valeurs démontrent un véritable morcellement du territoire bourbonnais, rendant les tâches d'attribution des plans de chasse, de connaissances des territoires, ainsi que la chasse en elle-même, plus difficile à s'exercer. Dans l'objectif constant d'optimiser les règles d'attribution des plans de chasse, la FDCA s'attachera à définir des règles (seuils par exemple) visant à réduire ce morcellement pour proposer une gestion territoriale des espèces plus en adéquation avec la biologie des populations ciblées et avec une plus grande efficacité.

Orientation : Comité de Pays Cynégétique (CPC)

Depuis la première version du SDGC, quinze pays cynégétiques découpent le territoire selon les limites communales, naturelles (axes hydrographiques) et artificielles (axes routiers). Ces différents pays englobent des sous-unités de

gestion, comme les secteurs chevreuil, permettant une gestion des populations adaptées aux contextes naturels, agricoles et cynégétiques. Les CPC forment des cellules locales de concertation multi-acteurs indispensables à l'adaptation des règles de gestion départementales par Unité de Gestion. Il y a actuellement treize CPC (FORTERRE étant regroupé avec LIMAGNE BOURBONNAISE).

Objectifs : Cohérence des unités de gestion. Concertation locale.

ACTION : Adaptation des limites de Pays

Depuis la création des pays cynégétiques en 2006, la morphologie artificielle des territoires c'est vu être modifiée. Suite à cette évolution, certaines limites de pays doivent également être ajustées. C'est dans ce cadre que les pays PIEMONT et MONTAGNE BOURBONNAISE vont être modifiés d'après le nouveau tracé de la Route Nationale 7, tout comme COMBRILLES BOURBONNAISES et BOCAGE DE L'OUEST par rapport à la RN 145. Pour finir, BOCAGE DE L'OUEST et COTEAUX DU CHER sont fusionnés compte tenu des règles identiques appliquées et de la petitesse du deuxième. Quatorze pays composent désormais le département et proposent chacun des modalités homogènes de gestion.

ACTION : Animation du réseau, accompagnement des actions résultantes, intégration dans les projets fédéraux.

Les Comité de Pays Cynégétiques sont issus d'une volonté fédérale d'approfondir la concertation locale autour de la gestion cynégétique afin de prendre en compte les particularités locales dans les propositions d'attributions des espèces soumises à plan de chasse (zones sensibles en dégâts agricoles, forestiers, pression de chasse, cantonnements des animaux, morcellement, etc.).

Ces CPC sont composés d'un collège de treize chasseurs élus ou désignés par les GIC et représentatifs de l'ensemble des secteurs du Pays, un à deux élus fédéraux et un collège composé de l'ONF, le CNPF, la Chambre d'Agriculture de l'Allier, deux syndicats agricoles et l'Association Départementale des Louvetiers. La DDT de l'Allier et l'ONCFS en sont membres de droit.

Thème : Gestion du petit gibier

« La Fédération Départementale des Chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. » Article 1^{er}, statuts de la FDCA.

Cet Article fondamental oriente l'ensemble des actions fédérales en matière de petit gibier et de biodiversité.

La chasse du petit gibier occupe une place prépondérante dans la chasse populaire. Force est de constater que la diminution des populations de petit gibier a contribué au report des chasseurs sur la chasse du grand gibier. Les contextes du territoire auront une incidence déterminante dans la conservation des espèces : impacts des pratiques agricoles, perte de qualité du bocage (arrachage ou mauvais entretien des haies) induisant une uniformisation et une simplification des milieux, fragmentation de l'espace (perte de corridors écologiques), changements climatiques, etc.

En parallèle à cette tendance au développement perpétuel et à la recherche de productivité au détriment des espaces naturels, le petit gibier souffre également de situations sanitaires qui peuvent ponctuellement lui être fatales (exemple du Lapin de garenne avec la myxomatose et le V.H.D), mais aussi d'un déséquilibre face aux populations de prédateurs contre lesquels les espèces proies ne disposent plus de milieux d'accueil adaptés. Tous ces facteurs ont impacté les populations de cette faune sauvage de plaine sur tout le territoire Bourbonnais.

La FDCA prévoit continuellement de développer des opérations afin de favoriser les populations de petit gibier et la biodiversité en général. Même si les conditions météorologiques sont un facteur déterminant dans la survie des jeunes de l'année, trois axes principaux vont guider ces opérations : le succès reproducteur, qui pourra être complété par des actions de repeuplement, la régulation des prédateurs/déprédateurs qui doit être faite de façon régulière, et l'aménagement des territoires, qui est un enjeu majeur avec la création d'habitats favorables comme les couverts faunistiques (gîte et source de nourriture) synonymes aussi de corridors écologiques.

Orientation : Gestion des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dommages (E.S.O.D.)

Objectifs : Gestion durable des populations naturelles de gibier. Contribuer à la gestion durable des espèces chassables et définir et/ou adapter les outils de gestion et de suivi.

ACTION : Amélioration de la diffusion de la fiche de déclaration de dommages

Cette fiche permet de recenser les dommages (non indemnisés) occasionnés par la faune sauvage (hors grand gibier). Cette démarche est encore peu développée, en effet, d'après l'enquête SDGC réalisée, 51 % des répondants n'ont pas connaissance de cette fiche. De plus, de nombreuses personnes n'ont pas pris conscience de l'importance de cette déclaration : elle permet de montrer l'impact des espèces prédatrices/déprédatrices sur les activités économiques, de confirmer leur présence et estimer l'évolution des populations et ainsi maintenir un équilibre faunistique et conserver ces espèces dans cette catégorie d'ESOD. Du peu de déclaration récoltée, il est probable que les données soient nettement en dessous de la réalité. L'objectif est donc d'améliorer la diffusion de cette fiche de déclaration de dommages, afin



d'estimer, le plus justement possible, l'impact des ESOD et de pouvoir considérer l'évolution de leur population. Il est également prévu de faciliter la récolte de ces données, en créant un support dématérialisé via le site internet de la FDCA.

ACTION : Sensibilisation des acteurs au maintien des équilibres faunistiques

Tout en conservant la collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier, l'objectif de la FDCA est d'élargir son champ d'action, en travaillant avec d'autres organismes extérieurs, comme par exemple l'Union Avicole Bourbonnaise.

Le deuxième objectif de la FDCA, est de trouver des solutions afin de sensibiliser au mieux et de diffuser autant que possible la fiche de déclaration de dommages auprès des particuliers.

ACTION : Contribution à la CDCFS spécifique ESOD

Suite au Décret 2012-402 du 23 mars 2012, trois catégories d'espèces ont été définies avec leurs modalités de mise en œuvre (le Ministre arrête une liste pour les deux premières catégories, et le Préfet pour la troisième).

Les catégories 1 et 2 (révisées tous les 3 ans), la catégorie 3 (révisée annuellement) seront concernées par les travaux de cette action.

Chaque année la FDCA élabore la seule synthèse qui permet à Monsieur le Préfet de statuer sur la liste départementale de classement des ESOD. Les deux actions précédentes vont contribuer à l'objectivité de ce dossier indispensable de la CDCFS, à la prise de décision.

L'objectif de la FDCA est de poursuivre sa mission de synthèse et sa participation à la CDCFS ESOD.

Objectifs : Contribuer à la gestion durable des espèces chassables et définir et/ou adapter les outils de gestion et de suivi.

ACTION : Définir des mesures départementales d'accompagnement et d'aide

Chaque année, la FDCA met en place des actions et des services en faveur du petit gibier et d'envergure départementale, à destination de tous les adhérents territoriaux de la Fédération. De nombreuses opérations départementales ont été mises en place, comme la distribution de semences pour couverts faunistiques qui a été renouvelée pour la huitième année consécutive : un mélange de semences favorable à la faune sauvage a été distribué à tous les détenteurs demandeur dans la limite d'une surface implantée correspondant à la valeur de 1 % de la surface du territoire adhérent. Dans un objectif d'amélioration des habitats naturels et de gestion durable des espèces, la FDCA souhaite élaborer de nouvelles actions pour répondre aux trois enjeux primordiaux (exemple : prix sur les pièges, etc.).

Objectifs : Veille écologique et maintien des équilibres faunistiques et agricoles

ACTION : Mise en place de suivis recensant les populations de blaireau et les dommages associés

Suite aux observations de nos chasseurs, ainsi qu'aux résultats obtenus de l'enquête schéma. Il apparaît que les populations de blaireau augmentent sur le département. Cette espèce, subissant une faible pression cynégétique du fait de son activité nocturne, occasionne de nombreux problèmes, comme les collisions routières, les risques sanitaires, la prédation mais prioritairement au niveau des dommages qu'elle occasionne. En effet, le blaireau provoque des dommages principalement sur les cultures en maïs, ce qui rend, la tâche d'expertises des dégâts agricoles du sanglier, plus difficile. L'objectif étant de tendre vers un protocole partagé, avec les partenaires locaux, afin de définir des protocoles d'intervention pour résoudre les problèmes liés à l'espèce.

Orientation : Gestion

Objectifs : Gestion durable des populations naturelles. Actions de structuration des missions fédérales.

ACTION : Développement du carnet de prélèvement universel par territoire de chasse

Le carnet de prélèvement petit gibier, mis en œuvre la saison 2016/2017 a obtenu un taux de retour à près de 31 %. L'objectif étant de développer et de valoriser cet outil, afin de garantir la qualité des données et permette leur analyse en toute objectivité. Il reste à promouvoir le carnet auprès des chasseurs sur la base du volontariat.

ACTION : Contribution aux études nationales

L'objectif de la FDCA est de collaborer aux études nationales sur la petite faune, tel que les réseaux de l'ONCFS/FDC, tel que le réseau national Lièvre d'Europe, et aussi de participer aux autres enquêtes de la FNC.

Orientation : Lièvre d'Europe, Faisan commun

Objectifs : Contribuer à la gestion durable des espèces chassables et définir et/ou adapter les outils de gestion et de suivi.

ACTION : Favoriser la mise en œuvre des Plans de Gestion Cynégétique (PGC) et de leur annexe

Chaque Association de Gestion du Petit Gibier (AGPG) et GIC du département, permette d'appuyer la gestion du Lièvre et du Faisan lors de la mise en œuvre des suivis (comptages, identification des classes d'âges et du succès de reproduction) et élabore les modalités constituant l'annexe annuelle de son PGC en collaboration avec le service technique de la FDCA. L'action visée étant de poursuivre les actions en relation avec ces GIC.

La mise en œuvre des politiques locales de gestion spécifique est réalisée par la FDCA, via les GIC, vise à mettre en place des actions relatives au développement des populations de gibier, en mettant en place les comptages et les analyses des données, en animant le réseau, en réalisant les suivis de repeuplement (notamment sur l'espèce Faisan), ainsi que toutes les actions qui ont pour objectif le développement et la préservation du petit gibier et de ses habitats dans les périmètres des dites associations.



Thème : Biodiversité et développement durable

La chasse, la biodiversité et le développement durable, sont étroitement liés. En effet, bien conscients que les espèces gibier font partie intégrante de la biodiversité, les chasseurs s'investissent dans la gestion durable de leurs territoires : maintien des éléments fixes paysagers, aménagements cynégétiques favorables à la reproduction et à la survie des individus, conservation et entretien d'éléments structurants tels que les plans d'eau, les zones humides, les lisières, les corridors buissonnants ou herbacés, l'ouverture des milieux.

Orientation : Habitats naturels

Objectif : Préservation des habitats naturels et de la biodiversité

ACTION : Développement de projets, partenariats

De nombreux partenariats ont été développés comme par exemple avec le Réseau Transport Electrique Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, le Conseil Départemental de l'Allier, l'Association Française des Arbres Champêtres agroforesteries, Mission Haie Auvergne, Symbiose 03, etc. L'objectif est de poursuivre dans cette voie, ainsi que de développer de nouveaux partenariats en faveur de la préservation des habitats.

ACTION : Représentation fédérale dans les instances décisionnelles

La participation de la FDCA au sein des institutions décisionnelles permet d'exprimer l'importance de la chasse, que ce soit dans le cadre de la préservation de l'équilibre faunistique que dans la conservation des habitats naturels propres aux territoires. La Fédération est ainsi présente au sein des COPIL Natura 2000, des Comités consultatifs des Réserves Naturelles et des Commissions publiques Départementales. L'objectif est là d'intégrer de nouvelles commissions, telle que la Commission de la Nature des paysages et des sites qui se prononce dans le cadre de la politique nationale des espaces naturels.

ACTION : Implication dans les projets locaux

La FDCA s'intègre et répond aux projets d'aménagements par les contributions aux enquêtes publiques (comme par exemple celui de l'A719, la RCEA, le Logiparc 03). L'objectif étant de poursuivre cette implication et de se positionner au regard des enjeux faunistiques (projets éolien, etc.).

ACTION : Contribution à la préservation du bocage

Le département de l'Allier, réputé pour son bocage emblématique, reste cependant touché par les campagnes d'arrachages de haies. L'objectif de la Fédération est d'organiser des programmes de plantation annuelle, des formations, et de travailler à la sensibilisation des acteurs. Il y a également une volonté de développer des actions d'expertise agricole en lien avec les deux agréments BCAE 7 détenus par la FDCA.

ACTION : Evaluation d'incidence des actions du SDGC au regard des sites Natura 2000

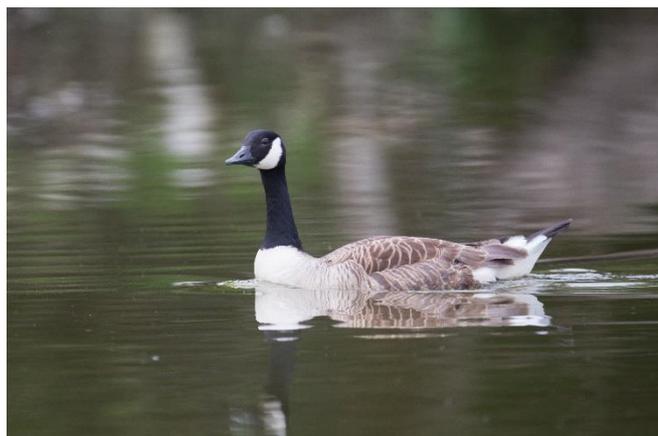
A réaliser conformément à l'Arrêté Préfectoral N°1755/2011 du 27 mai 2011. Lors de la rédaction de chaque SDGC du département, une évaluation d'incidence Natura 2000 est réalisée, afin d'identifier quelles actions peuvent avoir un impact sur les sites classés. Le SDGC n°2 a été validé conforme aux DOCOB des différents sites du département. Lors de l'élaboration de cette nouvelle version, celle-ci a reçu l'accord préalable des services de l'Etat lors d'une réunion de travail le 1^{er} mars 2018 (cf. tableau évaluation d'incidences **en annexe n°**).

ACTION : Recherche et élaboration de l'outil

Le but de la FDCA dans cette action, est de travailler par l'échange et le dialogue avec les territoires de chasse, afin de pouvoir prendre en compte toutes les particularités et les enjeux naturels des sites. Cela permettra par la suite de porter des diagnostics tenant compte des enjeux favorables à la biodiversité pour chaque opération spécifique.

ACTION : Espèces exotiques envahissantes

Devant la problématique des espèces exotiques envahissantes, expliquée dans l'état des lieux, l'objectif de la FDCA est d'améliorer le suivi de ces espèces grâce aux résultats de prélèvements des espèces exotiques chassables de nos chasseurs qui jouent, de fait, le rôle de sentinelles de la nature. La Fédération souhaite également favoriser la régulation des espèces concernées par la chasse et/ou le piégeage, en veillant à ce que toutes ces mesures soient cohérentes avec les politiques publiques. La FDCA souhaite également travailler en collaboration avec les services de l'Etat compétents sur cette problématique, et ainsi contribuer aux enquêtes nationales.



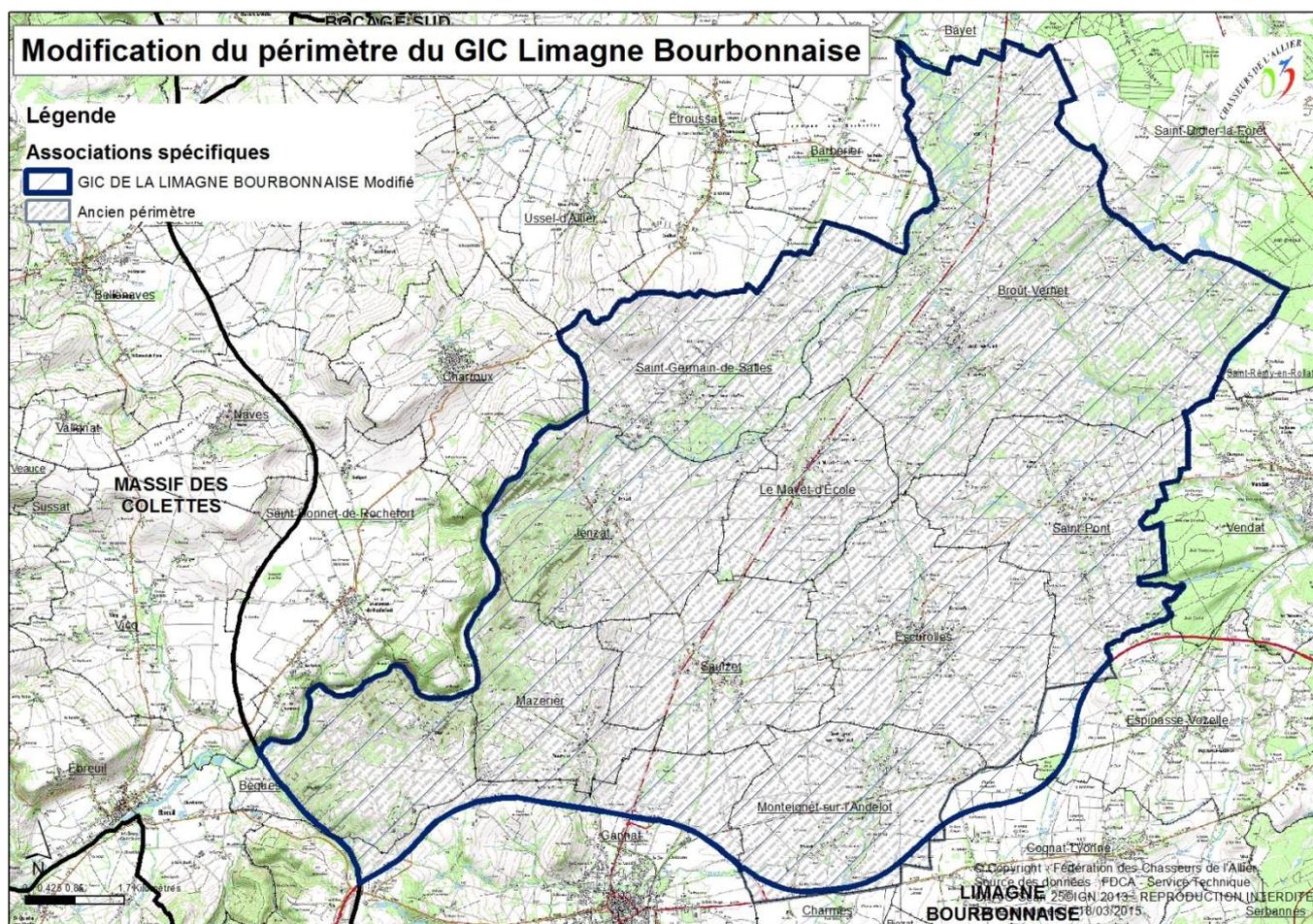
ANNEXES

❖ LE PERIMETRE D'ACTION

La zone de gestion concernée est située sur le pays cynégétique de la **LIMAGNE BOURBONNAISE**.

Le périmètre d'action couvre les 10 communes suivantes : BEGUES, BROUT-VERNET, ESCUROLLES, JENZAT, LE MAYET D'ECOLE, MAZERIER, SAINT GERMAIN DE SALLES, SAINT PONT (hormis la petite partie Sud A719), SAULZET et GANNAT.

En 2018, il a été décidé de modifier le périmètre au sud du territoire, afin que l'autoroute A719 constitue la limite sud du périmètre de gestion. Ainsi, à partir de la saison de chasse 2019-2020, les nouvelles communes intégrées au G.I.C. sont : MONTEIGNET-SUR-ANDELOT, ESPINASSE-VOZELLE et COGNAT-LYONNE pour les terrains situés au nord de la bretelle d'autoroute A719.



❖ LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

Cette zone est située dans la région naturelle du val d'Allier et la région agricole de la Limagne Bourbonnaise. D'Est en Ouest, ces terrains reposent sur les formations alluviales de l'Allier, de l'Andelot et de la Sioule, puis sur des formations plus anciennes (argiles et sables du bourbonnais, marnes) qui assurent la transition vers les roches éruptives et métamorphiques qui constituent le socle de la partie Est (BEGUES, MAZERIER, JENZAT).

Ces territoires présentent un potentiel intéressant d'un point de vue agricole. D'ailleurs près de 60 % de la Surface Agricole Utile sont consacrés aux céréales.

❖ LES CARACTERISTIQUES HUMAINES ET CYNEGETIQUES

La zone concernée dépend de la communauté de communes de GANNAT et représente environ une surface totale de 12 784 ha en 2018.

Pour la saison 2018/2019, 23 détenteurs légaux de droit de chasse ont été identifiés sur la zone de gestion et se répartissent en trois types de structures cynégétiques : Associations Communales de Chasse Agréées (2), sociétés de chasse (7), Associations Communales (3), Amicale (1) et chasses de type privée (10).

En termes de surface, les sociétés et ACCA sont majoritairement représentatives (7 268 ha) ; les chasses privées comptant 1 064,20 ha.

❖ L'HISTORIQUE DE LA GESTION ENGAGÉE

Devant la diminution des populations de petit gibier naturel de plaine sur le secteur, des propriétaires, agriculteurs et chasseurs décident de se réunir pour aborder cette problématique. Un groupe de personnes se constitue et décide alors avec l'appui de la Fédération des Chasseurs de réaliser au printemps 1991, la mise en place des comptages par Echantillonnages par Point avec un Projecteur (EPP).

- suite aux résultats décevants de l'indice des trois années qui suivent, les responsables cynégétiques locaux ont éprouvé le besoin de s'organiser en regroupant leurs territoires de chasse dans le but d'appliquer une gestion commune et raisonnée des populations de lièvre : le 9 juillet 1993, ils créent le **Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Limagne Bourbonnaise**.

Cette Association a pour objectifs :

- d'augmenter, dans un premier temps, la population de lièvres existante, et de gérer rationnellement et durablement le capital cynégétique naturel, ainsi reconstitué ;
- de limiter les populations de prédateurs ;
- de promouvoir des règles communes de gestion, en faveur des espèces sauvages, d'après les connaissances les plus récentes dans ce domaine, et tout en conservant à chaque territoire, son autonomie, son règlement intérieur, et ses statuts propres ;
- de défendre l'intérêt de ses membres, en fonction des objectifs de l'Association devant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ou tout autre organisme de remplacement.

❖ LA REPRESENTATIVITE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Depuis sa création, l'association est bien représentative en termes de surface sur la zone de gestion. Pour la saison 2018/2019, la surface des 23 territoires identifiés représente 8 332,20 ha et la surface adhérente à l'association est de 6 585,42 ha soit 79 %.

❖ RESULTATS DE LA GESTION DU LIEVRE

Les fluctuations des effectifs de lièvres présents sur le périmètre du Groupement sont suivis depuis 1993, par l'estimation régulière d'un taux de rencontre sur un échantillon de 264 points fixes, uniformément répartis sur l'ensemble du terrain, et maintenus inchangés au cours des différents dénombrements. Au cours d'au moins trois nuits consécutives ou proches, le terrain entourant chacun de ces points est éclairé à l'aide d'un phare longue portée et les lièvres présents sont comptabilisés à l'aide de jumelles.

Grâce à ce protocole O.N.C.F.S, les Echantillonnages par Point avec un Projecteur (E.P.P.) permettent de calculer un Indice Ponctuel d'Abondance (IPA). L'IPA traduit une évolution de la population étudiée, mais ne donne, en aucun cas, une densité. Cependant, cet indice fournit des informations sur les potentialités de lièvre susceptibles d'être prélevés sur le périmètre.

Depuis l'existence de la structure de gestion (1993), trois règles de gestion ont été utilisées :

1. la première année, fermeture de la chasse sur certaines communes ; pour les autres, prélèvement limité à un nombre de jour(s) et nombre de lièvre(s) par chasseur ;
2. dès la deuxième saison, chasse du lièvre autorisée sur toutes les communes avec l'attribution d'un nombre de jour(s) de chasse et d'un nombre de lièvre(s) par chasseur
3. depuis 2003, c'est l'attribution de quatre jours de chasse avec un nombre de lièvre(s) par territoire en fonction de l'IPA qui est la règle retenue.

Chaque année, les orientations sont décidées en Assemblée Générale sur l'appui des données de comptage et de l'analyse de l'âge-ratio des prélèvements.

Pour ce qui concerne la régulation des prédateurs, l'association s'est appliquée à réguler les espèces pouvant nuire à la gestion du lièvre en investissant dans du matériel de piégeage et en maintenant une pression en période de chasse.

Les résultats des IPA Renard, depuis 2003, varient de 0,17 à 0,03 ce qui traduit, certes une augmentation des populations mais somme toute relative quant aux résultats de piégeage (pour la saison 2016/2017, 29 renards, 34 pies et 52 ragondins).

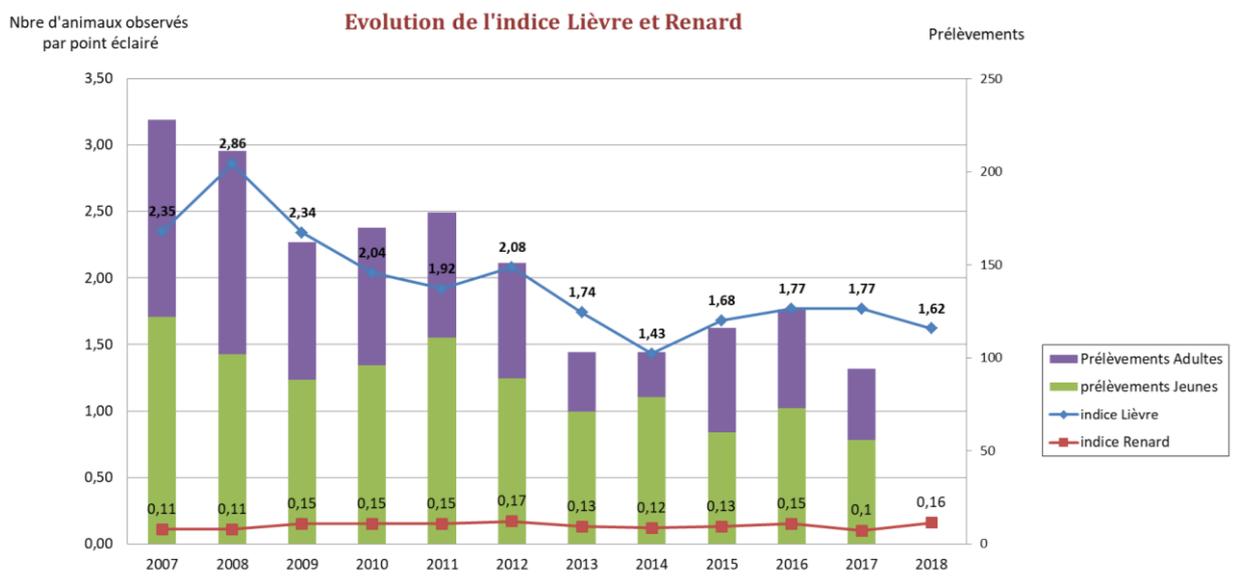
Depuis la création de l'Association, les résultats de la gestion du lièvre ont été assez chaotiques.

- De 1994 à 1996, nous observons une nette hausse de l'IPA et des prélèvements avec une proportion de jeunes supérieure au nombre d'adultes. Cette augmentation peut s'expliquer par une conjugaison favorable de plusieurs facteurs : une très bonne reproduction, des prélèvements faibles et des actions efficaces sur les prédateurs.

- De 1997 à 2002, la situation s'inverse avec une baisse significative ; l'IPA retrouvant presque son niveau de 1997. Les raisons de cette diminution semblent multiples :
- De 1998 à 2000, des prélèvements trop importants malgré un pourcentage de jeunes supérieur au nombre d'adultes
- Enfin, pour 2001 et 2002, des prélèvements certes en nette baisse mais un pourcentage de jeunes par rapport aux adultes très nettement inférieur, qui indique deux saisons de mauvaise reproduction.

En 2003, une modification de la règle de gestion s'imposait : l'association se base sur un nombre de jour(s) de chasse et un nombre de lièvre(s) uniquement en fonction de l'IPA. Dès lors, on a observé une reprise à la hausse de l'indice jusqu'en 2008 et l'infléchissement de celui-ci jusqu'à 2010 : la règle de prélèvement étant restée identique, l'une des premières raisons de ces évolutions repose sur la réussite de la reproduction de 2003 à 2008.

Le graphique ci-dessous nous montre l'évolution des indices lièvre et renard, ainsi que des prélèvements adultes et jeunes depuis 2007 :



Suite à ce graphique, nous pouvons remarquer une baisse générale des prélèvements, d'autant plus marquée lors de la saison 2017/2018. Cependant, la moyenne étant de 86 jeunes pour 63 adultes prélevés, cela traduit une bonne reproduction du lièvre dans le G.I.C. Au niveau des indices d'abondance, on remarque que ceux-ci sont étroitement liés au nombre de prélèvements chaque année. Cependant, pour 2017, l'IPA est plus élevé que le nombre de prélèvements.

❖ BILAN DE L'ASSOCIATION

Depuis 17 ans, des actions concrètes ont été engagées par l'association et viennent justifier de la pertinence du plan de gestion. La gestion du lièvre reste complexe ce qui ne facilite pas la tâche du GIC. Ce dernier n'a pas ménagé ses efforts et s'est investi pleinement dans un **suivi de la faune sauvage** : les chasseurs appuient leurs décisions sur des comptages au phare organisés **annuellement** sous l'égide de la

FDCA. L'association a acquis un **historique** aussi bien pour le lièvre que pour de nombreuses autres espèces.

Par l'incitation à la pratique du piégeage, le G.I.C. Limagne concourt à **modérer l'impact de la prédation** en régulant des espèces abondantes comme le renard et la corneille noire.

❖ PERSPECTIVES

En 17 ans, on aurait pu espérer une augmentation des populations de lièvre plus conséquente ; l'espèce demeure une motivation pour les chasseurs mais les propositions futures de prélèvement devront continuer à privilégier une chasse responsable pour tenir compte de l'état des populations et ne pas réduire à néant les longs efforts engagés jusqu'à présent.

Le nouveau Plan de Gestion proposé est l'occasion de maintenir le fonctionnement et de rebondir en cas de diminution de l'espèce. L'association a défini trois orientations prioritaires et des moyens correspondants :

AXE 1 : Redynamiser les hommes en recherchant une meilleure participation aux actions engagées.

- ✓ S'appuyer sur un conseil d'administration resserré, renouvelé et plus motivé ;
- ✓ Travailler en collaboration avec la FDCA et les autres GIC petit gibier du département.

AXE 2 : Poursuivre une gestion responsable des populations de petit gibier naturel.

- ✓ Maintenir les comptages et inviter les détenteurs de droit de chasse à se prononcer en faveur d'orientations cohérentes.

AXE 3 : Améliorer l'efficacité dans la régulation des prédateurs et en particulier, du renard et de la corneille noire.

- ✓ Soutenir et animer le réseau de piégeurs.

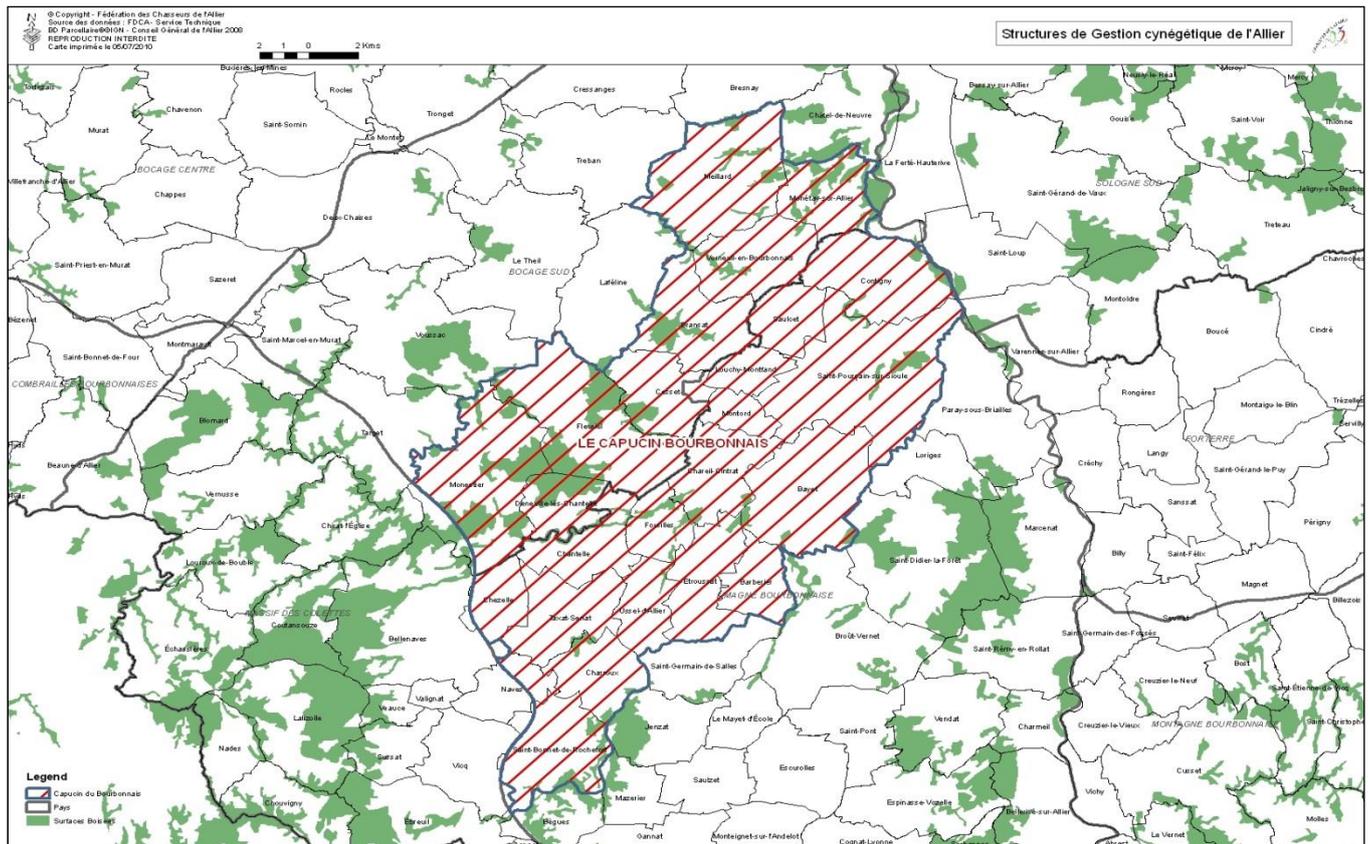
FDCA - Septembre 2018

Annexe 2 : Plan de Gestion Cynégétique Sur l'Association de gestion du petit gibier LE CAPUCIN BOURBONNAIS



LE PERIMETRE D'ACTION

La zone de gestion concernée est située dans les pays cynégétiques LIMAGNE BOURBONNAISE et BOCAGE SUD.



Le périmètre d'action de ce plan de gestion est :

- sur l'intégralité des communes de : MEILLARD, MONETAY-SUR-ALLIER, CONTIGNY, VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS, BRANSAT, SAULCET, LOUCHY-MONTFAND, CESSAT, MONTORD, CHAREIL-CINTRAT, FLEURIEL, BAYET, DENEUILLE-LES-CHANTELLES, CHANTELE, FOURILLES, ETROUSSAT, BARBERIER, USSEL-D'ALLIER, TAXAT-SENAT,
- sur une partie des communes de : CHEZELLE, CHARROUX, SAINT-BONNET-DE-ROCHFORT, MONESTIER, NAVES, BELLENAVES pour les terrains situés sur le pays cynégétique Limagne Bouronnaise,
- SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE pour les terrains situés à l'ouest de la RN 9.

Ce qui représente 7 communes pour partie et 19 communes entières soit une superficie totale de la zone de gestion de 34 500 hectares.

❖ LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

Cette zone de gestion est située sur des plaines d'érosion du tertiaire, structurées de sols argilo-calcaires. Ces bassins d'effondrement sont bordés au nord, par des coteaux calcaires formant la transition entre les terrains de la vallée et les sols anciens des plateaux des autres régions agricoles.

Deux zones distinctes caractérisent le périmètre de gestion :

1. une plaine céréalière typique de la Limagne avec une terre argilo-limoneuse.
2. une zone de polyculture élevage.

Au nord du périmètre, se situe également une partie du vignoble AOP du Saint-Pourçain.

Le taux de boisement de la zone est faible puisqu'il est d'environ 11 %.

❖ LES CARACTERISTIQUES HUMAINES ET CYNEGETIQUES

La zone concernée (34 500 ha) dépend de la communauté de communes en pays de saint-pourcinois.

Pour la saison 2018/2019, 62 détenteurs légaux de droit de chasse ont été identifiés sur la zone de gestion. Ils se répartissent en trois types de structures cynégétiques : 10 Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), 15 sociétés de chasse, 36 territoires de type privé et une Amicale.

Néanmoins, en termes de surface, les sociétés et ACCA sont plus représentatives (environ 7 311,76 ha) contre 5 564,22 ha de chasses privées.

❖ L'HISTORIQUE DE LA GESTION ENGAGEE

Devant la diminution des populations de petit gibier naturel de plaine sur le secteur, des propriétaires, agriculteurs et chasseurs décident de se réunir pour aborder cette problématique. Un groupe de personnes se constitue et décide alors, avec l'appui de la Fédération des Chasseurs, de réaliser :

- le 21 mars 2003, **une réunion d'information sur la gestion du lièvre** avec la collaboration de Monsieur Régis PERROUX, Ingénieur à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et de Monsieur Stéphane GRANDIN, Technicien Supérieur à la Fédération Départementale des Chasseurs du Maine et Loire sur deux modes de gestion concernant le lièvre ;
- le 11 avril 2003, **une enquête** auprès de tous les détenteurs afin de connaître leur position sur un éventuel projet de gestion du lièvre et sur le type d'outil de gestion à retenir ;
- le 9 mai 2005, **une réunion de restitution de l'enquête** :

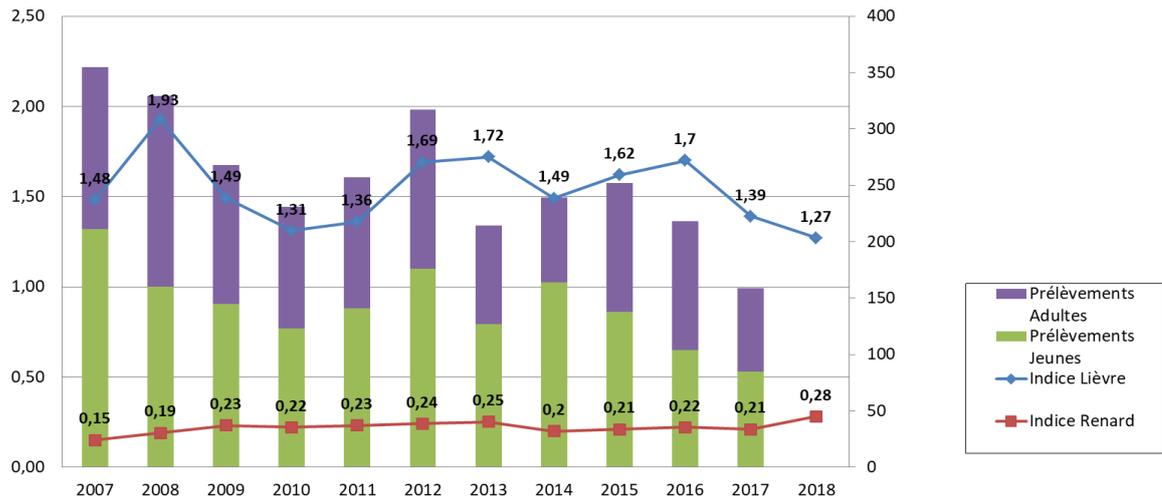
Résultats de l'enquête la gestion du lièvre

- Plan de gestion en deux temps : 8 525 ha favorables
 - Plan de chasse : 6 282 ha favorables
- Sans avis ou contre toute forme de gestion : 863 ha

Le 4 juillet 2005, est ainsi créée l'**association de gestion « LE CAPUCIN BOURBONNAIS »**.

Cette Association se donne pour objectifs :

- d'augmenter, dans un premier temps, la population de lièvres existante, et de gérer rationnellement et durablement le capital cynégétique naturel, ainsi reconstitué ;
- de limiter les populations de prédateurs et déprédateurs ;



- de promouvoir des règles communes de gestion, en faveur des espèces sauvages, d'après les connaissances les plus récentes dans ce domaine, et tout en conservant à chaque territoire, son autonomie, son règlement intérieur, et ses statuts propres ;
- de défendre l'intérêt de ses membres, en fonction des objectifs de l'Association devant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ou tout autre organisme de remplacement.

❖ LA REPRESENTATIVITE DE L'ASSOCIATION

Depuis sa création, l'association est bien représentative, en termes de surface, sur la zone de gestion. Pour la saison 2018/2019, les 62 détenteurs identifiés représentent 21 246,67 ha chassés et la surface des adhérents à l'association est de 14 641,81 ha soit 68.91 %.

❖ RESULTATS DE LA GESTION DU LIEVRE

Depuis le printemps 2006, selon le protocole O.N.C.F.S, des Echantillonnages par Point avec un Projecteur (E.P.P.) ont été mis en place sur 22 communes ce qui représente 396 points éclairés. Le résultat permet de calculer un **Indice Ponctuel d'Abondance** (IPA). L'IPA traduit une évolution de la population étudiée, mais ne donne, en aucun cas, une densité. Cependant, cet indice fournit des informations sur les potentialités de lièvre susceptibles d'être prélevés sur le périmètre.

Dès la première année des comptages, et au regard des résultats de ceux-ci, l'association s'est fixée des règles de prélèvement : à l'époque, la chasse du lièvre a ainsi été limitée à quatre jours pour un prélèvement autorisé de trois lièvres par chasseur.

Ces mesures, au vu des résultats de comptages et de l'analyse des prélèvements (distinction des jeunes et des adultes par palpation, complétée par radiographie, par la suite) ont été revues au fil des saisons cynégétiques.

En ce qui concerne les prédateurs, en 2008 et en 2009, l'association, avec l'aide de la Fédération des Chasseurs, a investi dans du matériel de piégeage pour pouvoir réguler au mieux la population de renards et de corvidés.

Le graphique ci-après nous montre l'évolution de l'IPA pour le lièvre et le renard depuis 2007, ainsi que l'âge-ratio des prélèvements :

Depuis 2007, on peut constater au niveau des indices, une certaine irrégularité de l'IPA lièvre. Il est observé, en moyenne 1,54 lièvre par point éclairé, de 2007 à 2018. Concernant les prélèvements tout âge confondu, on remarque depuis 2015, une baisse conséquente des prélèvements parallèlement aux indices d'abondance. Le

nombre de prélèvements moyens est de 143 jeunes et 115 adultes sur les 11 dernières années. On constate en effet, que le nombre de prélèvements de jeunes reste supérieur à celui des adultes chaque année (hormis pour les saisons 2007/2008 et 2015/2016 où les prélèvements d'adultes ont été légèrement supérieurs à celui des jeunes). Cela traduit une bonne reproduction. Comme sur d'autres expériences de gestion en Bourbonnais comme en France, la réussite de la reproduction est déterminante quand on sait que dans une population de lièvres, près de la moitié des jeunes disparaissent dans les deux premières semaines de leur existence.

Les pertes peuvent être dues :

- au machinisme agricole ;
- à la circulation automobile ;
- aux maladies car s'il n'a pas été enregistré d'épidémie importante, quelques cas d'EBHS et de tularémie ont été détectés ;
- et à la prédation.

En ce qui concerne cette dernière, nous pouvons noter une légère évolution à la hausse de l'indice renard en 2018, malgré les efforts effectués. Cependant, cet indice reste constant et est de 0,22 en moyenne de 2007 à 2018. Pour la campagne de piégeage 2016/2017, les bilans de capture dénombrent 75 renards et 6 corbeaux freux, 3 corneilles et 68 pies.

Au regard de ces résultats qui concluent, pour les dernières années, à une baisse générale des prélèvements et de l'IPA lièvre, l'Association a souhaité diminuer la pression de chasse sur l'espèce en passant de quatre jours de chasse et trois lièvres par chasseur à deux jours de chasse et un lièvre par chasseur pour la saison 2018/2019. La pression de piégeage est également favorisée, puisque quatre jours de chasse et deux lièvres par chasseurs ont été accordés aux attributaires ayant renvoyés leurs déclaration et compte-rendu de piégeage. **Le renvoi du carnet de prélèvement petit gibier à la FDCA fait désormais parti des modalités à remplir.** Cela permettra, par la suite, d'avoir un suivi plus précis concernant les prélèvements des espèces de petit gibier, ainsi que des espèces classées nuisibles. Ces données seront ensuite mises en relation avec les IPA lièvre et renard.

❖ BILAN DE L'ASSOCIATION

Depuis 13 ans, même si les résultats positifs sur les populations se font toujours attendre, les réalisations de l'Association sont réelles et suffisamment explicites pour prétendre à une action responsable et reconnue du monde de la chasse, de la société civile et de l'Administration. L'Association n'a pas ménagé ses efforts et s'est investie pleinement dans **un suivi de la faune sauvage** : les chasseurs appuient leurs décisions sur des comptages au phare organisés **annuellement** sous l'égide de la FDCA. L'association a acquis un **historique** de données aussi bien pour le lièvre que pour de nombreuses autres espèces.

Par l'incitation à la pratique du piégeage, le Capucin Bourbonnais concourt à **modérer l'impact de la prédation** en régulant des espèces abondantes comme le renard roux et la corneille noire.

En août 2010, en collaboration avec la FDCA, l'Association a organisé une demi-journée sur les thèmes des améliorations de l'habitat et découverte du piégeage.

Plus récemment, le G.I.C. a également mis en œuvre **des actions d'aménagement du territoire** en faveur de la faune sauvage, en particulier du petit gibier. En effet, les installations de cultures à gibier, de divers couverts, de jachères à faune sauvage, ou encore de garennes, permettront aux populations de trouver refuge au sein de ces aménagements, et d'y voir leurs effectifs augmenter. Il est vrai que la bonne gestion des espèces de gibier passe par cette thématique.

❖ PERSPECTIVES

Avec cette évolution du lièvre décevante, les propositions futures de prélèvement devront continuer de privilégier une chasse responsable pour tenir compte de l'état des populations et ne pas réduire à néant les longs efforts engagés jusqu'à présent.

Le nouveau Plan de Gestion proposé est l'occasion de remettre à plat le fonctionnement et de rebondir. L'association a défini trois orientations prioritaires et des moyens correspondants :

AXE 1 : Redynamiser les hommes en recherchant un maintien du taux d'adhésion et une meilleure participation aux actions engagées :

- ✓ S'appuyer sur un conseil d'administration resserré, renouvelé et plus motivé ;
- ✓ Travailler en collaboration avec la FDCA et les autres G.I.C. petit gibier du département ;
- ✓ Mieux communiquer avec ses adhérents.

AXE 2 : Poursuivre une gestion responsable des populations de petit gibier naturel :

- ✓ Maintenir les comptages et inviter les détenteurs de droit de chasse à se prononcer en faveur d'orientations cohérentes.

AXE 3 : Améliorer l'efficacité dans la régulation des prédateurs et en particulier du renard et de la corneille noire.

- ✓ Soutenir et animer le réseau de piégeurs.

Le Service technique de la FDC03 - Septembre 2018



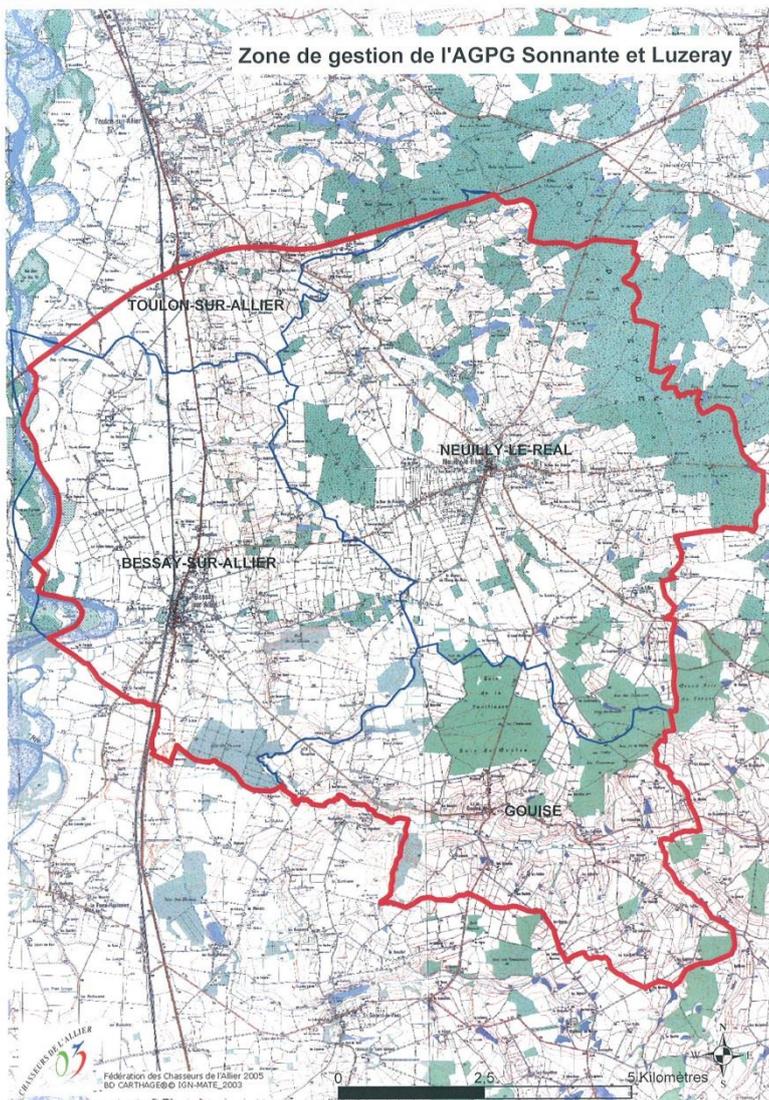
FÉDÉRATION DES
CHASSEURS
de L'ALLIER

Annexe 3 : Plan de Gestion Cynégétique Sur l'Association de Gestion du Petit Gibier SONNANTE & LUZERAY



LE PERIMETRE D'ACTION

La zone de gestion concernée est située dans le Pays Cynégétique SOLOGNE SUD.



Le périmètre d'action de ce plan de gestion est délimité au nord par la RCEA, à l'Ouest par la rivière Allier, au Sud et à l'Est par les limites communales de Bessay s/Allier, Gouise et Neully le Réal.

Il comprend 4 communes :

- **BESSAY SUR ALLIER** (à l'exception des quelques parcelles situées à l'ouest de la rivière Allier),
- **NEUILLY LE REAL** (à l'exception des quelques parcelles situées au nord de la RCEA),
- **GOUISE** en totalité,
- **TOULON SUR ALLIER** (pour la partie située au sud de la RCEA).

Sur sa partie ouest, la zone est traversée verticalement, par deux axes importants : la route nationale 7 et une voie ferrée.

LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

	BESSAY SUR ALLIER *	GOUISE	NEUILLY LE REAL*	TOULON S/ ALLIER *	TOTAL
Surface en ha	3316	2327	4741	599	10983
dont surface boisée	176	478	1157	18	1829

* communes concernées partiellement pour lesquelles une estimation est réalisée.

Le taux de boisement de la zone est d'environ 17 %. L'altitude de ce milieu de plaine varie de 214 m à 294 m.

Deux types de milieux caractérisent la zone de gestion :

1/ Un plateau argilo-sableux, typique de la Sologne Bourbonnaise, constitué de zones agricoles et forestières plus ou moins imbriquées les unes dans les autres. L'assolement agricole est partagé par moitié entre prairies et cultures.

Les boisements, à majorité de feuillus sont constitués de taillis, taillis-sous-futaie et futaies, exceptionnellement de résineux, d'acacias et de peupleraies.

2/ une vallée alluviale orientée majoritairement vers la culture du maïs irrigué. La rivière Allier, avec ses ripisylves et ses landes, borde à l'ouest, la zone de gestion.

LES CARACTERISTIQUES HUMAINES ET CYNEGETIQUES

La zone concernée dépend de la communauté d'agglomération de MOULINS. Trois bourgs sont représentés : Bessay s/Allier, Gouise et Neuilly le Réal.

Les structures cynégétiques sont de type privé à l'exception de la Société Communale de Chasse de Neuilly le Réal.

L'HISTORIQUE DE LA GESTION ENGAGEE

Devant une raréfaction des populations de petit gibier naturel de plaine sur le secteur, des propriétaires, agriculteurs et chasseurs décident de se réunir pour aborder cette problématique. Avec l'appui de la Fédération de Chasseurs, un groupe de personnes met en place des comptages nocturnes de lièvre en Mars 2000. Les résultats montrent des effectifs de lièvre très faibles. Il en découle une enquête auprès des détenteurs de droit de chasse du secteur pour avoir leur avis sur une éventuelle fermeture de la chasse du lièvre suite aux résultats de l'enquête, à partir de la saison 2000/2001.

Dans le même temps, l'Association de Gestion du Petit Gibier Sonnante et Luzeray voit le jour, le 7 septembre 2000.

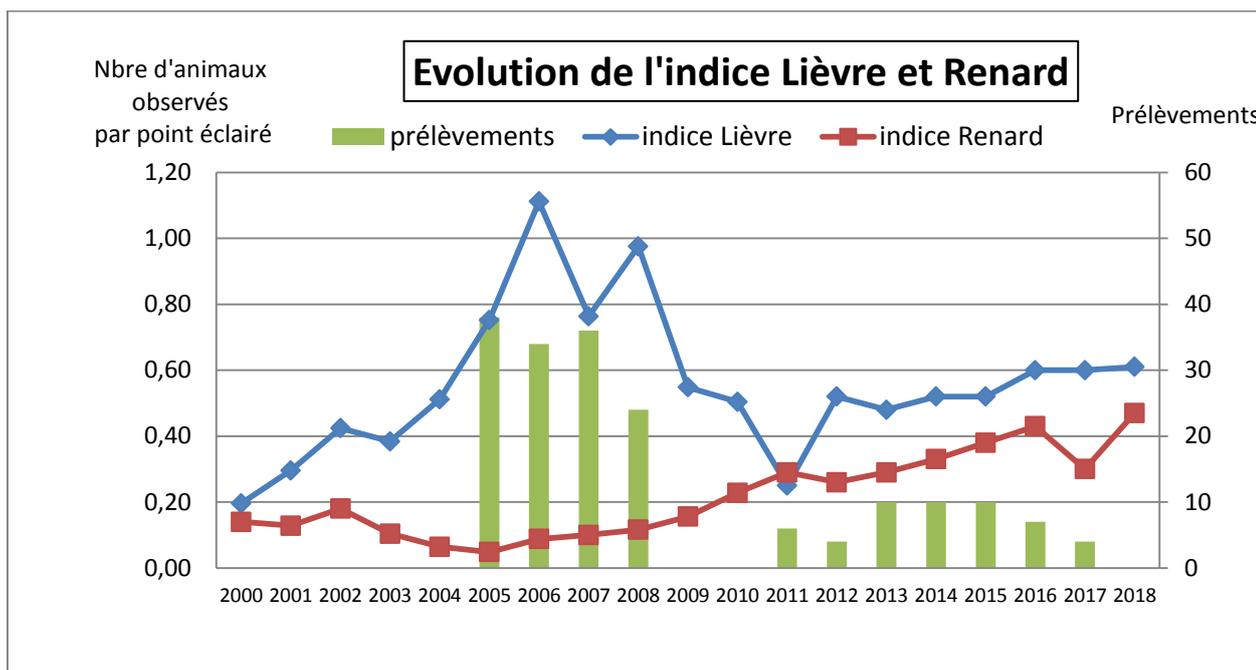
REPRESENTATIVITE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Bien que très impliquée sur le territoire, l'association n'a jamais été représentative en surface sur la zone de gestion.

Cette situation a au moins 3 explications :

- les structures de chasse sont essentiellement de type privé avec un individualisme prononcé dans leur fonctionnement,
- le périmètre de gestion est étendu,
- la motivation des responsables de territoire est très hétérogène : la présence de grandes zones boisées oriente certains groupes à ne chasser que le grand gibier.

Fort de ce constat mais devant la nécessité de définir les modalités annuelles de chasse du Lièvre, le GIC s'investit pleinement à prendre annuellement l'avis de tous les détenteurs soit par une enquête soit par une réunion annuelle après la connaissance des résultats de comptage.



Le graphique ci-dessus montre de manière synthétique les orientations et résultats de la gestion engagés. On distingue plusieurs périodes :

- Pendant les 5 premières années, on constate une nette progression de l'indice lièvre consécutive à une fermeture de la chasse du lièvre et à une implication forte sur la régulation du renard.
- A compter de la saison 2005/2006, la chasse du lièvre est ré-ouverte sur une base de 1 lièvre attribué/100 ha. L'indice lièvre poursuit sa progression la saison suivante puis chute.
- Après 4 années de chasse, la décision est prise de refermer la chasse du lièvre pendant 2 ans à compter de la saison 2009/2010 en raison de la baisse de l'indice. Malgré cette fermeture, l'indice lièvre continue sa chute. Et dans le même temps, l'indice renard remonte progressivement.
- Malgré une population lièvre qui stagne, la décision est prise d'ouvrir à nouveau le lièvre pour maintenir une culture de la chasse de cette espèce et une implication des chasseurs. Mais le taux d'attribution est baissé à 1 lièvre/200 ha. Ce niveau d'attribution est maintenu jusqu'à présent.

En fait, la chute de l'indice lièvre des années 2008 à 2011 se retrouve sur d'autres zones de gestion lièvre du département. Ce qui peut laisser supposer une mauvaise reproduction et/ou des problématiques sanitaires sur cette période.

Et cette hypothèse se cumule à deux autres facteurs négatifs pour le lièvre :

- 1/ une augmentation de l'indice renard et du niveau de prélèvement, peuvent expliquer facilement cette tendance.
- 2/ une perte de diversité dans les territoires ruraux (urbanisation, agrandissement de la taille des parcelles, arasement des haies, augmentation des surfaces de maïs, de pratiques de fauche, ...) bien que le lièvre soit une des espèces les moins exigeante en matière de richesse des habitats.

PERSPECTIVES

Malgré une évolution du lièvre décevante, les chasseurs locaux souhaitent continuer à s'investir sur la gestion du gibier en orientant principalement leurs actions du plan de gestion sur 3 axes principaux :

1/ Continuer la gestion responsable et conservatoire du petit gibier et en particulier du lièvre

- Par la poursuite des comptages.

- Par des attributions lièvre en adéquation avec les populations.
- La définition des modalités annuelles de chasse du Lièvre pour l'ensemble des territoires compris dans le périmètre de la structure.

2/ Mobiliser les chasseurs et piégeurs sur la régulation des prédateurs abondants pour soutenir les espèces de petit gibier dont les populations sont fragiles

- L'objectif est de valoriser des pratiques diversifiées
- sur le tir d'approche et d'affût.
- sur le piégeage.
- sur le déterrage du renard.

3/ Travailler sur les habitats et la biodiversité

- En abordant la thématique de biodiversité dans les différents contacts, actions et travaux de l'association, face aux différents publics rencontrés (propriétaires, agriculteurs, grand public, élus).
- Par l'aide en main d'œuvre et appui à l'implantation de haies/bosquets.
- Par la réflexion sur la création de noyaux de biodiversité en milieux agricoles.
- Par des actions de réimplantation de noyaux de lapins.

Consciente de la difficulté de la tâche mais soucieuse de maintenir à minima une diversité de la faune sauvage, du gibier en particulier, et attachée aux liens humains que ces actions ont créés, l'Association de Gestion du Petit Gibier Sonnante et Luzeray souhaite poursuivre son travail engagé il y a maintenant 18 ans.

Le Service Technique de la FDC03 - Septembre 2018

Résultats des comptages lièvre 2018 sur l'AGPG Sonnante & Luzeray



Le suivi des populations de lièvre, renard et autres gibiers ont été réalisés les 5, 6 et 7 Mars 2018 par comptage nocturne au phare par la méthode de l'Echantillonnage par Point avec un Projecteur (EPP). Un total de 111 points, répartis en 7 circuits ont été éclairés au cours des 3 séances.



Répartition des observations par séance

N° circuit	LIEVRE							Tot	RENARD							Tot
	1	2	3	4	5	6	7		1	2	3	4	5	6	7	
Séance I	7	5	13	17	10	7	6	65	7	2	14	1	7	10	4	45
Séance II	7	8	23	15	8	4	8	73	7	9	15	18	1	7	6	63
Séance III	7	3	24	14	5	3	8	64	2	3	13	10	5	5	12	50
cumul	21	16	60	46	23	14	22	202	16	14	42	29	13	22	22	158

LAPIN

AUTRES PREDATEURS

N° circuit	1	2	3	4	5	6	7	Tot
Séance I	24	6	15	4	0	9	0	58
Séance II	31	13	16	16	0	16	0	92
Séance III	17	1	24	11	0	12	0	65
cumul	72	20	55	31	0	37	0	215

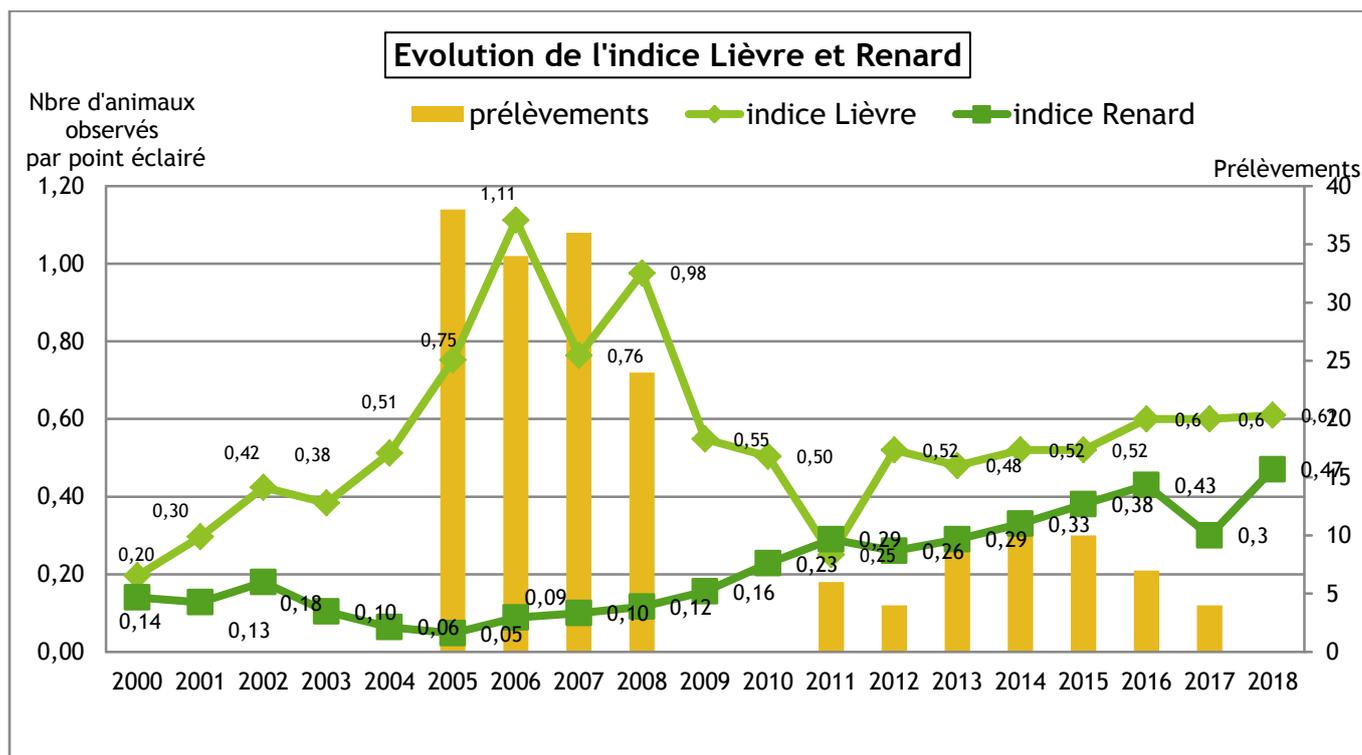
1	2	3	4	5	6	7	Tot
0	0	0	1	1	1	0	3
0	1	0	1	3	0	0	5
1	1	1	2	1	0	1	7
1	2	1	4	5	1	1	15

CHEVREUIL

N° circuit	1	2	3	4	5	6	7	Tot
Séance I	21	15	38	19	26	13	3	135
Séance II	18	22	46	21	32	27	5	171
Séance III	21	9	33	24	30	5	3	125
cumul	60	46	117	64	88	45	11	431

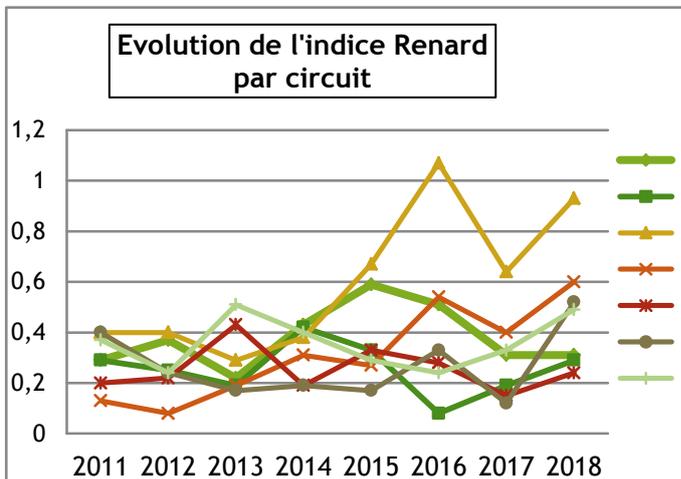
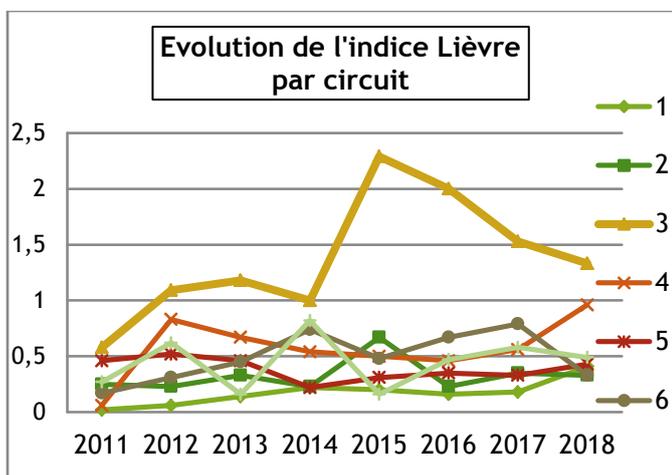
Déroulement des comptages

Les séances de comptages se sont déroulées dans de bonnes conditions météo. Les observations donnent des résultats d'observation d'une bonne homogénéité entre les 3 séances soit pour chacune d'entre elles 65/73/64 pour le lièvre et 45/63/50 pour le renard.



La courbe de résultats de cette année ont repris les chiffres anciens qui étaient basés sur la méthode des indices kilométriques de 2000 à 2010. La conversion des IK en EPP s'est fait en divisant les résultats IK par 2,5.

On a donc aujourd'hui une bonne visibilité de l'évolution des espèces suivies sur 19 années.



Résultats et commentaires

Avec le recul, on voit que la zone de gestion a vu une envolée de ses populations de lièvre avec au plus haut un indice dépassant ou proche de 1 lièvre par point. La fermeture du lièvre sur les 5 années associée à une régulation efficace des prédateurs explique pour une bonne part ces résultats.

Après une réouverture pendant 4 ans, la baisse des effectifs se fait à nouveau sentir et, les chasseurs, responsables, ont demandé à nouveau une fermeture de 2 années, mais sans effet. Y a-t-il eu un épisode de mortalité par maladie sur cette période ?

Prenant conscience que la fermeture n'était pas une fin en soi, et souhaitant à nouveau chasser le lièvre, une réouverture est décidée à partir de la saison 2011/12 mais avec un taux d'attribution limité à 1 lièvre/200 ha (au lieu de 1/100 ha lors de la première période d'ouverture). Ce taux a été maintenu jusqu'à présent.

Les prélèvements par les chasseurs montrent qu'ils s'imposent **un prélèvement très conservatoire** de la population lièvre ce qui a permis de ne pas voir baisser l'indice depuis 6 ans, voire même de constater une légère progression.

Concernant le **renard**, on constate aujourd'hui, un indice entre 5 et 10 fois supérieur à celui 2005/2006 (période la plus basse). La baisse des pratiques de chasse/régulation associée à l'existence de surfaces importantes non chassées/régulées (territoires privés, Réserve naturelle du Val d'Allier) expliquent l'évolution de cet indice. Cette progression associée à celle d'autres espèces prédatrices (corneille noire, blaireau, chat domestique notamment, sans parler des espèces protégées) contribuent à une pression de prédation non négligeable.

Le **rôle de l'habitat** est quant à lui prédominant aussi bien dans la prédation que dans la survie générale des espèces (nourriture, site de reproduction, ...) tellement qu'il doit nous amener à s'interroger sur l'évolution de nos campagnes avec un constat d'appauvrissement généralisé, comme en témoigne les constats scientifiques.

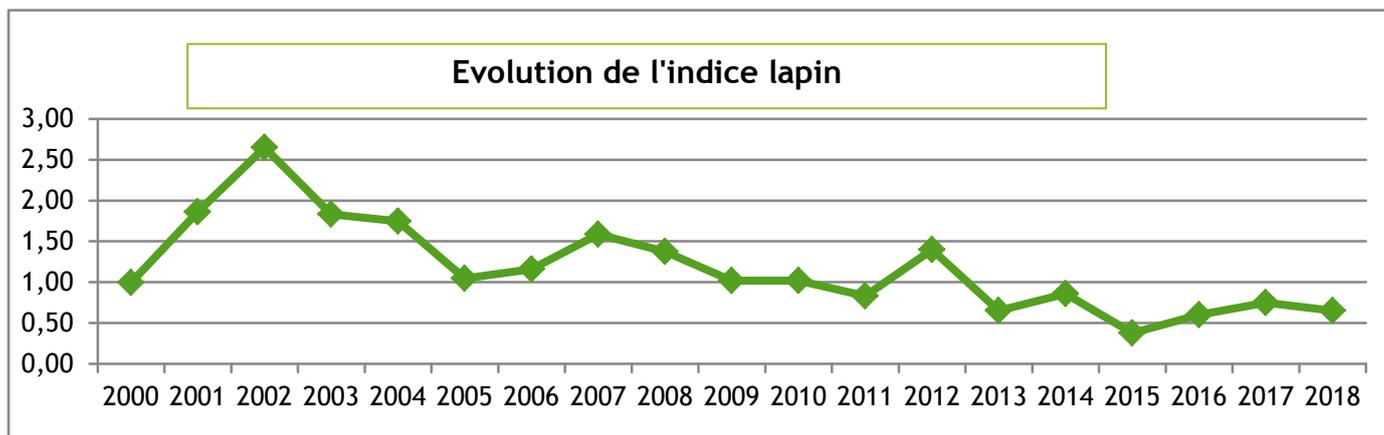
« Les oiseaux des campagnes en déclin "vertigineux", Muséum et CNRS sonnent l'alarme (AFP 20/03/2018)

Moins 60% de moineaux friquet depuis 10 ans, un tiers d'alouettes des champs disparues en 15 ans, la linotte mélodieuse est à - 68% depuis 1989... Les oiseaux des campagnes françaises sont victimes d'un déclin "vertigineux", qui s'est encore intensifié depuis deux ans, selon de nouveaux recensements. »

"Ce qui est alarmant c'est que tous les oiseaux du milieu agricole régressent à la même vitesse. Cela signifie que c'est la qualité globale de l'écosystème agricole qui se détériore", analyse le chercheur.

Toutes les espèces sont concernées, probablement du fait de l'effondrement des insectes, "le problème numéro un", pour M. Bretagnolle. Car même les volatiles granivores ont besoin d'insectes à un moment dans l'année, pour leurs poussins.

En tant que chasseur, nous avons vu la disparition de la perdrix chez nous autour des années 2000 et aujourd'hui la raréfaction du lapin comme en témoigne l'évolution de l'indice ci-dessous.



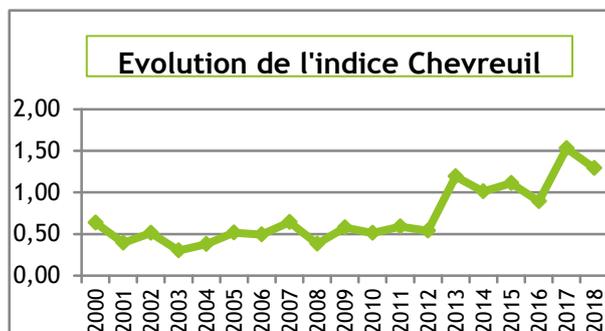
Comme pour la problématique des abeilles, les recherches amènent à penser qu'il y a une des interactions (milieu, maladie, parasitisme, chimie, ...) qui concourent à ces effondrements. Et qu'il n'y a pas de réponse simple.

Et heureusement, le lièvre est considéré comme une espèce les moins sensibles des espaces agricoles.

Les chasseurs, comme tout un chacun doivent jouer leur rôle à titre individuel ou collectif.

- ⇒ dans leurs échanges avec les autres acteurs ruraux (propriétaire, agriculteurs, élus, habitants),
- ⇒ dans les actions très concrètes qu'ils peuvent mener, comme la proposition de replantation de haies ou la recréation de nouveaux noyaux de lapins,
- ⇒ et enfin dans leur comportement de consommateur et de citoyen.

Indéniablement, l'agriculture doit intégrer la biodiversité dans ses pratiques et le monde de la chasse doit les aider à prendre ce virage, pour que vive à nouveau nos campagnes et le petit gibier.



- Autres espèces observées
- 5 blaireaux
 - 8 chats domestiques
 - 36 sangliers
 - 1 bécasse
 - 2 ragondins

Conclusions et préconisations

En petit gibier, on a la chance de posséder une espèce comme le lièvre, plastique (il s'adapte à tous les milieux) et moins sensibles que d'autres aux pratiques agricoles et à la fragmentation des habitats.

Sur la zone de gestion, le prélèvement conservatoire peu important permet de maintenir un niveau de population au-dessus d'un certain seuil, qui pourrait en cas d'implication forte en matière de régulation des prédateurs, et d'évolution plus favorable des habitats agricoles, de progresser à nouveau.

Le Service Technique de la FDC03, le 27/03/2018

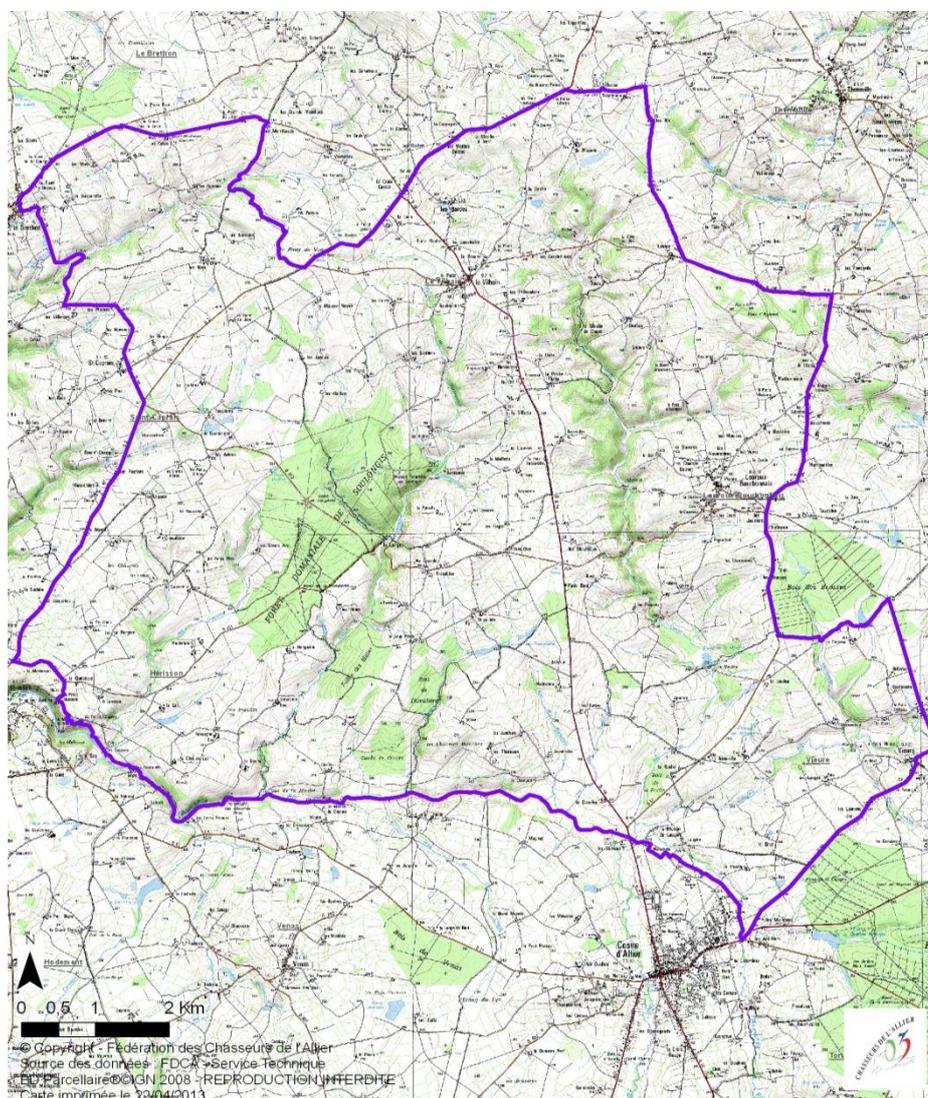
Annexe 4 : Plan de gestion cynégétique de l'Association de Gestion du Petit Gibier « Aumance et Courget »



Le périmètre d'action

Le périmètre d'action du plan de gestion est situé sur les pays cynégétiques de Tronçais et du Bocage Centre.

Il est délimité au Nord par la D110, la limite communale Le Brethon/Saint-Caprais et la D3, à l'Est par la limite communale Le Vilhain, la D146, la D57 et la limite communale de Louroux-Bourbonnais, au Sud par la rivière Aumance et la D94 et à l'Ouest par la D3 et la D39. La superficie totale de la zone est de 9 061 hectares.



Le périmètre comprend 8 communes, toutes partiellement concernées par la zone de gestion :

Cosne d'Allier : 791 ha,
Hérisson : 1060 ha, Le
Brethon : 471 ha, Le
Vilhain : 2099 ha, Louroux-
Bourbonnais : 2239 ha,
Saint-Caprais : 1234 ha,
Venas : 266 ha, Vieure : 899
ha

Les caractéristiques géographiques

La zone concernée se situe en Bocage Bourbonnais. Cette région se caractérise par une exploitation agricole orientée vers la polyculture élevage, offrant un maillage de pâturages et de cultures, entouré d'un réseau important de haies. Le milieu est tout de même à dominance prairial (60%) avec la présence de nombreux bosquets. Les bois représentent 16% de la surface totale, avec un massif boisé de 350 hectares (forêt domaniale de Soulongis).

Les caractéristiques Humaines et Cynégétiques

Deux bourgs sont représentés dans la zone : Le Vilhain et Louroux-Bourbonnais.

Les structures cynégétiques présentes sur la zone de gestion sont toutes de type privé, elles représentent 38 territoires de chasse sur une superficie de 7 002 hectares compris à l'intérieur du périmètre de gestion.

L'historique de la gestion engagée

Comme dans beaucoup de cas, c'est la raréfaction des populations de petit gibier naturel qui a décidé différents acteurs locaux à se réunir et à voir les solutions envisageables pour favoriser leur développement.

Dès 2010, un groupe de détenteurs de droit de chasse se constitue avec l'appui de la Fédération Départementale des Chasseurs, afin d'optimiser le projet avec :

- Réunion d'information auprès de tous les détenteurs.
- Diffusion d'enquête auprès de tous les détenteurs afin de recueillir leur opinion.
- Prises de contacts individuelles sur le terrain pour évaluer la motivation locale.

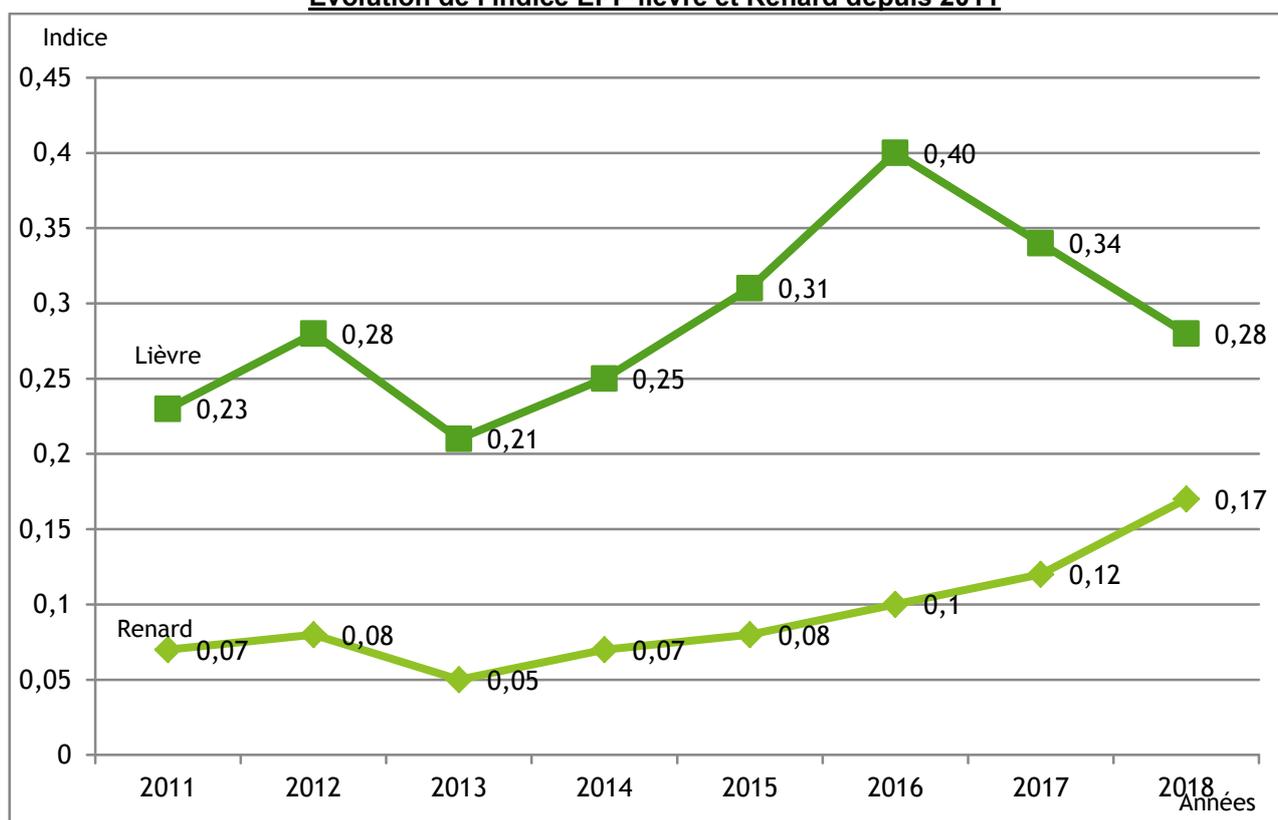
Face à cette situation, plusieurs détenteurs s'accordent sur la création d'une association de gestion du petit gibier dès janvier 2011, avec pour premier objectif le rétablissement des équilibres faunistiques par la régulation des prédateurs. Un réseau de piégeurs se met en place pour réaliser une régulation des prédateurs, avec des aides de la Fédération Départementale des Chasseurs à la formation des nouveaux piégeurs et à l'achat de matériel de piégeage.

Des comptages nocturnes prédateurs et autres espèces sont mis en place dès le printemps 2011. 33 personnes ont été formées à la méthode de recensement de l'échantillonnage point par point (EPP). Jusqu'en 2017, sept circuits étaient réalisés. Depuis 2018, un huitième parcours a été ajouté sur le secteur Est de Louroux-Bourbonnais. Ils sont répartis sur l'ensemble de la zone, comptant au total 103 points d'observation, sur lesquels les observateurs doivent éclairer et noter chaque contact.

Le choix est fait d'interdire la chasse de l'espèce dès la saison 2013/2014. Les premiers oiseaux seront réimplantés dès le printemps 2014. La méthode utilisée est celle de l'élevage sous poule naine de faisandeaux achetés à un jour.

Au total, faisandeaux ont été réintroduits sur le secteur durant 3 saisons, avec l'aide financière de la Fédération Départementale des Chasseurs. Les oiseaux réintroduits sont issus d'un élevage bourbonnais. Les premiers oiseaux sont arrivés au printemps 2014 où

Evolution de l'indice EPP lièvre et Renard depuis 2011



Les résultats très encourageant les premières années montrent un relâchement dans la régulation des prédateurs et notamment du réseau de piégeurs. Les deux courbes nettement parallèles les premières années, avec un indice lièvre supérieur, tendent à se rejoindre.

La représentativité de l'association

Depuis la création de l'association, les membres ont toujours été représentatifs en surface de chasse sur la zone de gestion. Aujourd'hui encore, 15 territoires de chasse sont adhérents à l'Association, pour une superficie de 4584 hectares, soit 66,5% de la superficie totale chassée.

Bilan et perspectives

Fort de ses 2 ans d'existence, l'Association de Gestion du Petit Gibier « Aumance et Courget » a su montrer, dans ces premières années, une motivation importante tant au niveau de la régulation des prédateurs que celle de l'aménagement des territoires. Avec l'appui de la FDCA, les membres souhaitent à l'avenir travailler sur plusieurs orientations et proposent les moyens pour les réaliser :

AXE 1 : Mettre en place une gestion responsable des populations de petit gibier naturel avec un accent sur le Faisan commun

Maintenir et réaliser les comptages EPP

Gestion des noyaux de faisan commun existants

Mise en place d'une opération de repeuplement en Faisan commun

Mise en place de mesures de gestion afin de réaliser des prélèvements

Amélioration des circuits de comptages au chant de coq

Assiduité dans la réalisation et l'application du protocole des comptages au chant.

AXE 2 : Dynamiser les détenteurs en recherchant un meilleur taux d'adhésion et une meilleure participation aux actions engagées.

S'appuyer sur un Conseil d'Administration dynamique.

Travailler en collaboration avec la FDCA.

Communiquer avec l'ensemble des détenteurs de la zone.

AXE 3 : Redynamiser et maintenir l'action de régulation des prédateurs

Soutenir et animer un réseau de piégeurs.

AXE 4 : S'impliquer de manière renforcée dans la préservation des habitats

Travailler avec les agriculteurs locaux pour améliorer la qualité d'accueil des territoires.

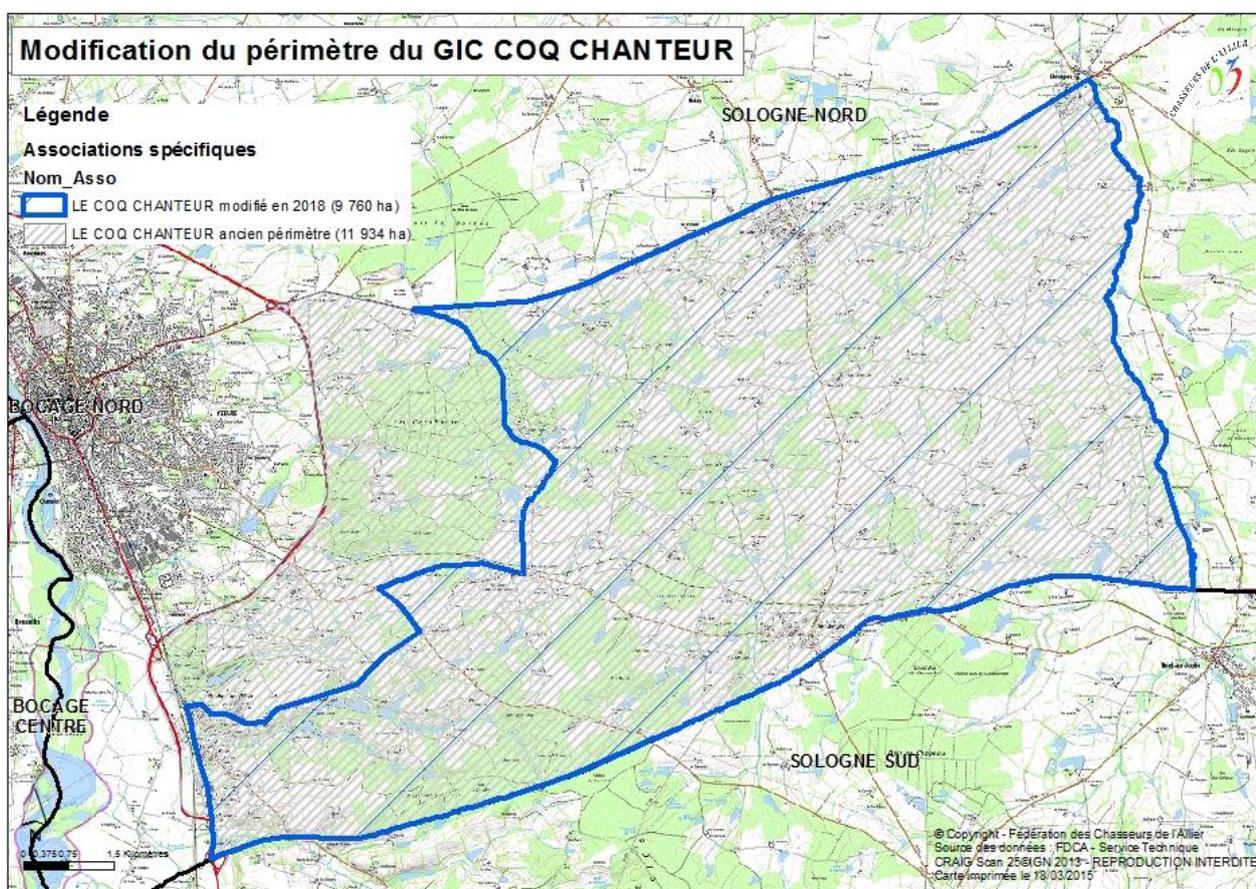
Annexe 5 : Plan de gestion cynégétique sur l'Association de Gestion du Petit Gibier « Le Coq Chanteur »



Le périmètre d'action

Le périmètre d'action du plan de gestion est situé sur le pays cynégétique de la Sologne Nord.

Il est délimité au Nord par la RN79, de Moulins à Chevagnes, à l'Est par la route reliant Chevagnes à Thiel-sur-Acolin, au Sud par la RCEA et à l'Ouest par la rocade. La superficie totale de la zone est de **11 934 hectares**.



Le périmètre comprend 6 communes, toutes partiellement concernées par la zone de gestion :

- Chevagnes : 812 ha, pour la partie sud-ouest,
- Lusigny : 4043 ha, à l'exception de quelques parcelles situées au nord de la RN79,
- Montbeugny : 2252 ha, à l'exception de quelques parcelles situées au sud de la RCEA,
- Thiel-sur-Acolin : 1003 ha, pour la partie située au nord de la RCEA,
- Toulon-sur-Allier : 2164 ha, pour la partie située à l'est de la rocade et la RCEA, et 6 hectares sur la commune de Neuilly-le-Réal.

Les caractéristiques géographiques

La zone concernée se situe en Sologne Bourbonnaise. Cette région se caractérise par une exploitation agricole orientée vers la polyculture élevage, offrant un maillage de pâturages et de cultures, entouré d'un réseau important de haies. Le milieu est, tout de même, à dominance prairial (60 %) avec la présence de nombreux bosquets. Les bois représentent 21 % de la surface totale : constitués de chênes et charmes, ils sont principalement conduits en taillis sous futaie (gestion forestière favorable au faisan).

Les caractéristiques Humaines et Cynégétiques

La zone d'action est située en partie sur la communauté de communes de Moulins, pour les communes de Montbeugny et Toulon-sur-Allier (4390 hectares).

Deux bourgs sont représentés dans la zone : Lusigny et Montbeugny.

Les structures cynégétiques présentes sur la zone de gestion sont toutes de type privé : elles représentent 38 territoires de chasse connus sur une superficie de 6603 hectares.

L'historique de la gestion engagée

Comme dans beaucoup de cas, c'est la raréfaction des populations de petit gibier naturel qui a décidé différents acteurs locaux à se réunir et à étudier les solutions envisageables.

C'est dès 1999, qu'un groupe de travail se constitue avec l'appui de la Fédération Départementale des Chasseurs, afin d'optimiser le projet au travers de :

- La diffusion d'une enquête auprès de tous les détenteurs afin de recueillir leur opinion.
- Des prises de contacts individuels sur le terrain pour évaluer la motivation locale.
- Une expertise de la zone par Monsieur Pierre MAYOT, spécialiste du Faisan commun à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, afin d'évaluer les potentialités d'accueil du milieu. La zone révèle de bonnes potentialités pour l'espèce.
- Une formation des chasseurs à la méthode de recensement des effectifs reproducteurs et la mise en place de cette méthode de comptage au chant. Sept circuits sont répartis sur la zone, avec huit à neuf points d'écoute pour chacun, sur lesquels les observateurs doivent écouter et noter chaque chant, pendant une dizaine de minutes. Certes, les résultats montrent de faibles effectifs mais révèlent la présence de trois petits noyaux de faisan commun naturels.

Face à cette situation, plusieurs détenteurs s'accordent sur la création d'une association de gestion du petit gibier dès juin 2004, avec pour premier objectif la réimplantation de Faisan commun sur la zone.

Après avoir suivi la formation à l'agrément de piégeage, un réseau de piégeurs se met en place pour réaliser une régulation des prédateurs, avec une aide de la Fédération Départementale des Chasseurs, par une indemnisation forfaitaire des frais kilométriques.

Des comptages nocturnes prédateurs et autres espèces sont mis en place dès le printemps 2005. La méthode utilisée jusqu'en 2010 est l'indice kilométrique d'abondance (IKA). Le parcours est réparti sur quatre tronçons représentant une distance totale de 26,4 km ; trois séances sont réalisées sur une semaine.

Puis dès 2012, pour des raisons d'assurances des compteurs, les comptages nocturnes prédateurs sont réalisés avec la méthode de recensement de l'échantillonnage point par point (EPP). Sept parcours sont répartis sur l'ensemble de la zone, comptant au total 86 points d'observation, sur lesquels les observateurs doivent éclairer et noter chaque contact.

Dans ce même temps, des actions avec les agriculteurs locaux sont entreprises afin d'améliorer et de développer les habitats recherchés par l'espèce.

Le choix est fait d'interdire la chasse de l'espèce dès la saison 2006/2007, par la mise en place d'un Plan de Gestion Cynégétique Approuvé pour une durée de 3 ans, correspondant à la période de repeuplement.

Au total, 1500 faisandeaux ont été réintroduits sur le secteur durant 3 saisons, avec l'aide financière de la Fédération Départementale des Chasseurs. Sur les conseils de Pierre MAYOT, les oiseaux réintroduits sont de souche naturelle, provenant d'un élevage de l'Office National des Forêts, situé à Rambouillet. Les premiers oiseaux sont arrivés, dès l'été 2006 où 400 faisans sont venus renforcer les effectifs présents, puis 700 autres en 2007, et enfin 400 oiseaux pour la dernière année de réimplantation.

Les détenteurs de territoire respectant les objectifs fixés, d'une part, par une action dynamique sur la régulation des prédateurs, et d'autre part, par la mise en place d'aménagements, se sont vus privilégiés, afin d'optimiser la réussite de l'opération.

Les Résultats de la Gestion du Faisan Commun

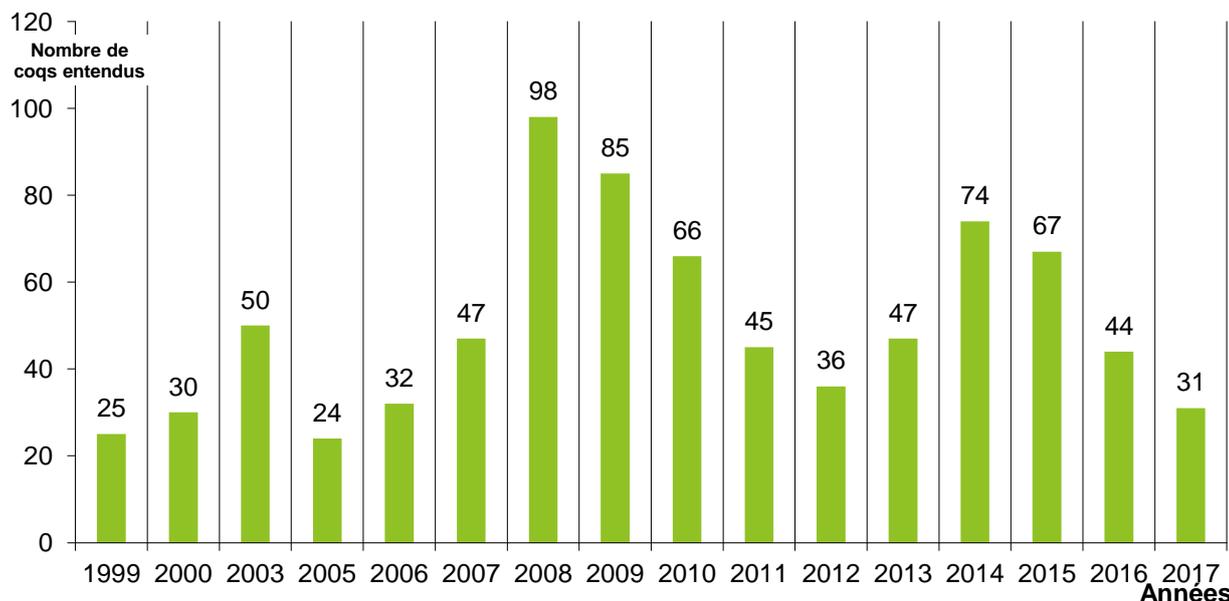
Après trois années de fermeture et de repeuplement, les comptages au chant indiquent logiquement une augmentation des effectifs de faisans communs sur la zone.

La chasse de l'espèce a été ré-ouverte dès la saison 2009/2010, au regard des indices de comptage (Cf. graphique ci-dessous) mais aussi par une volonté des chasseurs de pouvoir rechasser l'espèce (décision votée en Assemblée Générale), sous les conditions définies par le plan de gestion, afin de ne pas mettre en péril, la gestion engagée.

Les conditions sont les suivantes :

- Limitation des prélèvements de Faisan commun naturel par la mise en place d'un système d'attribution par territoire, en privilégiant ceux ayant participé à la régulation des prédateurs et à l'aménagement de leur territoire. Les attributions sont fixées par le Conseil d'Administration de la structure et les prélèvements officialisés à la Fédération Départementale des Chasseurs par un système de carte de réalisation.
- Autorisation des lâchers d'oiseaux de tir équipés d'un système de marquage permettant leur reconnaissance : « poncho ».
- Seul le tir des coqs est autorisé, que ce soit pour les oiseaux naturels ou les oiseaux lâchés.

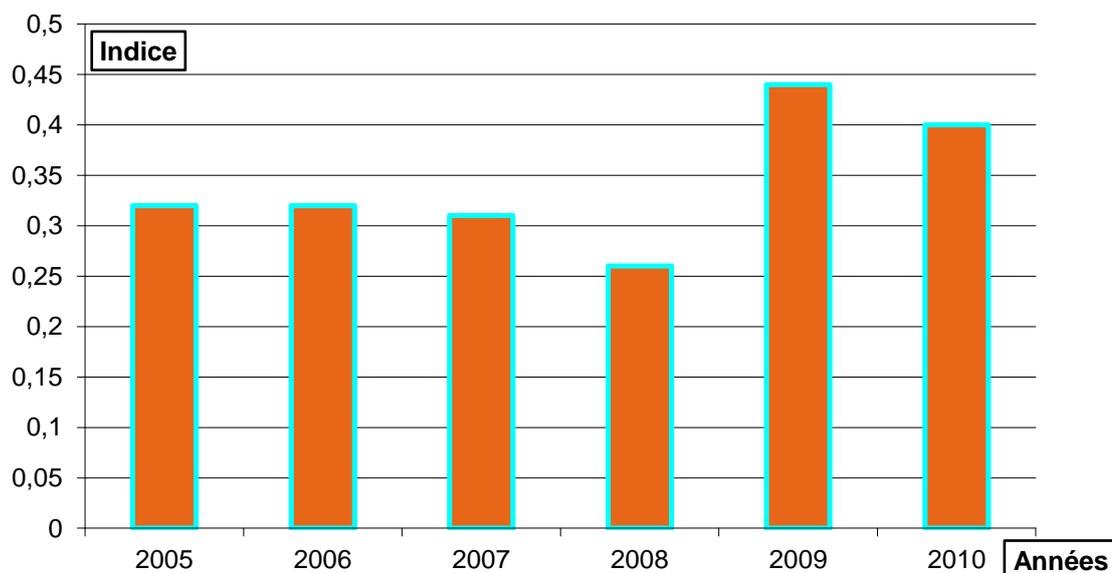
Evolution du nombre de coqs estimés par comptage au chant, depuis 1999



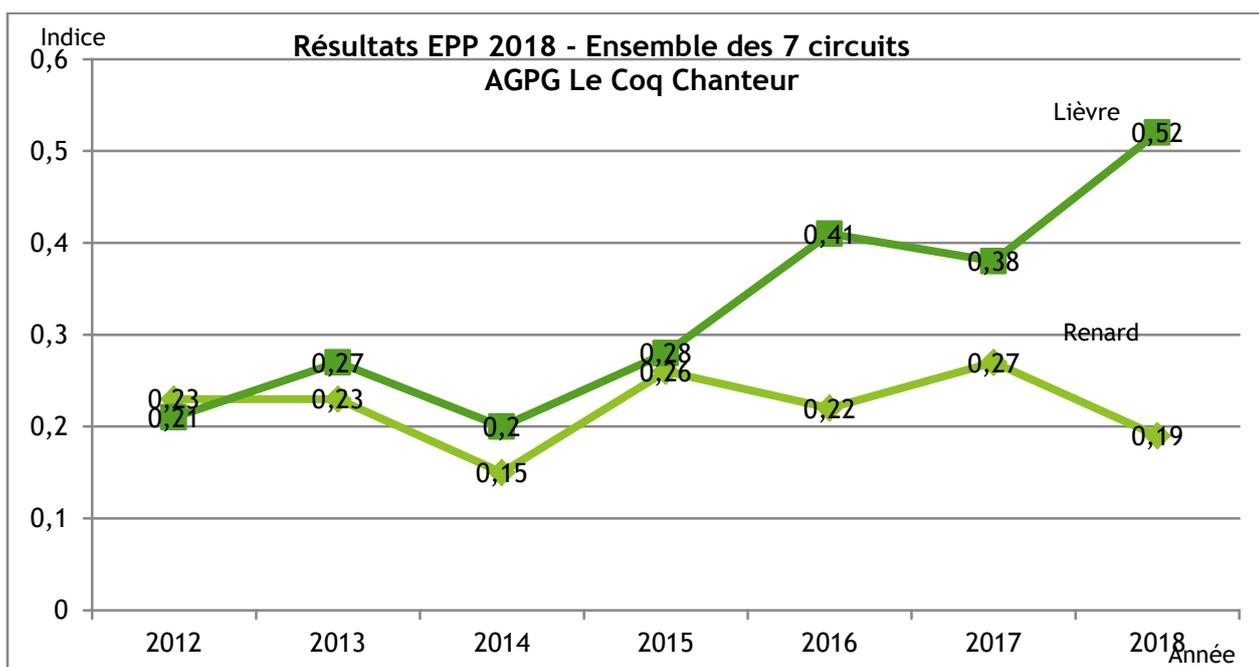
Les comptages au chant du printemps 2009 montrent une faible diminution des effectifs reproducteurs présents, ce qui s'explique d'une part par la fin du renforcement de la population par le lâcher d'oiseaux et d'autre part, par l'augmentation de l'indice renard (Cf. graphiques ci-dessous).

La baisse des effectifs est logique suite à l'arrêt du repeuplement mais les oscillations le sont beaucoup moins. Elles sont essentiellement dues à un problème d'assiduité dans les opérations de comptages. Il faudra améliorer ce suivi pour les années à venir car certains circuits ne sont pas réalisés annuellement ce qui fausse les résultats.

Evolution de l'indice kilométrique Renard de 2005 à 2010



En conclusion, les résultats, si l'on s'en tient aux chiffres des comptages au chant de printemps restent encourageants, tout en considérant que les prélèvements d'oiseaux naturels restent faibles (Saison 2009/2010 : 5 et Saison 2010/2011 : 3). A l'inverse, il faut se préoccuper des résultats de l'indice renard, qui marque une démotivation des actions sur la régulation des nuisibles.



En conclusion, les résultats sont encourageants, car depuis 2016 on voit les indices lièvre et renard se détacher significativement. Des efforts sur la régulation des prédateurs ont été consentis et cela portent ses fruits. Il faudra continuer sur cette dynamique pour les saisons à venir.

La représentativité de l'association

Depuis la création de l'association, les membres ont toujours été représentatifs en surface de chasse sur la zone de gestion. Aujourd'hui, 12 territoires de chasse sont adhérents à la structure, pour une superficie de 2569 hectares, soit **39 % de la superficie totale chassée**.

Bilan de la gestion engagée

L'Association de Gestion du Petit Gibier « Le Coq Chanteur », a maintenant 14 ans d'existence, et a su montrer dans ses premières années une motivation importante tant au niveau de la régulation des prédateurs que celle de l'aménagement des territoires.

Il faut bien le constater, il y a eu une démotivation du réseau de piégeurs suite à l'arrêt des indemnités forfaitaires accordées par la FDCA. Depuis 3 ans, les efforts engagés pour remotiver ce réseau commencent à montrer des résultats encourageants.

De plus, il faut noter les difficultés rencontrées en faveur de l'aménagement des territoires et notamment en termes de cultures pour le petit gibier par le biais des jachères environnement faune sauvage. Les contraintes liées à la P.A.C., limitent la mise en place d'aménagements.

Dans un cadre plus général, suite aux soucis d'encadrement de la structure sur plusieurs saisons, qui avaient conduit à la démotivation et à diverses difficultés, la situation s'est améliorée avec une équipe restreinte mais plus dynamique.

Les perspectives

Le bilan est encourageant, avec un encadrement qui redynamise cette unité de gestion et consolide les actions déjà réalisées et encourageantes, et propose plusieurs orientations et les moyens pour les réaliser :

AXE 1 : Redynamiser les hommes en recherchant un meilleur taux d'adhésion et une meilleure participation aux actions engagées.

- ✓ S'appuyer sur un conseil d'administration resserré et plus motivé.
- ✓ Travailler en collaboration avec la FDCA.
- ✓ Mieux communiquer avec l'ensemble des détenteurs de la zone.
- ✓ Elaborer un courrier et une enquête auprès de tous les détenteurs de la zone pour valoriser les actions du GIC.
- ✓ Augmenter le nombre d'adhérents.

AXE 2 : Poursuivre une gestion responsable des populations de petit gibier naturel

- ✓ Maintenir et réaliser tous les comptages.

AXE 3 : Améliorer l'efficacité dans la régulation des prédateurs

- ✓ Relancer un réseau de piégeurs.
- ✓ Soutenir et animer ce réseau.

AXE 4 : S'impliquer de manière renforcée dans la préservation des habitats

- ✓ Travailler avec les agriculteurs locaux pour améliorer la qualité d'accueil des territoires



PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service environnement
Bureau espaces naturels, forêt et faune sauvage

B.P. 110 – 51 boulevard Saint-Exupéry
03403 YZEURE cedex
Tél : 04.70.48.79.79
Fax : 04.70.48.79.01

N° 1481/2011

F.D.C.A.

- 9 MAI 2011

ARRIVÉE

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ

relatif à la sécurité publique

Vu le code de l'environnement : les articles L. 425-2 et L. 425-3 et réprimé par l'article R. 428-17-1 pour le non respect des prescriptions du SDGC en matière de sécurité publique ;

Vu les orientations définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier et approuvé par arrêté préfectoral ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et notamment de prévenir les risques d'accident résultant de l'exercice de la chasse ;

Considérant l'intérêt, en terme de prévention des accidents, des dispositifs permettant l'identification immédiate des chasseurs et accompagnateurs au cours d'actions de chasse ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1er : Tout arme de chasse ne peut être transportée dans un véhicule, que démontée ou placée sous étui. Dans tous les cas, l'arme doit être déchargée.

Article 2 : Il est interdit à tout chasseur de se poster avec une arme à feu ou un arc de chasse, et/ou de faire usage de ceux-ci sur :

- les routes, les chemins publics et sur les accotements (fossés et talus) relevant du domaine public,
- sur les voies ferrées et dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer,
- sur les pistes de ski alpin et nordique balisées et enneigées.

Article 3 : Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil ou de carabine des lieux cités à l'article 2, de tirer dans cette direction ou au dessus.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Il est enfin interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin) ainsi que des bâtiments et constructions dépendants des aéroports, de tirer en leur direction.

Article 4 : Les jours de chasse collective à tir du grand gibier, des panneaux amovibles signalant cette activité cynégétique doivent être obligatoirement apposés aux abords des routes nationales et départementales traversant ou longeant la partie du territoire où s'exerce la chasse, avant et pendant l'action de chasse.

La signalisation temporaire amovible est constituée d'un panneau réglementaire de type AK 14 (fond jaune) de dimension normale (cotés de 1 000 mm) complété par un panneau « CHASSE » sur fond jaune, s'il est posé sur le domaine public routier (accotement de la route).

La signalisation sera rappelée suivant les mêmes dispositions tous les 2 500 mètres si la zone de chasse en limite du domaine routier est supérieure à cette longueur.

Article 5 : Le port de façon visible d'un gilet ou d'une veste de couleur orange fluorescent est obligatoire pour toute personne participant à une chasse collective à tir du grand gibier, au poste ou en mouvement. Cette obligation est également applicable aux accompagnateurs.

Est dispensé de cette obligation, tout chasseur pratiquant individuellement la chasse du grand gibier.

Article 6 : Pour les chasses collectives à tir du grand gibier, le détenteur du droit de chasse ou son délégué a obligation de tenir un registre, sur lequel sera inscrit le nom du détenteur du droit de chasse ou son délégué et pour chaque jour de chasse : la date, le numéro d'identification du territoire de chasse, les noms des participants et des accompagnateurs, les numéros de permis de chasser et les espèces chassées de grand gibier et éventuellement le renard.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2482/2006 approuvant la mise en place de panneaux amovibles lors d'actions de chasse dans le département de l'Allier est abrogé. L'arrêté préfectoral n° 2481/2006 approuvant le port de dispositifs d'identification lors d'actions de chasse dans le département de l'Allier est abrogé. L'arrêté préfectoral n° 2634/2003 réglementant le tir d'armes à feu sur les routes et chemin ouverts à la circulation publique est abrogé.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, Monsieur le Directeur de l'O.N.F, Messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 2 MAI 2011

COPY CONFORME A L'ORIGINAL



Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Christophe BICHALAK



PRÉFET DE L'ALLIER

F.D.C.A.
25 MAI 2011
ARRIVÉE

Direction Départementale des Territoires

Service environnement
Bureau espaces naturels, forêt et faune sauvage

B.P. 110 – 51 boulevard Saint-Exupéry
03403 YZEURE cedex
Tél : 04.70.48.79.79
Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 1663/2011

ARRÊTÉ

portant modification du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 425-2 et L. 425-15 et réprimé par l'article R. 428-17 pour le non respect des prescriptions du SDGC,

Vu les orientations définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier et approuvé par l'arrêté préfectoral n°383/06 du 7 février 2006,

Vu la demande du Président de la Fédération des Chasseurs de l'Allier en date du 7 mars 2011,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 16 mars 2011,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTÉ

Article 1er : L'arrêté préfectoral numéro 1481 en date du 2 mai 2011, relatif à la sécurité publique, est intégré au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Article 2 : Les autres dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique validé par l'arrêté préfectoral n° 383/06 du 7 février 2006 restent inchangées

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, Monsieur le Directeur de l'O.N.F, Messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le

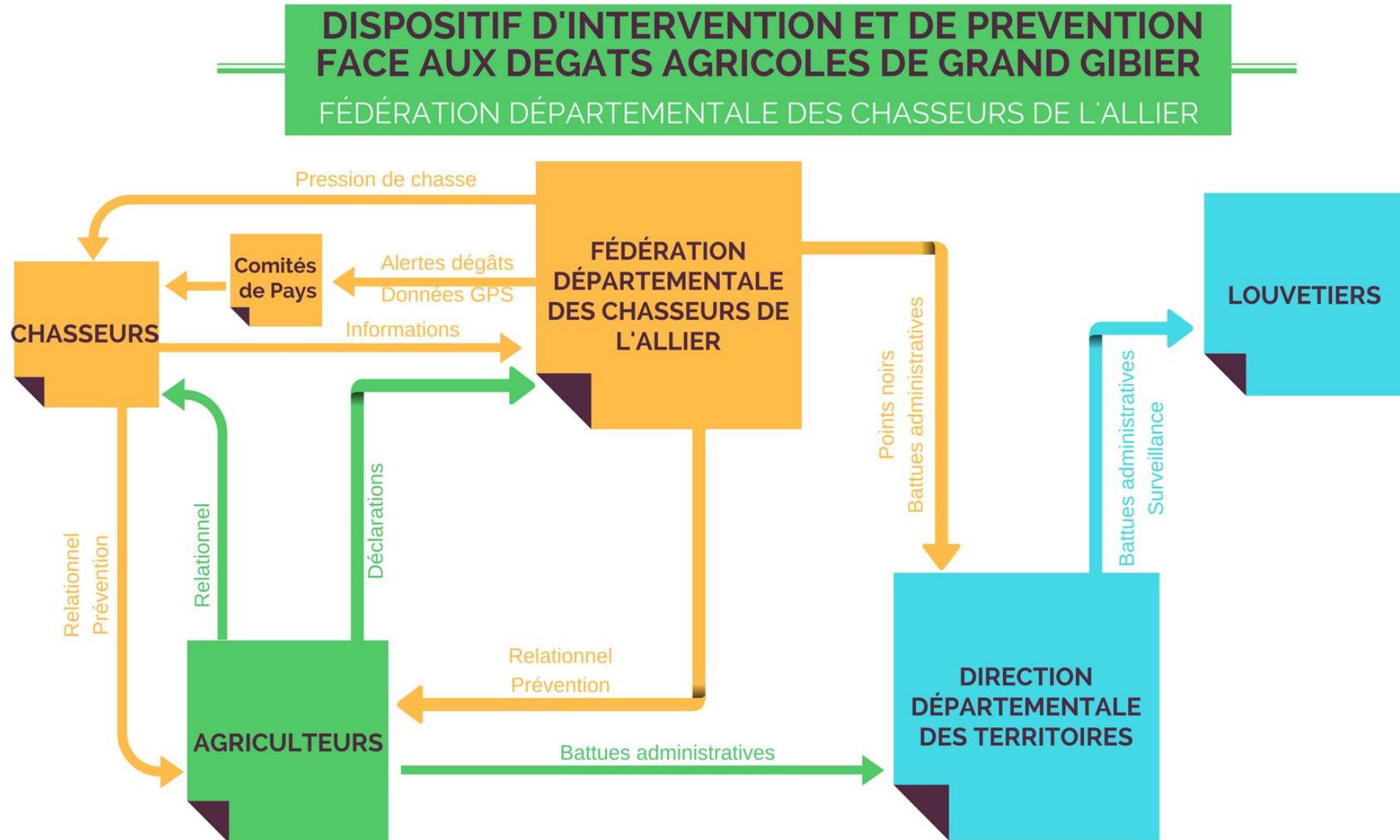
18 MAI 2011

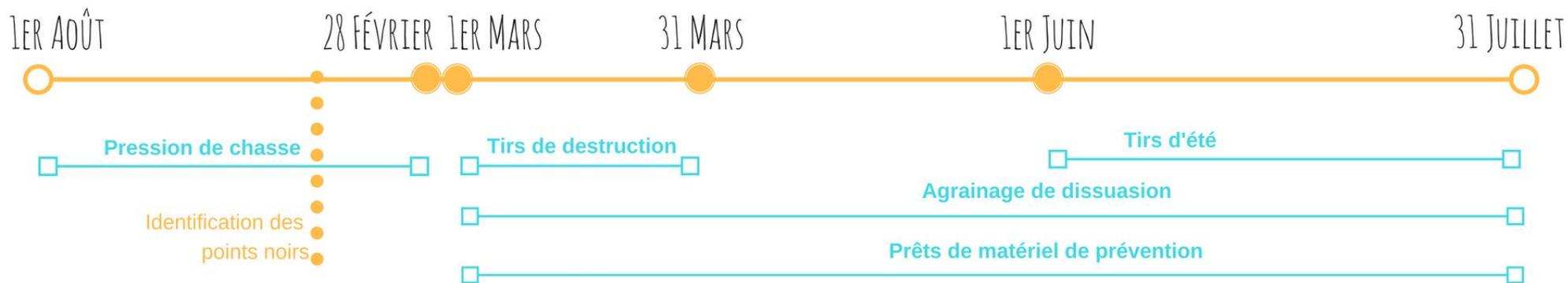
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Le préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Christian BICHALAK

Annexe 7 : Dispositif de gestion et d'indemnisation des dégâts agricoles du grand gibier





Chronologie opérationnelle

Actions permanentes

Battues administratives

Surveillance des territoires

Aide à la prévention

Suivi des Comités de Pays Cynégétiques

Informations

Relationnel chasseurs/Agriculteurs

Déclaration de dégâts

Accompagnement expertises

Annexe 8 : Modalités de calcul dans la responsabilisation financière de l'indemnisation des dégâts agricoles

Plan de Chasse Cervidés	154 475 €	Indemnisations	220 000 €	Timbre Grand Gibier 03	130 500 €
Vente Carnets	100 €	Expertises	63 800 €	Subvention	0 €
Quote part FNC	35 000 €	Prévention	23 050 €	Fonctionnement	74 140 €
Produits Financiers	26 200 €				
SANGLIER	91 075 €	TOTAL	306 850 €	RESULTAT	56 360 €

▲ **Tableau EQUILIBRES FINANCIERS 2015/2016** : en jaune, sont indiqués les montants issus des prévisions budgétaires 2015/2016. Plan de Chasse Cervidés / Prévention montants comptablement arrêtés.

	①		②	③	④	⑤	⑥	⑦	
	2014/2015 Bracelet participation		2014/2015 Participation encaissée	Solde 2014/2015	2014 Dégâts Sanglier prorata	2015/2016 Participation calculée	2015/2016 Participation réajustée	Nombre	Prix
BASSE MARCHÉ	19 €	7 354,00 €	8 208,00 €	+ 854,00 €	3,66 %	3 333,00 €	3 481,00 € P* 1 002,00 €	363	10 €
BOCAGE CENTRE	18 €	9 051,00 €	10 782,00 €	+ 1 731,00 €	9,76 %	8 889,00 €	7 158,00 €	449	16 €
BOCAGE OUEST									
CÔTEAUX DU CHER	8 €	3 021,00 €	3 528,00 €	+ 507,00 €	3,26 %	2 969,00 €	2 462,00 €	403	6 €
BOCAGE NORD	19 €	8 496,00 €	9 785,00 €	+ 1 289,00 €	11,21 %	10 210,00 €	8 921,00 €	487	18 €
BOCADE SUD	13 €	3 005,00 €	3 796,00 €	+ 791,00 €	2,21 %	2 013,00 €	1 222,00 €	230	5 €
COMBRAILLES BOURBONNAISES	13 €	3 600,00 €	4 524,00 €	+ 924,00 €	2,32 %	2 113,00 €	1 189,00 €	300	5 €
FORETTERRE	5 €	292,00 €	605,00 €	+ 313,00 €	0,46 %	419,00 €	106,00 €	106	5 €
LIMAGNE BOURBONNAISE	22 €	5 889,00 €	7 216,00 €	+ 1 327,00 €	4,21 %	3 834,00 €	2 646,00 € P* 139,00 €	310	9 €
MASSIF DES COLETTES	14 €	4 991,00 €	6 286,00 €	+ 1 295,00 €	9,53 %	8 679,00 €	7 384,00 €	402	18 €
MONTAGNE BOURBONNAISE	23 €	15 346,00 €	17 572,00 €	+ 2 226,00 €	13,37 %	12 177,00 €	10 196,00 € P* 244,40 €	703	15 €
PIÉMONT	14 €	2 573,00 €	2 842,00 €	+ 269,00 €	2,46 %	2 240,00 €	2 316,00 € P* 345,00 €	188	12 €
SOLOGNE NORD	31 €	22 951,00 €	26 443,00 €	+ 3 492,00 €	22,19 %	20 210,00 €	16 997,00 € P* 279,00 €	830	20 €
SOLOGNE SUD	29 €	12 452,00 €	14 094,00 €	+ 1 642,00 €	8,49 %	7 732,00 €	6 090,00 €	441	14 €
TRONÇAIS	5 € 2.50 €/ha	45 386,00 €	4 225,00 € 45 481,00 €	+ 4 320,00 €	6,87 %	6 257,00 €	20 478,00 € P* 18 541,31 €	692	5 €
								18 150	0.95
TOTAUX		144 407 €	165 387 €	20 980 €	100 %	91 075 €	90 646 € P* 20 551 €	ha	€/ha

▲ **Tableau de calcul du montant des cotisations bracelet Sanglier**

- Colonne n° 1 - ① rappel du montant du bracelet 2014/2015 et de la somme à collecter pour le pays
 Colonne n° 2 - ② somme réellement encaissée pour 2014/2015 : tient compte des recours et réattributions.
 Colonne n° 3 - ③ Solde 2 - 1 (somme encaissée - somme à collecter)
 Colonne n° 4 - ④ prorata des dépenses sanglier (indemnisation - expertise) du pays par rapport au département.
 Colonne n° 5 - ⑤ somme à collecter 2015/2016 : somme due par le sanglier (91 075 €) multipliée par le prorata du pays.
 Colonne n° 6 - ⑥ somme réajustée par la déduction du solde 2014/2015 et l'ajout des frais de prévention (P*)
 Colonne n° 7 - ⑦ nombre de bracelets attribués pour 2015/2016 et détermination du prix du bracelet par rapport à la participation réajustée.
 P* = Prévention

Annexe 9 : Tableau Evaluation d'incidences Natura 2000 et programme pluri-actionnel

Thème	Orientation	Action	Objectifs / Impacts	Indicateurs/Evaluation 2012-2018	Perspectives 2018	Sites Natura 2000 concernés	Evaluation incidence Natura 2000
AMELIORATION DES CONNAISSANCES	Territoires de chasse	Conforter la base de données territoriales	Gestion durable et amélioration des pratiques. Actions de structuration des missions fédérales.	2937 territoires saisis en 2017-2018 (440 mises à jour depuis le 01/01/17 soit 17 % des territoires en plan de chasse)	La base de données des territoires est à poursuivre: socle des activités fédérales, notamment des plans de chasse		
		Consultation des chasseurs		Contacts adhérents pour la transmission des documents			
	Espèces chassables	Elaboration et instauration d'un carnet de prélèvement universel <u>par territoire de chasse.</u>	Gestion durable des populations naturelles. Actions de structuration des missions fédérales.	Mise en œuvre saison 2017-2018: près de 31 % des surfaces territoriales ont déclaré	Développement de la gestion et valorisation de l'outil avec sensibilisation des détenteurs	Tous	Incidences positives : en faveur des enjeux de connaissances et de conservation.
		Améliorer les protocoles et l'organisation des outils de récolte et de synthèse des données.		Evolution des bases de données	A poursuivre en optimisant la saisie et la gestion par du développement		
		Gestion du retour des carnets bécasse		Base Retriver	A poursuivre		
		Améliorer la diffusion de la fiche de déclaration de dommages Prédateurs/Déprédateurs		Nouvelle feuille de déclaration élaborée avec la Chambre d'Agriculture et diffusion en partenariat	Poursuivre et élargir le champ de diffusion	Tous	
		Sensibilisation des acteurs aux maintien des équilibres faunistiques		Travail collaboratif avec la Chambre d'agriculture de l'Allier	Elargir le champs d'action		
		Contribution à la CDCFS spécifique <u>prédateurs/déprédateurs</u>		Synthèses élaborées pour les 3 groupes de classement	A poursuivre		
		Contribution aux études nationales		Nouveau mais action en cours	Enquêtes FNC, ONCFS, réseaux notamment Réseau Lièvre (avec GIC)		
		Espèces exotiques envahissantes		Veille écologiques et maintien des équilibres faunistiques et agricoles		Contribution aux suivis et favoriser les prélèvements par la chasse le cas échéant	
Espèce blaireau		Nouveau mais action en cours	Mise en place de suivis recensant les populations et les dégâts - Tendre vers un protocole partagé de gestion des problématiques				
BIODIVERSITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	Contribuer à la gestion et la préservation des habitats naturels	Développement de projets, partenariats	Préservation des habitats naturels et de la biodiversité.	RTE ARA, CEN 03, Conseil Départemental 03, Conseil Régional AURA, AFAC agroforesteries, Mission Haie Auvergne, Symbiose 03	A poursuivre et développer		
		Représentation fédérale dans les instances décisionnelles		COPIL N2000, Comités consultatifs Réserves Naturelles, Commissions Départementales, groupes travail	A poursuivre et développer (Commission de la Nature des paysages et des sites)		
		Implication dans les projets locaux d'aménagement		Réponses aux sollicitations des bureaux d'étude (A719), contribution aux enquêtes publiques (RCEA, Logiparc 03)...	A poursuivre et répondre aux sollicitations. Se positionner au regard des enjeux cynégétiques (éolien...)		
		Evaluer les incidences des actions du SDGC à l'intérieur des sites Natura 2000		A réaliser conformément à l'Arrêté Préfectoral N°1755/2011 du 27 mai 2011.	Evaluation intégrée et validée SDGC N°2		
	Contribution à la préservation du bocage	Préservation des habitats naturels et de la biodiversité		Poursuite des actions engagées (plantations, formation, sensibilisation) et développement en lien avec l'agrément BCAA 7		Incidences positives : en faveur des enjeux de connaissances et de	

Thème	Orientation	Action	Objectifs / Impacts	Indicateurs/Evaluation 2012-2018	Perspectives 2018	Sites Natura 2000 concernés	Evaluation incidence Natura 2000
	Diagnostic de territoire	Recherche et élaboration de l'outil	Préservation des habitats naturels et de la biodiversité. Gestion durable des populations.	Eléments de diagnostic intégrés dans toutes les démarches fédérales	Formalisation d'un document cadre pour chaque opération spécifique		conservation.
SECURITE	Optimiser les règles de sécurité et favoriser leur communication et sensibilisation	Information des chasseurs	Amélioration des pratiques. Sécurité publique.	Notes issues du groupe sécurité + mailings + formation	A poursuivre		Sans incidence
		Intégration dans la réglementation départementale		AP + évolution AK 14 en 2017	Fusion de l'AP dans SDGC		
		Mettre en œuvre les actions élaborées par le groupe Sécurité de la FDCA		Formations sécurité, obligation nouveaux détenteurs, Ediplan...	A poursuivre + Formation OBLIGATOIRE nouveaux détenteurs		
		Proposition AFACCC 03			Autoriser les déplacements en véhicules pour la récupération des chiens lors de chasses collectives du grand gibier et sous conditions		
	Faciliter la cohabitation des usagers	Informers les détenteurs de territoires des autres activités signalées à la FDCA	en moyenne 35 alertes randonnées et plus de 311 détenteurs /an depuis 2014	A poursuivre			
		Collaborer avec les institutions départementales	CDESI (communication, concertation)	A poursuivre			
		Mettre en œuvre les actions élaborées par le groupe Sécurité de la FDCA		Réflexion sur la communication, sensibilisation et actions communes (entretien milieux, animations...)			
COMMUNICATION INFORMATION	Renforcer l'information	Développement du site Internet	Information des usagers, communication et valorisation des projets fédéraux. Actions de structuration des missions fédérales.	Site Grand Gibier 03, pages via site FRC ARA	Tendre vers le développement d'un portail unique de la chasse bourbonnaise: saisies de prélèvements, informations, documentations... (relayé par la FRC)		
	Renforcer la communication	Favoriser le rapprochement de la FDCA avec les autres acteurs institutionnels ou locaux.		Relationnel engagé auprès d'autres structures: Symbiose 03, Chambre Agriculture, ONF	A poursuivre		
		Communication dématérialisée: base adresses mails			Déjà engagée mais à développer pour asseoir une régularité et une optimisation de l'information. Page Facebook, envois SMS.		
		Evènementiel			Organisation "Un Dimanche à la chasse"	Tous	
	Sensibilisation	Contribuer aux enjeux de développement durable et protection de la nature.	Mission de service public via l'Agrément d'Association de protection de la nature	Activités d'éducation à l'environnement, accueil de scolaires et péri scolaires	A développer: partenariats, aménagement du Domaine des Sallards, interventions scolaires, formations	Tous	Incidences positives : en faveur des enjeux de connaissances et de conservation.
FORMATION	Formation des chasseurs	Maintien des formations actuelles	Amélioration des pratiques.	Permis de chasser, sécurité, hygiène, Gardes particuliers, chasse à l'arc (coordination régionale), chasse accompagnée, piégeage	A poursuivre		
		Elaboration de nouvelles formations		Formation Bocage, sécurité: responsables/nouveaux et groupes de chasseurs	A développer, intégrer UNUCR		
		Aide aux frais de formation		Aide forfaitaire appliquée aux adhérents	A optimiser et simplifier		
		Poursuite de la gestion de l'espace agricole et piscicole du Domaine des Sallards	Valorisation et optimisation du Domaine dans l'objectif d'améliorer les formations et actions de sensibilisation	Entretien du Domaine et gestion des étangs (chantiers 2017) . Un groupe de travail a été constitué en 2017	Mettre en œuvre les actions du groupe de travail ainsi que celles issues des partenariats (Région AURA, CEN 03)	Aucun	

Thème	Orientation	Action	Objectifs / Impacts	Indicateurs/Evaluation 2012-2018	Perspectives 2018	Sites Natura 2000 concernés	Evaluation incidence Natura 2000
GESTION DES ESPECES GIBIER	Gestion des cervidés	Indicateurs de Changement Ecologique (ICE) Chevreuil	Gestion durable des populations naturelles et de la biodiversité. Actions de structuration des missions fédérales.	non réalisée			Incidences positives : en faveur des enjeux de connaissances et de conservation.
		Intégrer d'autres ICE dans l'analyse des prélèvements Chevreuil		non réalisée	Approfondir l'analyse des données plan de chasse et voir pour nouveau(x) indice(s) en cas de besoin	Tous	
		Cerf élaphe : adapter les règles de gestion des grands cervidés dans le périmètre de gestion qualitative		Définition des règles annuelles	Adapter la fiche espèce du SDGC (réglementation contrôles des prélèvements). Evolution du qualitatif sur l'ensemble de BOCCE et BOCNO + partie BOCOU	Forêt de tronçais (FR8301021), Gîte de Hérisson (FR8302021), Massif forestier des Prieurés (FR8302022), Val d'Allier Bourbonnais (FR8310079)	
		Daim: fiche dédiée			Précision sur le traitement des plans de chasse	Tous	
		Cerf sika: plan de chasse			Permettre la chasse de l'espèce pour tout demandeur de plan de chasse GG		
	Petit gibier sédentaire	Favoriser la mise en œuvre des Plans de Gestion Cynégétique (PGC) et de leurs annexes		PGC inscrits et annexes annuelles	A poursuivre	Gîte de Hérisson (FR8302021), Etangs de Sologne Bourbonnaise (FR8301014), Sologne Bourbonnaise (FR8312007), ZPS et ZSC Val d'Allier Bourbonnais (FR8310079,FR8301015), Gorges de la Sioule (FR8312003) et Basse Sioule (FR8301017)	
	Appui aux GIC	Mise en œuvre des politiques locales de gestion spécifique : Faisan commun, Lièvre d'Europe, Sanglier Contribuer à la gestion durable des espèces chassables et définir et/ou adapter les outils de gestion et de suivi.		Animation des GIC et suivis des outils de gestion	Révision des plans de gestion PG - maintien de la concertation/information, révision des périmètres	GIC petit gibier: Gîte de Hérisson (FR8302021), Etangs de Sologne Bourbonnaise (FR8301014), Sologne Bourbonnaise (FR8312007), ZPS et ZSC Val d'Allier Bourbonnais (FR8310079,FR8301015), Gorges de la Sioule (FR8312003) et Basse Sioule (FR8301017). GIC grand gibier: tous sauf ZSC et ZPS Sologne Bourbonnaise, ZSC et ZPS Val de Loire.	
	Conservation des populations naturelles de gibier	Définir des mesures départementales d'accompagnement et d'aide		Nombreuses opérations départementales: semences, contrôles renards, offres et animations piégeage	A développer sous l'angle du service aux territoires	Tous	
	Politique de gestion du sanglier	Application d'un Plan de chasse départemental	Gestion durable des populations en équilibre avec les activités économiques.	Mise en œuvre et adaptation annuelles	Evaluation des gestions en place - Ouverture au 1er Août et attribution minimale de 2 animaux		Sans incidence
	Agrainage, affouragement	Définir les modalités départementales d'agrainage et d'affouragement du grand gibier.		dans les surfaces boisées de plus de 20 ha d'un seul tenant, du 1ER MARS au 15 AOUT	Allongement jusqu'à l'ouverture générale et précision territoire		
		Préciser les conditions d'agrainage du petit gibier		Pas d'interdiction à l'exception du maïs	A renouveler		Incidences positives : en faveur des enjeux de connaissances et de conservation.
Territoires de chasse	Optimiser la structuration de territoires				Optimisation des règles d'attributions des plans de chasse (seuils) et réduction du morcellement		Sans incidence
	Rechercher l'équilibre autour des surfaces non chassées		29,6 % du 03 non soumis à plan de chasse GG	Favoriser la chasse comme solution, étudier chaque problématique et contribuer à la définition de solution complémentaire (RNNVA...)		Incidences positives : en faveur des enjeux de connaissances et de conservation.	
PAYS CYNEG ETIQUE	Comités de Pays Cynégétique (CPC)	Animation du réseau, accompagnement des actions résultantes	Actions de structuration des missions fédérales - Concertation locale	2 périodes de réunions par saison, relevés des positions de gestion du grand gibier relayées en CDCFS	A poursuivre et améliorer - Faire évoluer la composition (représentativité, RNNVA) ou la forme (comité petit gibier...)? - Représentation majoritaire des GIC GG		

Thème	Orientation	Action	Objectifs / Impacts	Indicateurs/Evaluation 2012-2018	Perspectives 2018	Sites Natura 2000 concernés	Evaluation incidence Natura 2000	
		Adaptation des limites de pays			Refondre les limites des pays selon les évolutions des aménagements du territoire et des critères retenus pour leur définition: Piémo/Monbo (N7), Bocou/Combo (N145), fusion Bocou/Cotch			
		Intégration dans les projets fédéraux		Comités consultés ponctuellement	Réfléchir à une forme parallèle pour étendre le champs d'action			
GESTION DES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER	Gestion financière	Adapter les règles de mutualisation des indemnisations selon les pays et la campagne écoulée.	Gestion durable des populations en équilibre avec les activités économiques.	Evaluation et dispositif annuel	A poursuivre et optimiser en fonction du contexte dégâts/sanglier			
	Gestion technique	Expérimentation, développement et définition du protocole de déploiement et d'utilisation d'une flotte de GPS de terrain pour les experts commissionnés.		Réalisé	A faire évoluer selon les avancées technologiques et un objectif de simplification			
		Définition des protocoles de diffusion des informations récoltées et de réactivité face aux différents niveaux de situation recensés.		Alertes mails quotidiennes aux membres des Comités: ouverture dossier, date d'expertise, relevés GPS sur cartographie	A poursuivre et faire évoluer selon les innovations technologiques. Mettre en place un groupe de travail dédié.			
		Poursuite des travaux du groupe de travail dégâts		Mis en œuvre en 2018	A poursuivre			
		Relation avec les responsables cynégétiques locaux pour le suivi des expertises de terrain		CPC, GIC et chasseurs le cas échéant	A poursuivre			
	Gestion administrative	Développement d'un site internet dédié		Déclaration dossiers et prise de rendez vous expertises en ligne	A poursuivre en optimisant la saisie et la gestion par du développement			
INNOVATION	Intégration des nouvelles technologies dans le dispositif fédéral	Poursuivre et développer les outils informatiques et de mise en ligne.	Actions de structuration des missions fédérales. Gestion durable des espèces gibier.	Site Grand Gibier 03, pages via site FRC ARA, mailings (Communication), SIG (+GPS)	A développer notamment pour d'autres actions telles les suivis spécifiques (applications, balise ou collier GPS...)	Tous	Incidences positives : en faveur des enjeux de connaissances et de conservation.	
CHASSEURS ET NOUVEAUX PERMIS	Favoriser la pratique	Aide à la validation annuelle du permis de chasser	Amélioration des pratiques. Actions de structuration des missions fédérales.	Offre jeunes permis	Mesure validée chaque année en CA			
		Proposer et coordonner les territoires (sociétés ou privés) volontaires pour accueillir des nouveaux permis ou chasseurs extérieurs.		non réalisée	A reprendre notamment via bourse aux territoires FRC ARA			Tous
	Accompagner les chasseurs dans leurs démarches	Améliorer et dématérialiser certaines procédures effectuées par les chasseurs : permis de chasser, plan de chasse, autres documents		Développement du site internet	A poursuivre et développer			
SECURITE SANITAIRE	Prévention des risques	Poursuivre et organiser la veille sanitaire relative à la faune sauvage, en collaboration avec les autorités compétentes et le réseau SAGIR.	Gestion durable des populations. Sécurités sanitaires domestique et publique.		A poursuivre + vigilance contexte sanitaire	Tous	Incidences positives : en faveur des enjeux de connaissances et de conservation.	
	Gestion des déchets de venaison	Expérimentation bacs de récolte, transposition sur d'autres pays	Amélioration des pratiques		Opération menée en 2017 sur 3 pays à évaluer - A développer sur d'autres pays (Combrailles Bourbonnaises, Montagne Bourbonnaise)	Tous		
		Sensibilisation des acteurs aux bonnes pratiques		contacts adhérents, formation hygiène	A poursuivre	Tous		



FÉDÉRATION DES
CHASSEURS
de L'ALLIER

Avril 2019
Fédération Départemental des Chasseurs de l'Allier
Domaine des Sallards
CS 80018
03401 YZEURE Cedex
Téléphone : 04 70 34 10 00
Email : contact@fedechasse03.com
Site web : www.fedechasse03.com